



PAR COURRIEL

Le 20 février 2024

Objet : Demande d'accès aux documents – Décision

V/Réf. : tribunaux spécialisés

N/Réf. : BSM-2024-003503

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande d'accès reçue le 31 janvier 2024, laquelle se lit comme suit :

[...] En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire obtenir les informations suivantes concernant les tribunaux spécialisés en matière de violence sexuelle et la violence conjugale :

- La proportion de districts judiciaires ayant déployé le modèle de tribunal spécialisé
- Le nombre mensuel de dossiers ayant été traités par chaque tribunal spécialisé et leur délai de traitement
- Les rapports et présentations concernant les tribunaux spécialisés en fonction
- Les formations en lien avec l'implantation des tribunaux et le nombre de personnes les ayant suivies
- Les coûts encourus par le ministère afin de faire les rénovations nécessaires pour le bon fonctionnement du tribunal [...]

(Transcription intégrale)

Décision

Nous donnons partiellement suite à votre demande. En effet, vous trouverez ci-joint les documents répondant aux quatre (4) premiers points de votre demande. Cependant, aucun document concernant les coûts de rénovation n'a été repéré. La Loi sur l'accès ne porte que sur des documents détenus par un organisme public (article 1). Sachez, par ailleurs, que la Société québécoise des infrastructures (SQI) assure la gestion des projets immobiliers. Sans présumer de la réponse et conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, nous vous invitons à consulter la personne responsable de l'accès aux documents de cet organisme aux coordonnées suivantes :

1075, rue de l'Amérique-Française
Québec (Québec) G1R 5P8
Tél. : 418 646-1766 #3485
accès.information@sqi.gouv.qc.ca

Vous trouverez ci-joint une copie des articles sur lesquels se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé Avis de recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

A handwritten signature in blue ink, reading "Marie-Claude Daraiche". The signature is fluid and cursive, with the first name and last name clearly legible.

Marie-Claude Daraiche, avocate
Responsable de l'accès aux documents
et de la protection des renseignements personnels

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...]

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

[...]

SECTION III

PROCÉDURE D'ACCÈS

[...]

48. Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

1982, c. 30, a. 48.

[...].

AVIS DE RECOURS

RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION

a) POUVOIR

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél. : 418 528-7741
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

MONTRÉAL

2045, rue Stanley
Bureau 900
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél. : 514 873-4196
Numéro sans frais : 1 888 528-7741
Télécopieur : 514 844-6170

b) MOTIFS

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un enregistrement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) DÉLAIS

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La Loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente (30) jours (art. 135).

APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC

a) POUVOIR

L'article 147 de la Loi sur l'accès stipule qu'une personne directement intéressée peut interjeter appel sur toute question de droit ou de compétence, devant le juge de la Cour du Québec, de la décision finale de la Commission, y compris une ordonnance de la Commission rendue au terme d'une enquête, ou, sur permission d'un juge de cette Cour, d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

b) DÉLAIS ET FRAIS

L'article 149 de la Loi sur l'accès stipule que l'appel est formé par le dépôt auprès de la Cour du Québec d'un avis à cet effet précisant les questions de droit ou de compétence qui devraient être examinées en appel.

L'avis d'appel doit être déposé au greffe de la Cour du Québec dans les trente (30) jours qui suivent la date de la réception de la décision finale par les parties.

c) PROCÉDURE

Selon l'article 151 de la Loi sur l'accès, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix (10) jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

Le secrétaire de la Commission transmet au greffe, pour tenir lieu de dossier conjoint, un exemplaire de la décision contestée et les pièces de la contestation.

Proportion de districts judiciaires ayant déployé le modèle de tribunal spécialisé

Le projet pilote de tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale est en place dans 16 des 36 districts judiciaires du Québec (44%)¹ :

1. Beauharnois (palais de justice de Salaberry-de-Valleyfield) — lancé le 25 mars 2022
2. Bedford (palais de justice de Granby) — lancé le 4 avril 2022
3. Drummond (palais de justice de Drummondville) — lancé le 8 avril 2022
4. Saint-Maurice (palais de justice de La Tuque et de Shawinigan) — lancé le 19 avril 2022 à La Tuque, lancement à venir pour Shawinigan
5. Québec (palais de justice de Québec) — lancé le 4 mai 2022
6. Laval (palais de justice de Laval) — lancé le 29 juin 2022
7. Saint-François (palais de justice de Sherbrooke) — lancé le 4 juillet 2022
8. Montmagny (palais de justice de Montmagny) — lancé le 6 juillet 2022
9. Mégantic (palais de justice de Lac-Mégantic) — lancé le 8 août 2022
10. Mingan (palais de justice de Sept-Îles) — lancé le 25 août 2022
11. Alma (palais de justice d'Alma) - lancé le 6 septembre 2023
12. Chicoutimi (palais de justice de Chicoutimi) - lancé le 6 septembre 2023
13. Kamouraska (palais de justice de Rivière-du-Loup) — lancé le 21 novembre 2023
14. Rimouski (palais de justice de Rimouski et points de services de Matane, Amqui et Mont-Joli) - lancé le 24 octobre 2023
15. Gaspé (palais de justice de Percé et point de services Sainte-Anne-des-Monts) — lancé le 26 octobre 2023
16. Bonaventure (palais de justice de New Carlisle et point de service Carleton-sur-Mer) - lancé le 26 octobre 2023

¹ Selon La Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, le projet pilote doit être mis en place dans au moins cinq districts judiciaires du Québec, et prendre fin au plus tard le 30 novembre 2024. Le tribunal spécialisé permanent devra par la suite être déployé sur l'ensemble du territoire québécois, d'ici le 30 novembre 2026.

460: Granby		Octobre	50	316,0	717	298,0	8	920,5	229	556,0
		Novembre	44	191,0	761	288,0	18	317,5	247	520,0
		Décembre	37	218,0	798	281,0	10	539,0	257	527,0
	2024	Janvier	46	288,5	844	284,0	15	543,0	272	530,5
	2022	Avril	13	161,0	13	161,0	1	420,0	1	420,0
		Mai	20	381,5	33	251,0	4	838,5	5	785,0
		Juin	13	259,0	46	259,0	7	308,0	12	659,5
		Jui let	9	245,0	55	259,0	1	122,0	13	613,0
		Août	15	490,0	70	260,5	7	679,0	20	646,0
		Septembre	15	322,0	85	271,0	9	552,0	29	613,0
		Octobre	25	234,0	110	259,0	7	400,0	36	504,5
		Novembre	19	215,0	129	251,0	3	210,0	39	483,0
		Décembre	22	275,5	151	256,0	6	282,5	45	461,0
	2023	Janvier	33	237,0	184	253,5	3	771,0	48	483,0
		Février	28	260,0	212	256,0	5	597,0	53	526,0
		Mars	31	222,0	243	250,0	4	280,0	57	483,0
		Avril	29	262,0	272	250,0	2	671,5	59	484,0
		Mai	29	150,0	301	246,0	10	488,5	69	484,0
		Juin	32	207,5	333	237,0	5	791,0	74	523,0
		Jui let	27	92,0	360	225,0	6	477,5	80	515,5
		Août	23	255,0	383	234,0	8	328,0	88	483,5
		Septembre	37	421,0	420	248,5	5	542,0	93	484,0
		Octobre	41	455,0	461	255,0	2	934,0	95	511,0
		Novembre	38	361,0	499	259,0	4	364,5	99	505,0
		Décembre	21	152,0	520	255,0	6	802,5	105	511,0
480: Lac-Mégantic	2024	Janvier	21	211,0	541	253,0	8	576,0	113	511,0
		Février	1	106,0	542	252,0	1	434,0	114	508,0
		Août	2	337,0	2	337,0				
		Septembre				337,0	4	504,0	4	504,0
	2022	Octobre	1	345,0	3	345,0				504,0
		Novembre	3	954,0	6	365,0				504,0
		Décembre	1	146,0	7	345,0	1	3,0	5	419,0
		Janvier	10	560,0	17	385,0	1	631,0	6	504,0
		Février	8	324,0	25	345,0	1	1 331,0	7	589,0
		Mars	4	260,0	29	345,0				589,0
		Avril	2	202,0	31	330,0				589,0
		Mai	2	288,0	33	330,0	4	462,0	11	530,0
		Juin	3	211,0	34	327,0				530,0
		Jui let	3	90,0	37	324,0	3	705,0	14	564,0
		Septembre	2	319,0	39	324,0				564,0
		Octobre	2	260,0	41	324,0				564,0
540: Laval	2022	Novembre	3	282,0	44	324,0	2	582,5	16	564,0
		Décembre	5	217,0	49	324,0	3	154,0	19	530,0
		Juin	16	429,0	16	429,0				
		Jui let	74	294,0	90	314,5	1	882,0	1	882,0
		Août	82	323,0	172	314,5	6	729,5	7	760,0
		Septembre	61	363,0	233	335,0	12	361,5	19	475,0
		Octobre	85	297,0	318	314,5	7	522,0	26	489,0
		Novembre	86	265,5	404	313,0	19	510,0	45	503,0
		Décembre	93	260,0	497	297,0	13	777,0	58	530,0
		Janvier	120	208,5	617	274,0	9	442,0	67	522,0
		Février	61	316,0	678	281,5	18	652,0	85	559,0
		Mars	122	381,0	800	294,0	18	651,5	103	581,0
		Avril	71	355,0	871	296,0	11	576,0	114	578,5
		Mai	85	252,0	956	255,5	11	413,0	125	552,0
		Juin	98	270,0	1054	294,0	13	513,0	138	580,5
		Jui let	69	342,0	1123	296,0	8	464,5	146	559,0
		Août	76	316,0	1199	296,0	8	768,5	154	578,5
		Septembre	91	200,0	1290	293,0	18	1 065,5	172	610,0
		Octobre	82	268,5	1372	293,0	21	654,0	193	611,0
		Novembre	77	159,0	1449	287,0	8	812,0	201	611,0
650: Sept-Îles	2022	Décembre	66	182,0	1515	276,0	7	692,0	208	612,5
		Janvier	88	286,5	1603	277,0	9	907,0	217	626,0
		Février	12	333,0	1615	277,0				
		Septembre	15	324,0	15	324,0	4	657,0	4	657,0
		Octobre	19	188,0	34	256,0	1	557,0	5	557,0
		Novembre	13	308,0	47	308,0	2	244,0	7	511,0
		Décembre	22	132,5	69	244,0	4	528,0	11	528,0
		Janvier	20	389,5	89	294,0	2	2 976,0	13	528,0
		Février	8	282,0	97	294,0	2	494,5	15	528,0
		Mars	17	439,0	114	340,5	2	628,0	17	528,0
		Avril	22	394,0	136	348,0	1	643,0	18	528,0
		Mai	10	415,5	146	348,0	1	755,0	19	528,0
		Juin	16	220,5	162	329,0	1	1 282,0	20	528,5
		Jui let	8	241,0	170	329,0	1	470,0	21	528,0
		Août	6	657,5	176	336,0				528,0
		Septembre	30	440,0	206	355,0	7	753,0	28	528,5
		Octobre	8	680,5	214	359,5				528,5
		Novembre	9	32,0	223	359,0				528,5
760: Salaberry-de-Valleyfield	2022	Décembre	16	502,0	239	360,0	3	508,0	31	528,0
		Janvier	16	276,0	255	359,0				
		Février	5	742,0	260	359,5				
		Mars	13	107,0	13	107,0	2	360,5	2	360,5
		Avril	62	286,0	75	260,0	6	375,0	8	375,0
		Mai	56	182,0	131	219,0	5	748,0	13	415,0
		Juin	75	238,0	206	231,5	18	458,5	31	425,0
		Jui let	50	188,5	256	230,0	4	114,5	35	415,0
		Août	63	201,0	319	230,0	13	369,0	48	382,0
		Septembre	74	288,0	383	230,0	17	435,0	65	415,0
		Octobre	96	194,5	479	225,0	18	223,5	83	369,0
		Novembre	111	252,0	590	230,0	8	431,0	91	369,0
		Décembre	61	224,0	651	229,0	11	530,0	102	410,5
760: Salaberry-de-Valleyfield		Janvier	87	286,0	738	232,5	18	617,5	120	442,5
		Février	83	209,0	821	230,0	19	385,0	139	435,0
		Mars	72	264,0	893	233,0	13	239,0	152	430,0
		Avril	68	84,0	961	225,0	17	440,0	169	435,0
		Mai	115	218,0	1076	225,0	25	405,0	194	420,0
		Juin	95	251,0	1171	229,0	22	518,5	216	434,0
		Jui let	92	210,0	1263	225,0	16	582,5	232	441,5
		Août	59	159,0	1322	221,0	3	155,0	235	440,0
		Septembre	73	236,0	1395	223,0	17	506,0	252	441,5
		Octobre	74	305,0	1469	225,0	15	583,0	267	453,0
		Novembre	99	232,0	1568	225,5	31	502,0	298	463,0
		Décembre	44	287,0	1612	231,0	13	734,0	311	469,0
	2024	Janvier	1	1538	1613	231,0	2	854,5	313	470,0

¹ Une cause criminelle correspond à une dénonciation et un accusé.

² Un chef d'infraction en lien avec la violence conjugale est identifié par un code CSTA : A, 1 ou H. Un chef d'infraction en lien avec la violence sexuelle est identifié par certains codes CSTA ou par certains articles de lois.

³ Dates de déploiement : Rimouski (24 octobre 2023), New Carlisle (26 octobre 2023), Percé (26 octobre 2023), Amqui (24 octobre 2023), Matane (24 octobre 2023), Sainte-Anne-des-Monts (26 octobre 2023), Mont-Joli (24 octobre 2023), Chicoutimi (6 septembre 2023), Alma (6 septembre 2023), Québec (4 mai 2022), Rivière-du-Loup (21 novembre 2023), Montmagny (6 juillet 2022), Drummondville (8 avr 1 2022), La Tuque (19 avril 2022), Sherbrooke (4 juilet 2022), Granby (4 avr 1 2022), Lac-Mégantic (8 août 2022), Laval (29 juin 2022), Sept-Îles (25 août 2022), Salaberry-de-Valleyfield (25 mars 2022)

⁴ Les données de l'année 2024 sont préliminaires et partielles au 7 février 2024.

Source : Système Plutitif M013 - Gestion des causes criminelles adulte.

Date d'extraction : 2024-02-07

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ
EN MATIÈRE DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE
VIOLENCE CONJUGALE

Rencontre d'information
Comité local d'intégration
de services

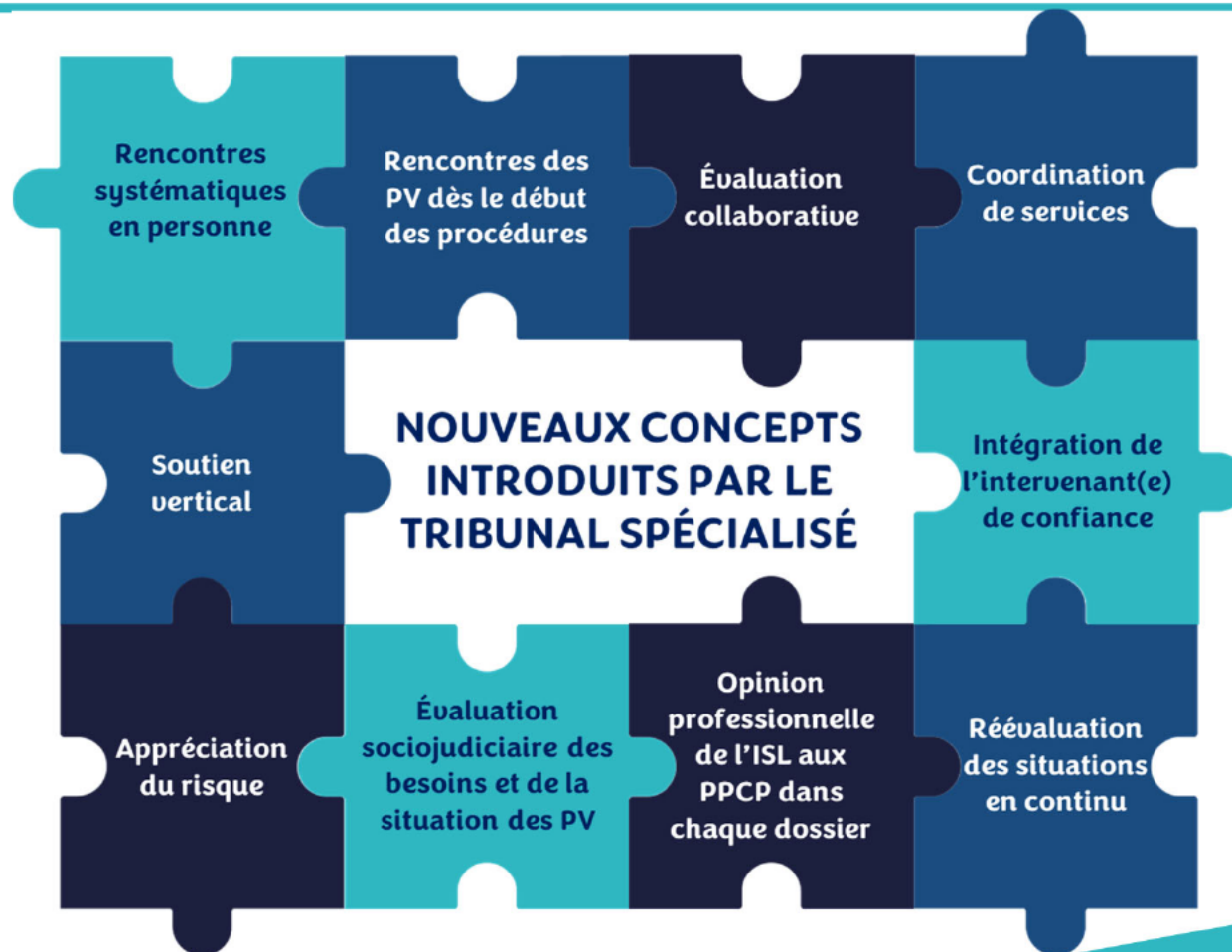
1. Tribunal spécialisé: rappel des concepts clés
2. Déploiement du TS dans le district
3. Chantiers nationaux
 - Guide de pratiques: collaboration entre l'IC et l'ISL
 - Pré-dénonciation
 - Trajectoire violence sexuelle
4. Offre de formation du tribunal spécialisé

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) est responsable de l'implantation du tribunal spécialisé.

Le tribunal spécialisé ne modifie pas le droit applicable, ni les règles de preuve ou de procédure, ni les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Nouveaux concepts

4



Rôle de l'ISL

5



Soutien vertical

Coordination des services

Référencement

Évaluation des besoins et de la situation

Appréciation du risque

Soumet **une note** à la/au PPCP
dans les dossiers de VC et
VSVC

Soutien vertical - Éléments explicatifs

6

Assignment d'un(e) ISL à chaque PV dès l'autorisation de la poursuite et jusqu'à la fin des procédures judiciaires, incluant l'exécution de la peine

Avantages du soutien vertical

La PV a un(e) intervenant(e) identifié(e) vers qui se référer tout au long du processus judiciaire

L'ISL assigné(e) connaît l'ensemble du dossier, ce qui permet de défragmenter les interventions et d'assurer une meilleure intégration des services qui sont offerts à la PV

Tous les partenaires qui interviennent dans le dossier de la PV ont une personne-ressource à contacter pour le travail de concertation

La PV n'a pas à répéter son histoire à plusieurs reprises

L'ISL peut noter les changements dans l'analyse de la PV en lien avec sa situation et les utiliser comme levier d'intervention

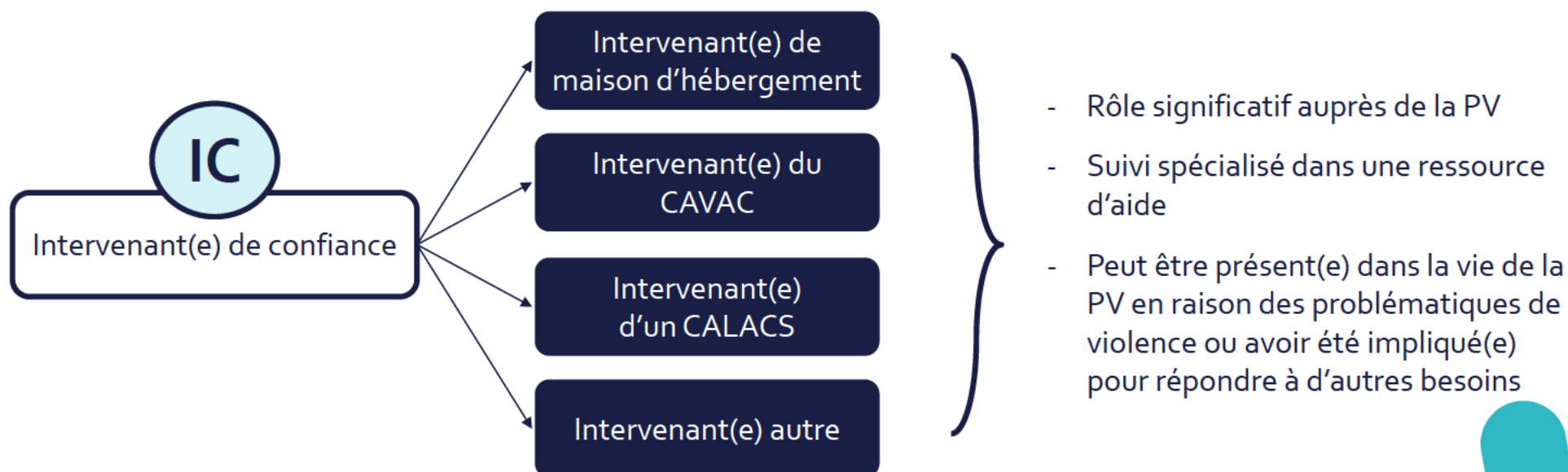
Distinction entre **soutien vertical** et **suivi psychosocial** :

- L'ISL n'a pas le rôle de répondre seul(e) à l'ensemble des besoins de la PV tout au long de la trajectoire judiciaire
- De manière générale, l'ISL n'effectue pas le suivi psychosocial de la PV, mais doit l'orienter vers les ressources appropriées.

Intervenant(e) de confiance (IC)

7

Certaines PV sont accompagnées par **un(e) intervenant(e) de confiance** avant leur entrée au tribunal spécialisé. D'autres pourraient l'être plus tard en cours de processus.



Rencontre ISL/PV en VC

ÉVITER LA VICTIMISATION SECONDAIRE
FAVORISER LA REPRISE DE POUVOIR

- ✓ Permettre à la PV de trouver un sens à l'intervention judiciaire
- ✓ Trouver un équilibre entre les besoins et attentes exprimés par la PV et sa sécurité
- ✓ Mettre à profit le processus de judiciarisation comme levier de changement et comme filet de sécurité
- ✓ Moduler ses objectifs d'intervention plus spécifiques en fonction du cheminement de la PV

Appréciation du risque – Objectifs



Mettre en place des scénarios de protection personnalisés
(tant en contexte de rupture que de reprise de la relation)



Arrimer les ressources et services autour de la PV dans le but de diminuer les risques



Fournir un éclairage aux PPCP quant au risque et aux mesures à déployer pour augmenter le filet de sécurité



Rôle du DPCP - PPCP

10



Poursuite verticale

**Convocation à une rencontre
ISL/PPCP** le plus rapidement
possible après l'autorisation de
la poursuite

**Collaboration étroite en
continu avec l'ISL**

**Prendre en compte la note de
l'ISL** dans l'orientation du
dossier

Approche sécuritaire

Cheminement particulier lors
de **demandes de modification
de conditions** ou de « **retrait** »
des **accusations**

Évaluer la situation dans sa globalité

11

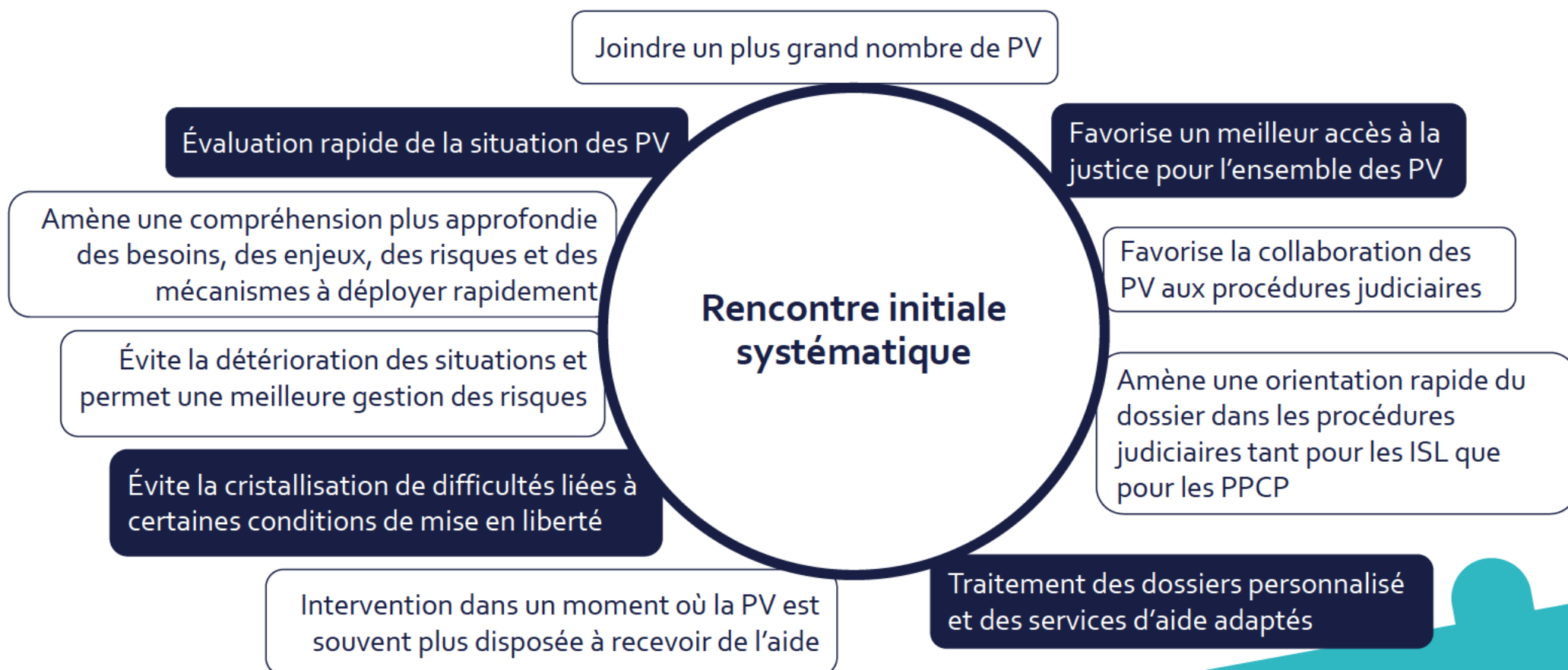
INFORMATIONS
ACCESSIBLES
DANS LE DOSSIER
DE LA **POURSUITE**

INFORMATIONS
RECUEILLIES
PAR L'**ISL**



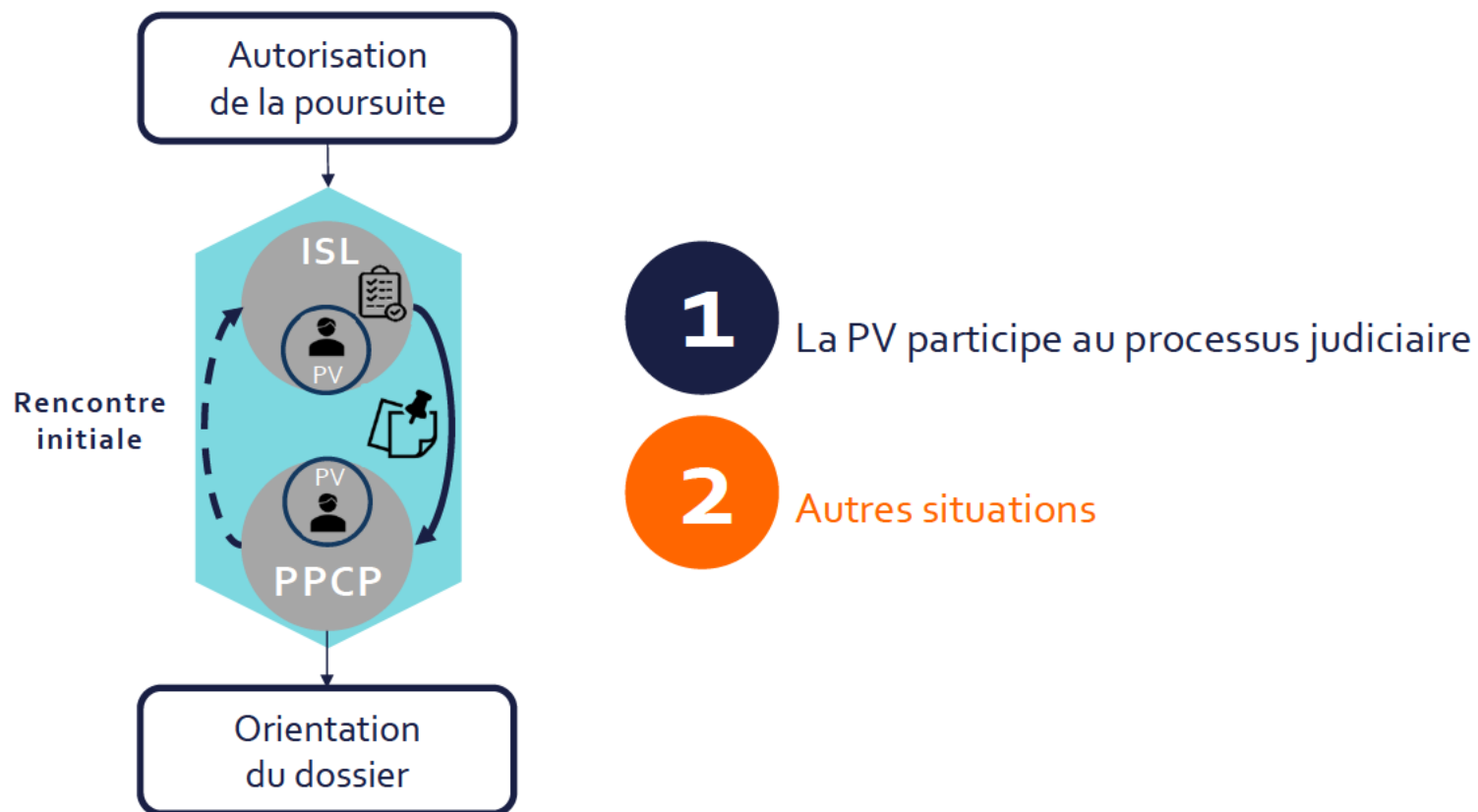
Rencontre systématique en personne

12



Orientation d'un dossier de VC – 2 situations

13



Orientation du dossier – Situation 1 : La PV participe

14



La PV participe au processus judiciaire

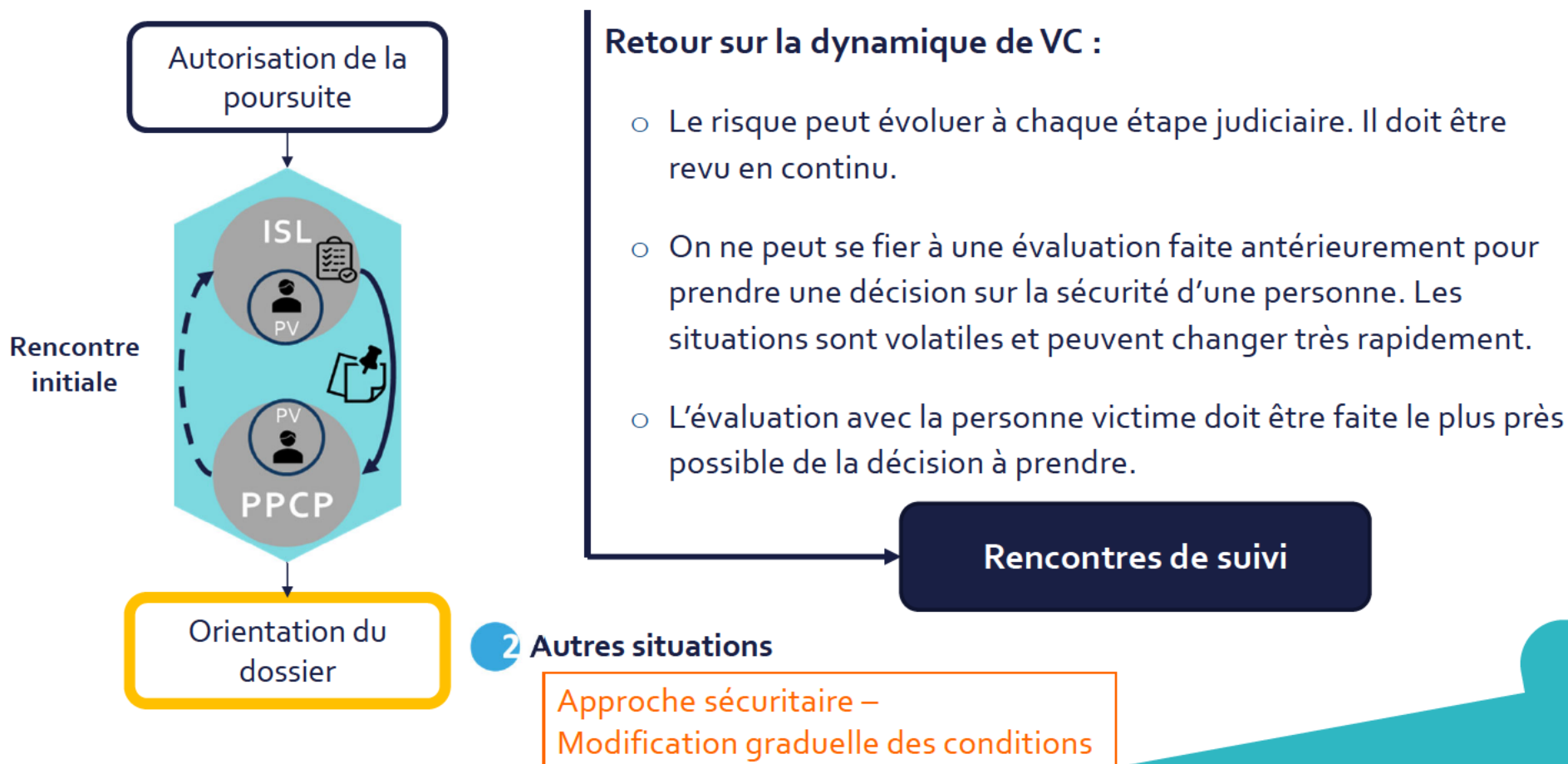
≈

1 seule rencontre ISL/PPCP (rencontre initiale)

Orientation du dossier

Situation 2: Autres situations

15



1. Tribunal spécialisé: rappel des concepts clés
2. **Déploiement du TS dans le district**
3. Chantiers nationaux
 - Guide de pratiques: collaboration entre l'IC et l'ISL
 - Pré-dénonciation
 - Trajectoire violence sexuelle
4. Offre de formation du tribunal spécialisé

Séquence de déploiement

TS opérationnel

17

Phase 2
DÉPLOIEMENT



6 à 12 mois

Implantation des bonnes pratiques

Rencontres avec d'autres partenaires

(corps de police, milieux autochtones, magistrature, avocat(e)s de la défense, etc.)

Collaboration avec le comité local d'intégration de services

Début des rencontres systématiques

Formation ISL (3 jours)

Séance information ISL/PPCP (1/2 journée)

Phase 1
PRÉ-DÉPLOIEMENT

Mise en place des
mécanismes de
collaboration

Décret et annonce du ministre

Présentation générale

Présentation services judiciaires

Rencontre gestionnaires DPCP/CAVAC

Collecte données DPCP/CAVAC

Aménagements dans le palais



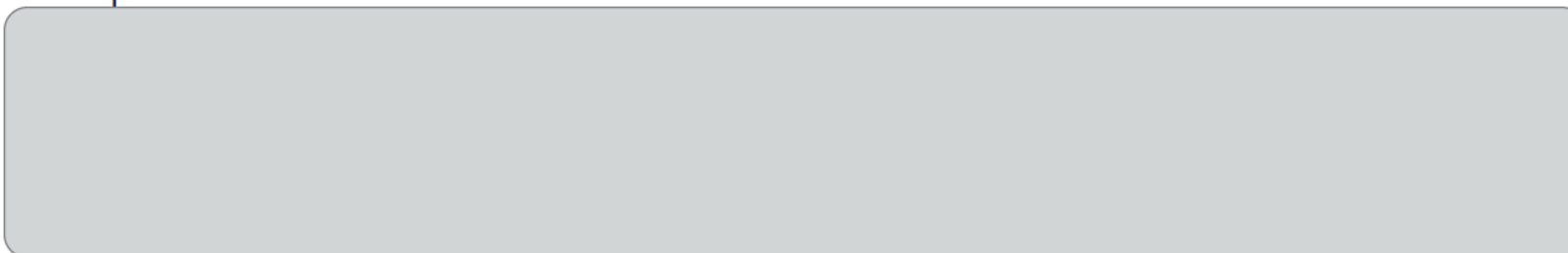
Travaux d'aménagements

19

Travaux prévoient l'aménagement d'espaces sécuritaires et sécurisants pour les personnes victimes au sein des palais de justice.

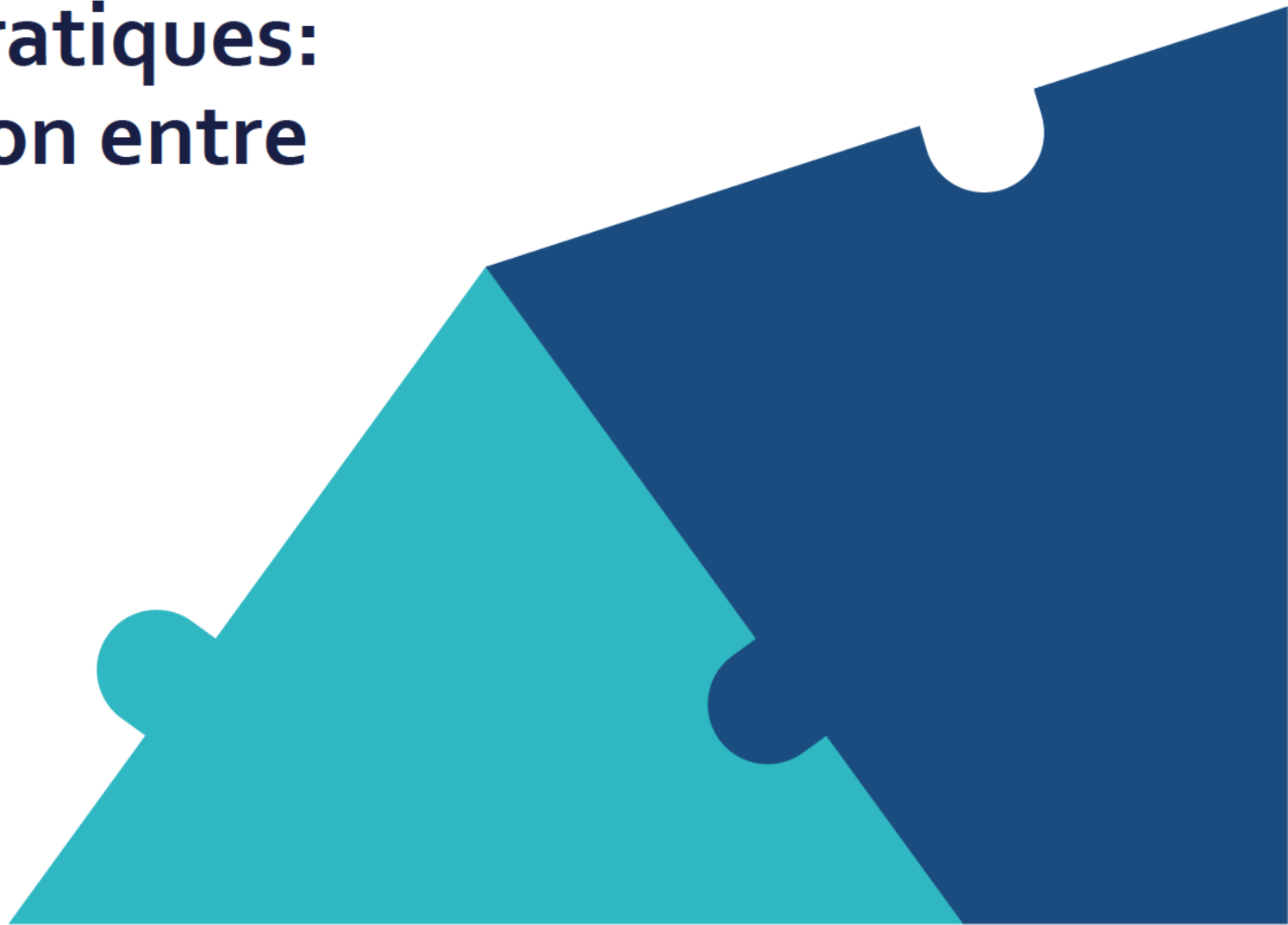
- espaces réservés aux personnes victimes, incluant notamment une salle des personnes victimes suffisamment grande, une salle de télétémoignage et des sanitaires dédiés.
- espaces sécuritaires et chaleureux tout en évitant, autant que possible, que les PV aient à croiser l'accusé lors de leur visite au palais de justice

Dans votre palais



1. Tribunal spécialisé: rappel des concepts clés
2. Déploiement du TS dans le district
3. **Chantiers nationaux**
 - Guide de pratiques: collaboration entre l'IC et l'ISL
 - Pré-dénonciation
 - Trajectoire violence sexuelle
4. Offre de formation du tribunal spécialisé

Guide de pratiques: collaboration entre l'IC et l'ISL



Les situations concernées

22

Une dénonciation en contexte de VC **a été effectuée et des accusations ont été portées par le DPCP**

Un(e) IC est **déjà impliqué(e)** dans le parcours de la personne victime

Les objectifs visés par la collaboration

23

- Éviter à la PV de répéter son histoire à plusieurs intervenant(e)s;
- Éviter le dédoublement des services : meilleure intégration des services centrés sur la PV;
- Favoriser une plus grande proactivité et cohérence dans les interventions sociojudiciaires ainsi qu'un meilleur partage des responsabilités;
- Mieux gérer le risque associé aux situations de VC et mettre en place un meilleur filet de sécurité;
- Réduire l'impuissance dans les situations à risque élevé.

L'évaluation collaborative vise l'atteinte de ces objectifs tout en évitant à la PV le dédoublement du processus d'évaluation.

Les éléments de définition de l'évaluation collaborative

24

Processus **collaboratif** qui se met en place lorsque deux ou plusieurs intervenant(e)s sont appelé(e)s à intervenir auprès de la **même** personne victime

Respect des **objectifs et mandat** de chacun

Partage de connaissances et d'informations sur une situation

Mise en commun de l'expertise des intervenant(e)s impliqué(e)s au bénéfice de la personne victime et de sa sécurité

Consentement de la personne victime

Le plan d'accompagnement sociojudiciaire - PAS

25

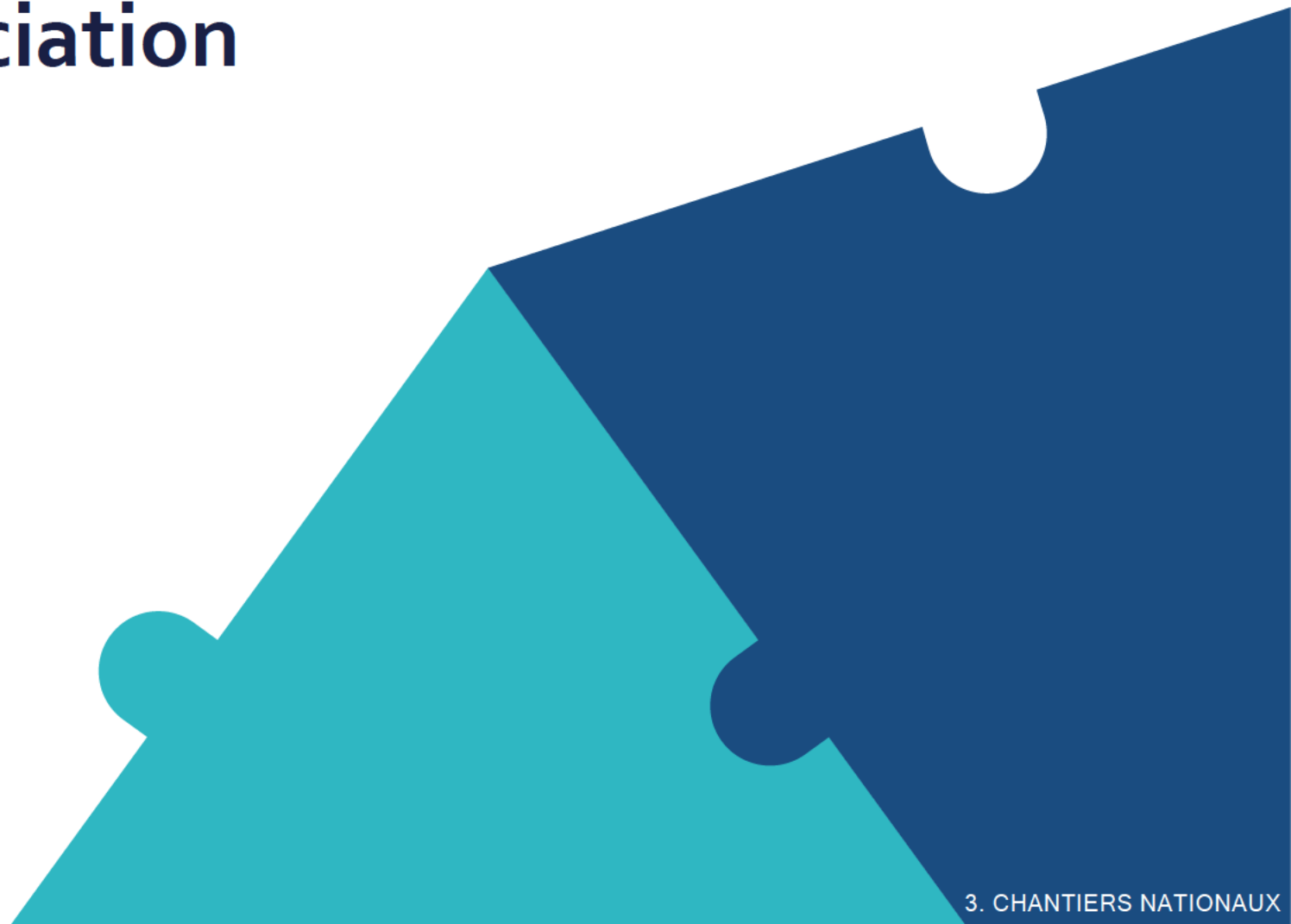
Le PAS vise à identifier les acteurs qui constituent « **l'équipe de la personne victime** », leurs responsabilités et les démarches en cours ou à mettre en place.

Le premier échange téléphonique ou virtuel entre l'IC et l'ISL: AVANT la rencontre de l'ISL avec la PV, idéalement le plus près possible de l'enquête sur la mise en liberté provisoire ou de l'autorisation de la plainte par la poursuite.

La **collaboration** entre l'ISL et l'IC se maintient et demeure une responsabilité partagée.

Le PAS est **adapté** pendant toute la durée du processus judiciaire.

Pré-dénonciation



Le rapport *Rebâtir la confiance* souligne l'importance de faciliter et d'humaniser le processus de dénonciation pour les PV de violence conjugale et sexuelle

Le comité d'experts suggère entre autres:

- qu'une rencontre avec une intervenant(e) soit faite avant la prise de déclaration officielle,
- que la dénonciation de la violence sexuelle ou conjugale se déroule dans un lieu sécurisant et adapté aux besoins des personnes victimes,
- que des protocoles soient développés en concertation.

Pré-dénonciation : mandat du comité

28

- **Comité interministériel** constitué du MSP, MSSS, SCF, DPCP
- **Définir** la rencontre pré-dénonciation, ses objectifs, les rôles des intervenant.es ainsi que le cadre légal entourant les rencontres pré-dénonciation;
- **Déterminer** les cas dans lesquels une rencontre pré-dénonciation peut être envisagée;
- **Proposer aux acteurs terrain** des districts visés comme projet pilote de tribunal spécialisé, un modèle flexible encadrant la rencontre pré-dénonciation adapté à différentes trajectoires.

Pré-dénunciation : prochaines étapes

29

- Poursuite des consultations autour du cadre de référence:
 - ✓ Comité de travail interministériel
 - ✓ Table de concertation policière-MSP
 - ✓ Avocat(e)s de la défense
 - ✓ Fédération, Regroupement, Alliance, CLES, RQCALACS, CAVAC
- Arrimage avec Rebâtir
- Rédiger un cadre de référence pour les intervenant(e)s sociojudiciaires susceptibles de jouer un rôle à l'étape de la dénonciation afin d'harmoniser les pratiques entourant la rencontre pré-dénunciation à l'échelle du Québec;
- Formation sur les informations juridiques et cliniques à considérer dans le cadre de cette rencontre, identification des informations à transmettre, etc.

Trajectoire violence sexuelle



3. CHANTIERS NATIONAUX

Contexte des travaux

31

- La trajectoire de la PV débute lorsqu'il y a eu dénonciation policière
- Concerne les PV majeures au moment de la dénonciation
- Contexte d'ES et PV mineures feront l'objet de travaux distincts

Modèle d'accompagnement: quelques principes généraux

32

1. Éviter la multiplicité des intervenant(e)s
2. Faciliter l'intégration de l'IC lorsque présent(e), dès le début du processus judiciaire
3. S'assurer que chaque PV qui n'a pas d'IC soit rencontrée par le CAVAC afin que ses besoins soient évalués
4. Adapter l'accompagnement à la situation de chaque personne, tenant compte de ses besoins, de sa réalité
5. S'assurer d'un arrimage en continu entre l'enquêteur ou l'enquêtrice au dossier, la/le PPCP et l'IC/ISL du CAVAC tout au long de la trajectoire judiciaire: coordination des services, accompagnement adapté, informations, consultations, préparation, etc.

Prochaines étapes (1/2)

33

Consultation des partenaires: CAVAC, DPCP, services des police, organismes VS

Objectif de mieux saisir :

- la diversité des pratiques d'accompagnement des PV
- la trajectoire de services offerts aux PV
- les arrimages existants et ceux qui sont souhaités
- les bonnes pratiques, les expériences inspirantes
- les défis et enjeux rencontrés

Prochaines étapes (2/2)

34

Finalisation des travaux sur la trajectoire VS

Déploiement dans les districts de projet pilote

- ✓ Collaboration avec les partenaires impliqués: services de police, DPCP, CAVAC, organismes VS
- ✓ Offre de formations aux partenaires
- ✓ Arrimage avec les travaux pré-dénonciation
- ✓ Soutien de l'équipe du tribunal spécialisé dans la mise en place des processus d'arrimage.

1. Tribunal spécialisé: rappel des concepts clés
2. Déploiement du TS dans le district
3. Chantiers nationaux
 - Guide de pratiques: collaboration entre l'IC et l'ISL
 - Pré-dénonciation
 - Trajectoire violence sexuelle
4. Offre de formation du tribunal spécialisé

Offre de formation (1/2)

36

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé de développer les **connaissances**, le **savoir-faire** et le **savoir-être** en lien avec les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale et ce, afin de contribuer à rebâtir la confiance envers le système de justice des personnes victimes.

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé :

- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales
- Avocat(e)s de la défense
- Intervenante(s) sociales
- Policiers/policières
- Agent(e)s de probation, agent(e)s de liaison et agent(e)s de libérations conditionnelles
- Greffiers/greffières, constables spéciaux et autres agent(e)s administratifs
- Etc.

CLIENTÈLE CONCERNÉE

MODE DE DIFFUSION

Virtuel



*Synchrone
Asynchrone*

Présentiel



Techno pédagogique



Formations **gratuites** et **en continu** tout au long du déploiement du tribunal spécialisé

Offre de formation (2/2)

37

Portail des formations TS

Justice Québec

Accueil Ministère Nous joindre Québec.ca

English

AA

CENTRE DE DOCUMENTATION

REGISTRES LÉGAUX

ESPACE PROFESSIONNEL

Offre de formation

Accueil / Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale / Le Portail / Offre de formation

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Votre gouvernement Québec

Le Portail

- Restez informé
- Inscription
- Offre de formation
 - Information générale +
 - Formations de base +
 - Formations spécifiques +
 - Formations spécialisées
- Guide de la participante ou du participant
- Foire aux questions
- Contactez-nous

OFFRE DE FORMATION HIVER 2023

Information générale

Description	Offerte par	Format	Liens utiles
Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale	MJO - Équipe du tribunal spécialisé	Virtuel synchrone 1 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier

Formations de base – Violence conjugale

Formation	Offerte par	Format	Liens utiles
Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)	Virtuel synchrone 2 séances de 4 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier
Prévenir l'homicide du partenaire intime	Christine Drouin (UQAM) en collaboration avec des	Virtuel synchrone 4 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier

Feuillelet résumé

SÉANCE D'INFORMATION

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Justice Québec

PRÉSENTATION

Le déploiement du tribunal spécialisé incarne l'idée qu'un changement de culture est nécessaire afin de rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice. L'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé doivent repenser, améliorer et développer leur collaboration. Cette présentation explique comment la mise en œuvre de ce projet y contribuera.

OBJECTIFS

- Améliorer la compréhension du contexte et du modèle du tribunal spécialisé
- Présenter les principaux collaborateurs et leur implication
- Présenter les différents travaux et protocoles mis en place
- Faire état du déploiement dans les districts visés par les projets pilotes
- Répondre aux questions des participants

VIRTUEL SYNCHRONE
1 h

PLAN

Exposé magistral suivi d'une période de question

MERCI!

tribunal.specialise@justice.gouv.qc.ca

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ
EN MATIÈRE DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE
VIOLENCE CONJUGALE

DÉMARRAGE
DU TRIBUNAL SPÉCIALISÉ
DANS VOTRE DISTRICT



Démarrage du tribunal spécialisé
centré sur les besoins des PV

Plan de la rencontre

3

1

Retour sur la trajectoire des personnes victimes de VC

2

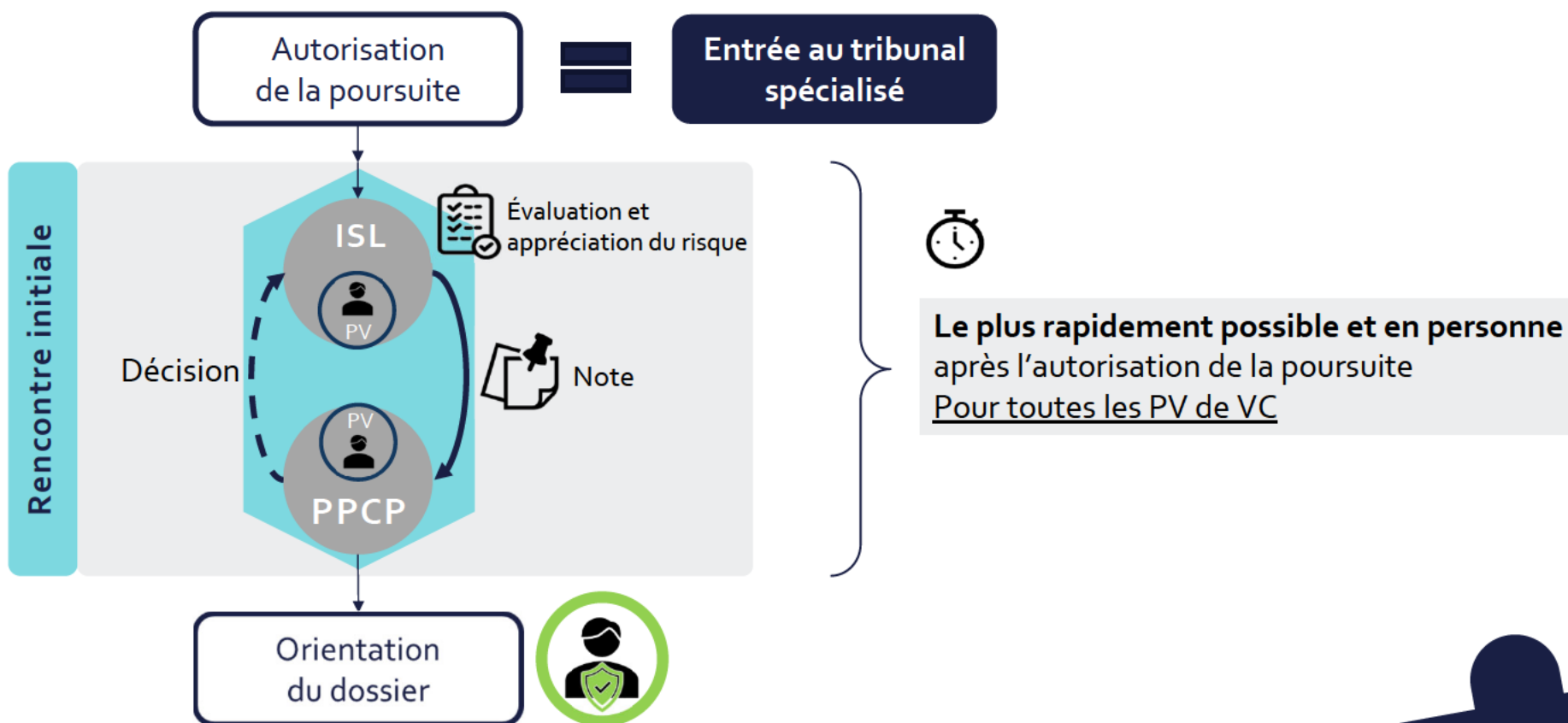
Mise à jour sur certaines orientations clés du modèle

3

Mécanismes de collaboration CAVAC/DPCP essentiels au démarrage

Trajectoire des PV de VC - Retour

4



Rencontre ISL/PV en VC – Accès à des documents du dossier

5



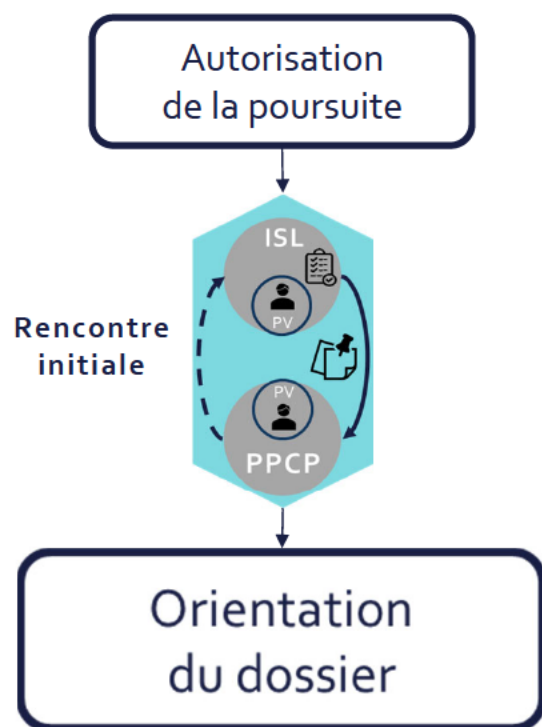
ACCÈS DE L'ISL À DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE LA POURSUITE AVANT ET PENDANT LA RENCONTRE D'ÉVALUATION

- ✓ Dénonciation
- ✓ Conditions de mise en liberté provisoire
- ✓ Antécédents judiciaires adultes
- ✓ Rapport d'événement transmis par les services policiers
- ✓ Déclaration écrite de la personne victime transmise par les services policiers
- ✓ Notes des PPCP en matière de VC (permettant uniquement de connaître l'historique des échanges avec la PV ou si la PV est mineure, son parent ou son tuteur)

L'accès à des documents du dossier de la poursuite est un privilège pour les ISL. Elles/Ils sont formé(e)s pour s'assurer que les informations qui s'y trouvent soient protégées et que l'intégrité de la preuve soit conservée.

Trajectoire des PV de VC - Retour

6



Pour améliorer la sécurité des PV, le processus acquiert souvent plus d'importance que le résultat.

1

La PV participe au processus judiciaire

2

Autres situations

Orientation du dossier – Situation 1 : La PV participe

7



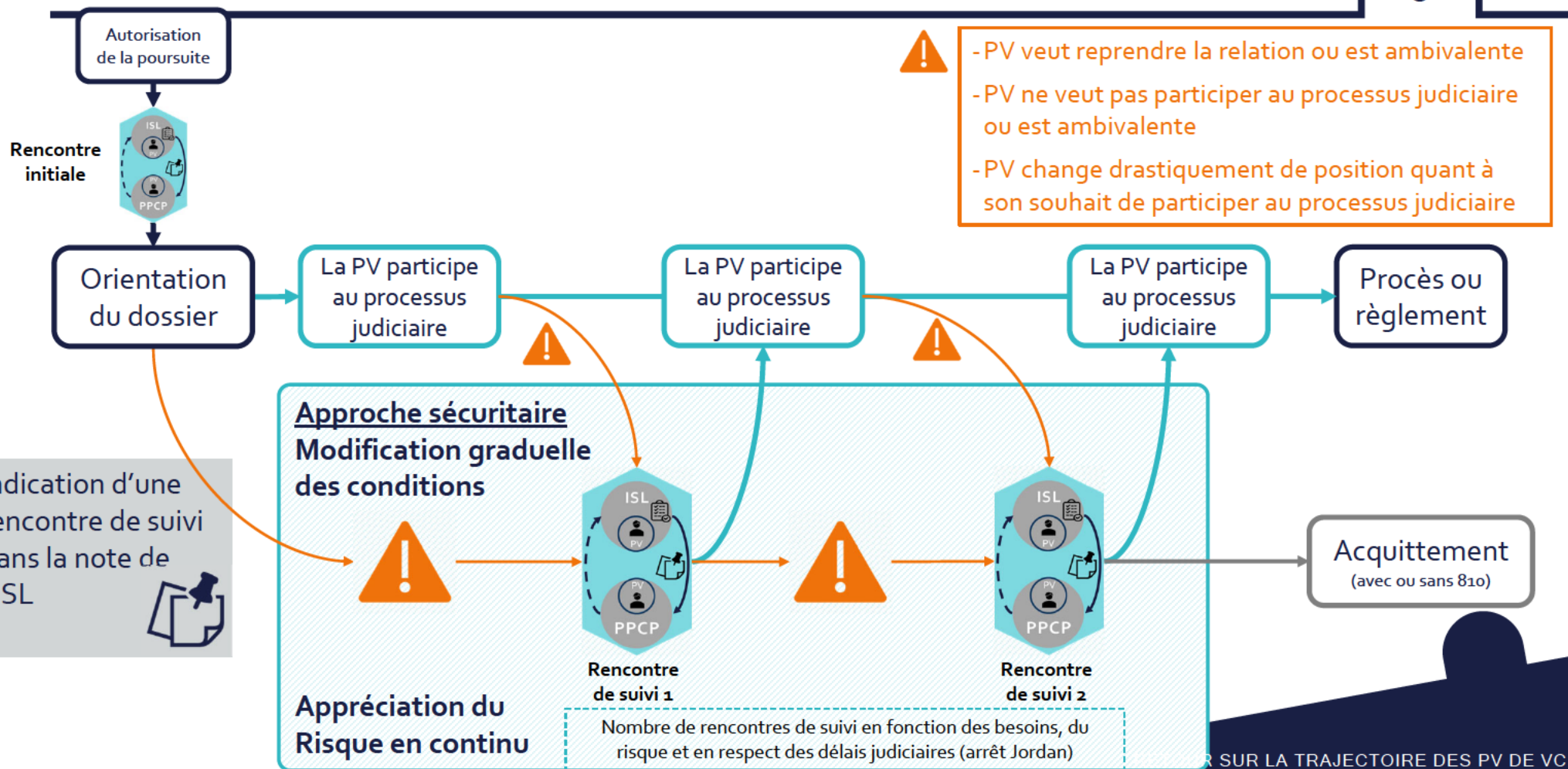
La PV participe au processus judiciaire

≈

1 seule rencontre ISL/PPCP (rencontre initiale)

Orientation du dossier – Situation 2 : Autres situations

8



INDICATEUR SUR LA TRAJECTOIRE DES PV DE VC

Rencontres de suivi – Objectifs

9

- Faire état de l'évolution de la situation depuis la dernière convocation
- Évaluer les changements au niveau de la dynamique
- Apprécier à nouveau le risque
- Adapter les scénarios de protection
- Faire le suivi des démarches entreprises tant par la PV que par la personne accusée
- Identifier les nouvelles démarches à proposer/arrimages à faire
- Revoir les attentes de la PV en lien avec les procédures judiciaires
- Poursuivre des interventions psychosociales amorcées lors de la rencontre d'évaluation (identification des indicateurs de changement, altération des perceptions, travail sur l'ambivalence, etc.)
- Soumettre une note à la/au PPCP

Rappel – Demande de modification des conditions

10

Les demandes de modification formulées par la PV n'ont pas à être traitées dans l'immédiat, spécialement dans les cas suivants :

- ✓ Enjeux de sécurité : événement trop récent, gravité des infractions, nombreux facteurs de risque, etc.
- ✓ Prochaine date de convocation de la PV imminente

Si la/le PPCP envisage une modification de conditions, la PV devrait toujours être rencontrée préalablement en personne par l'ISL.

Les demandes de modification formulées par la défense qui concernent la PV ne devraient pas faire l'objet d'un suivi, sauf en cas de circonstances particulières.

Précautions nécessaires - Rappel

11



Pour des raisons de sécurité, une rencontre **en personne** doit être favorisée **avant tout** « retrait » de la poursuite ou modification des conditions qui concernent la PV.



Les suivis effectués par téléphone ou en visioconférence **ne sont jamais recommandés** en contexte de reprise de vie commune ou de maintien du lien.

L'ISL ne dispose d'aucun moyen pour s'assurer de l'absence de la personne accusée et/ou de contraintes exercées à son égard.



Face à des enjeux d'éloignement et/ou de déplacement, les rencontres pourraient se tenir par visioconférence dans un **lieu sécuritaire**.



Les suivis effectués par téléphone ou en visioconférence peuvent être envisagés **si aucun changement de conditions n'est souhaité par la PV**.

Plan de la rencontre

12

1

Retour sur la trajectoire des personnes victimes de VC

2

Mise à jour sur certaines orientations clés du modèle

3

Mécanismes de collaboration CAVAC/DPCP essentiels au démarrage

ORIENTATIONS

- 1 ► Stade de mise en liberté provisoire
- 2 ► Intervenant(e) de confiance du CAVAC
- 3 ► Note transmise de l'ISL à la/au PPCP

Questions

✓ Avez-vous l'habitude d'appeler les PV avant la comparution et/ou après la comparution?

✓ Existe-t-il des arrimages entre les PPCP et les intervenant(e)s du CAVAC pour éviter les dédoublements dans le cadre des communications avec les PV?



Rappel des par. 5 et 20 - directive MEL-1

[Intérêts concurrents à considérer] - Lorsqu'il prend position quant à la mise en liberté provisoire, le procureur soupèse les différents intérêts en cause, dont ceux du contrevenant, de la victime, des témoins et du public. **Lorsque les circonstances s'y prêtent, notamment eu égard à la nature de l'infraction, le procureur consulte** l'agent de la paix responsable du dossier, **la victime** et les témoins afin de procéder à cet exercice, particulièrement en ce qui concerne la sécurité des victimes et des témoins.

[Information à la victime] - Le procureur s'assure que la victime est informée de toute ordonnance de mise en liberté et des conditions y afférentes, de même que de toute ordonnance de détention du contrevenant, conformément à la directive VIC-1. Il s'assure également que la victime comprenne les conditions imposées au contrevenant par le tribunal et qu'elle sache comment signaler le non-respect de celles-ci.

L'APPEL DE L'ISL À LA PV

OBJECTIF

Le jour même des résultats d'audience, informer la PV des conditions de mise en liberté provisoire de la personne accusée.

Favoriser la sécurité de la personne victime.

1

Évaluation
sommaire

2

Transmission
d'informations

3

Interventions
psychosociales

1 Stade de mise en liberté provisoire

17

1

Évaluation
sommaire

Grille d'évaluation – ISL

Évaluation sommaire des besoins et de la situation

- + Statut de la relation
- + Historique de violence
- + Présence d'enfants
- + Présence de problèmes périphériques significatifs
- + Attentes en lien avec les procédures judiciaires
- + Craintes et préoccupations quant à la sécurité
- + Scénarios de protection
- + Réseau de soutien naturel et professionnel

- Identification des **besoins urgents** (*uniquement basée sur ce qu'aura identifié la PV*)
- Dégager les situations à risque par l'identification des **facteurs de risque** et de **protection**

2

Transmission
d'informations

3

Interventions
psychosociales

Une **évaluation approfondie** sera effectuée **en personne** et **avec le dossier de la poursuite** lors de la **rencontre d'évaluation initiale**.

1 Stade de mise en liberté provisoire

18

1

Évaluation
sommaire

INFORMATIONS TRANSMISES

- Conditions imposées à la personne accusée ou date de l'enquête sur la mise en liberté provisoire
- Prochaine date et étape à la cour
- Notion de soutien vertical et coordonnées de l'ISL
- Brève explication de l'entrée dans le tribunal spécialisé
- Déroulement de la rencontre d'évaluation à venir avec l'ISL et la ou le PPCP
- Référence rapide vers les ressources appropriées

2

Transmission
d'informations

3

Interventions
psychosociales

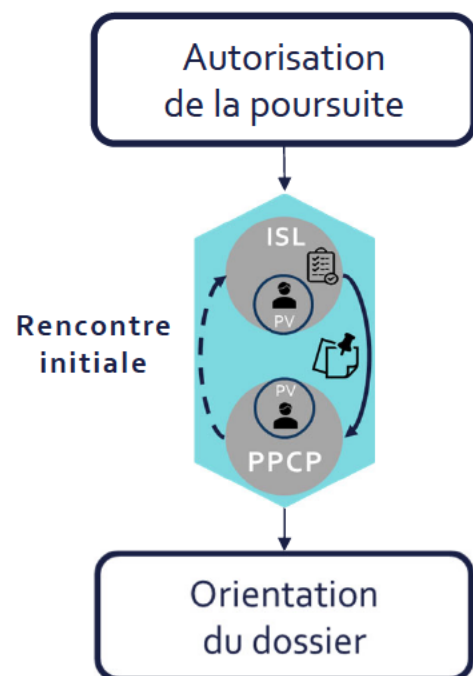
1Évaluation
sommaire**INTERVENTIONS PSYCHOSOCIALES POSÉES PAR L'ISL**

- Interventions de crise, vérification au niveau de l'état émotif actuel et du risque suicidaire
- Sensibilisation sur les éléments de risque
- Brèves interventions de sensibilisation à la dynamique de la VC:
 - Déresponsabilisation de la PV par rapport aux comportements de violence
 - Différenciation entre les éléments déclencheurs de la violence et les causes
 - Distinction conflit/violence

2Transmission
d'informations**3**Interventions
psychosociales**Mise en place des scénarios de protection**

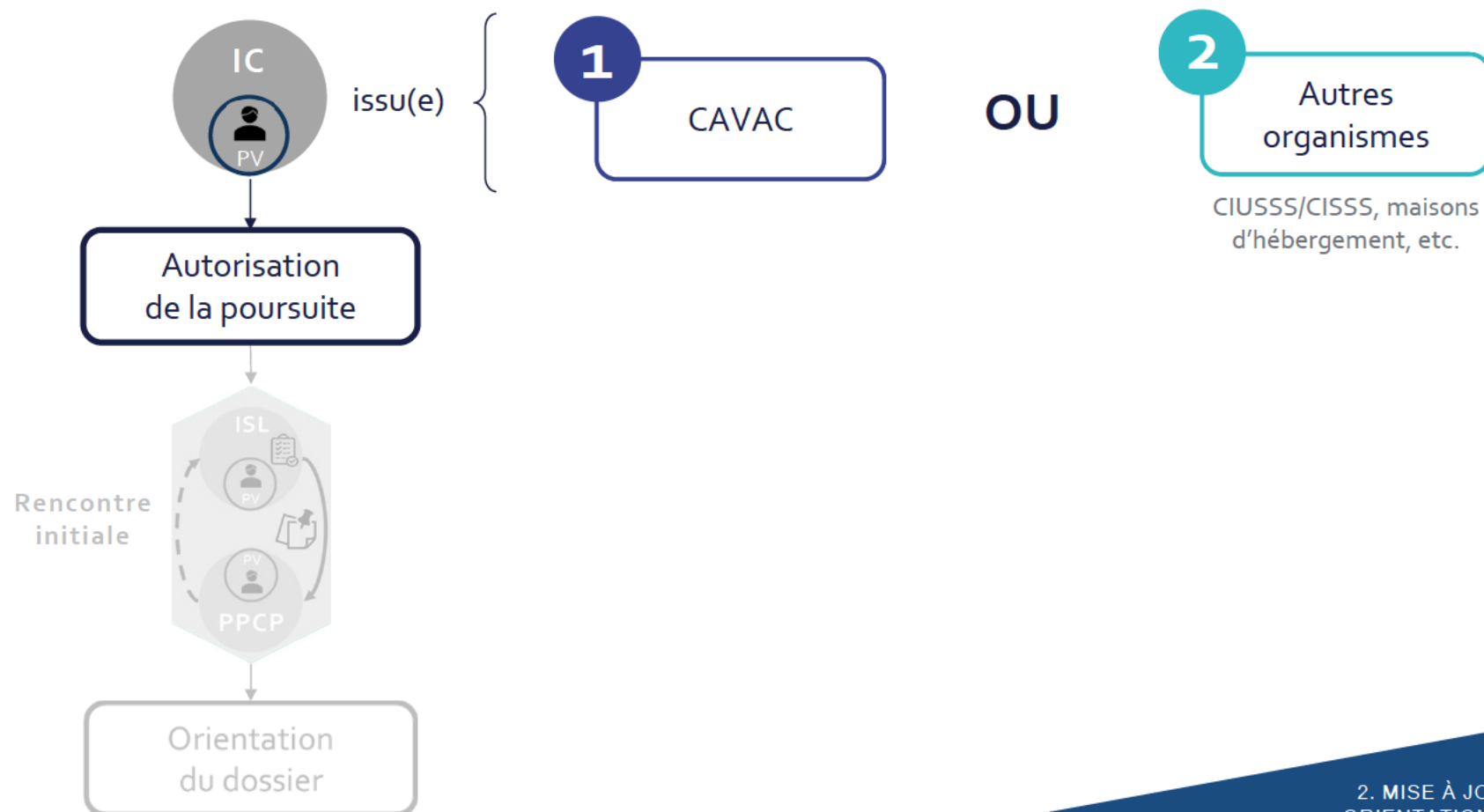
ORIENTATIONS

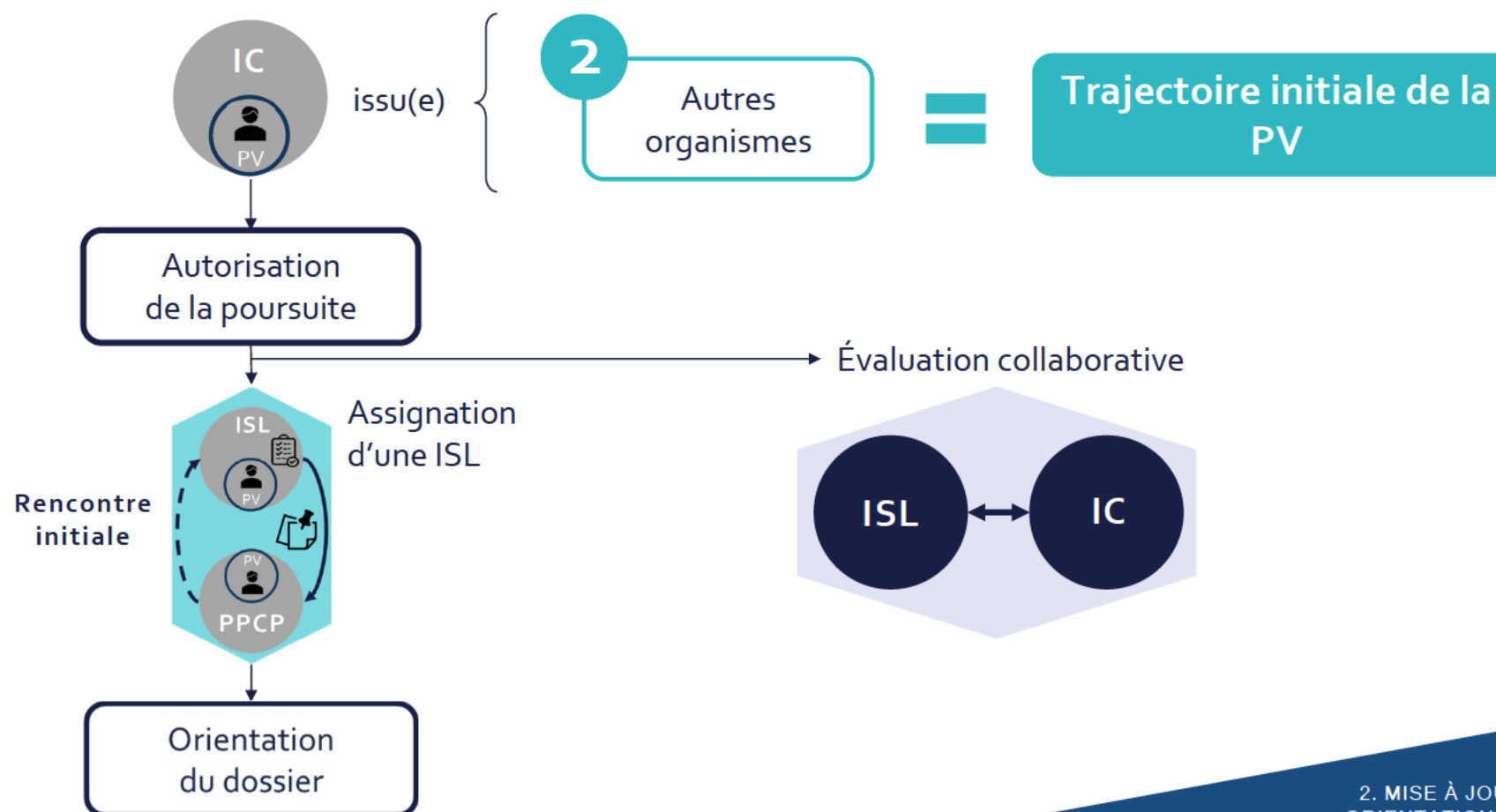
- 1 ▶ Stade de mise en liberté provisoire
- 2 ▶ Intervenante(e) de confiance du CAVAC
- 3 ▶ Note transmise de l'ISL à la/au PPCP

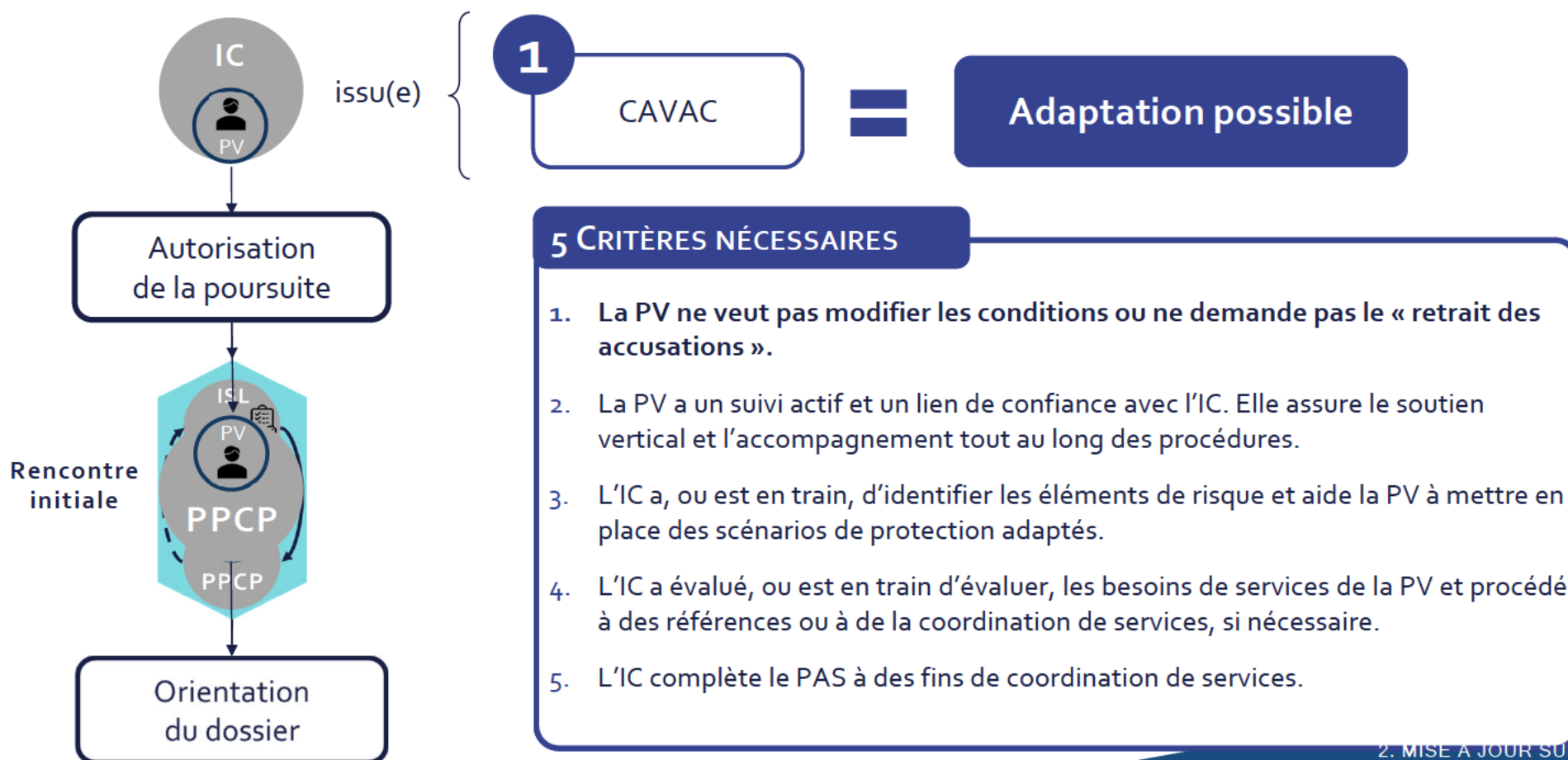


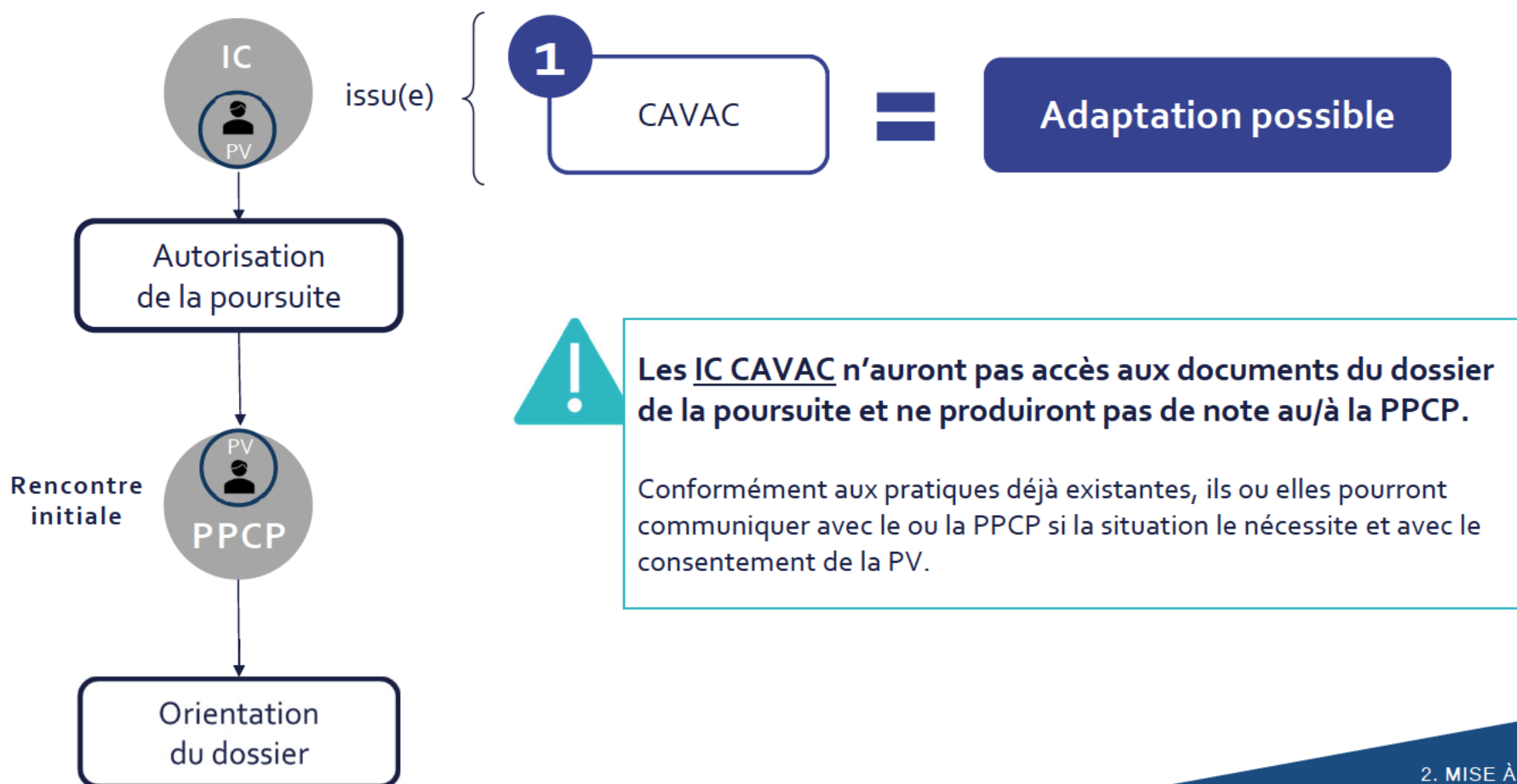
2 Intervenant(e) de confiance du CAVAC

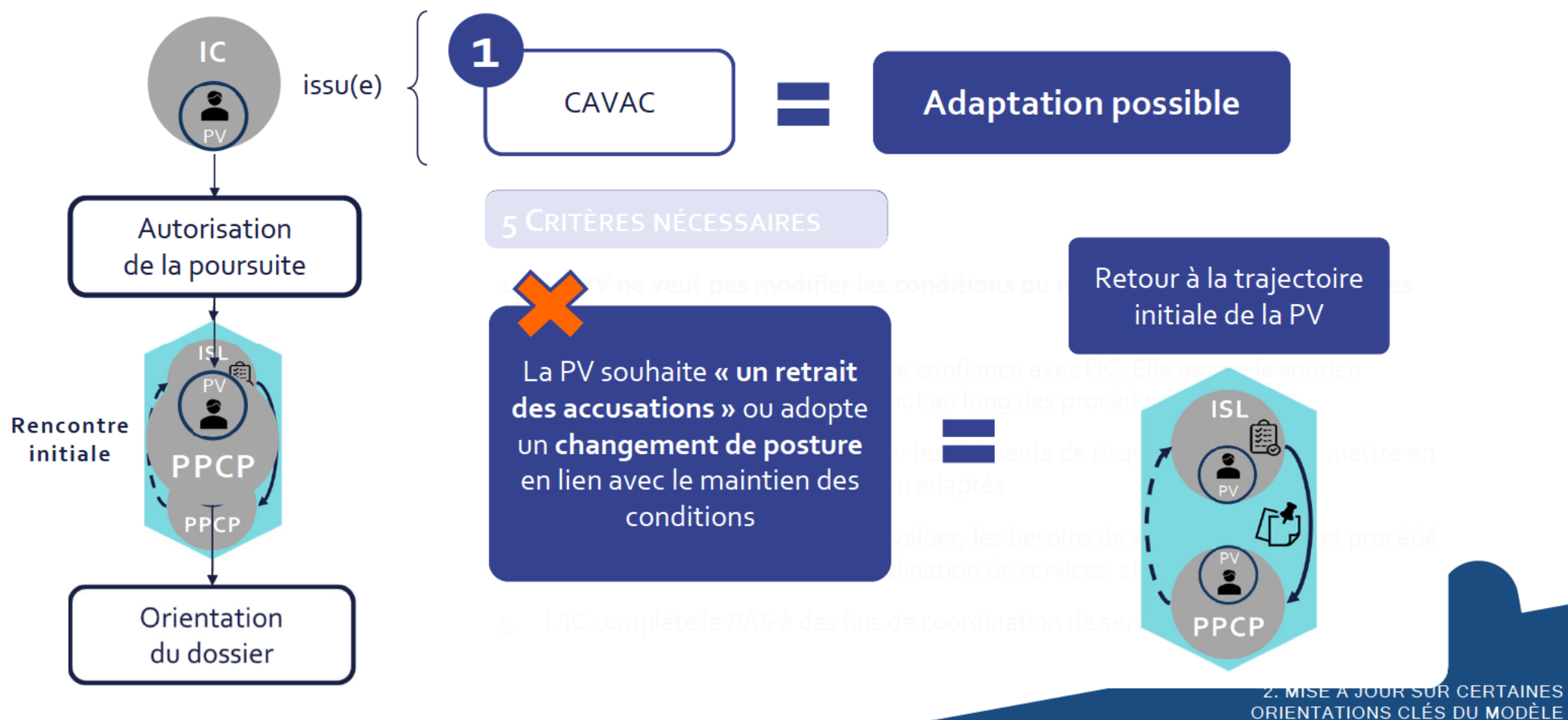
22

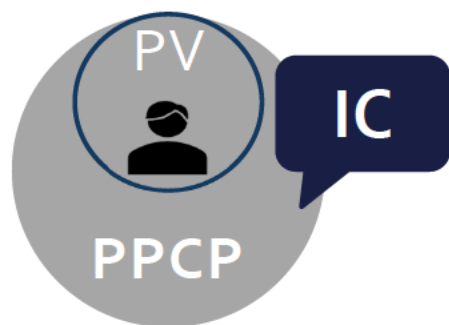












IC

À NOTER

Comme le prévoient les directives (VIO-1 et AGR-1), l'IC peut être présente en soutien à la PV pendant la rencontre PPCP/PV pour la partie qui ne concerne pas les faits de la cause.

1

CAVAC

2

Autres
organismes

ORIENTATIONS

- 1 ▶ Stade de mise en liberté provisoire
- 2 ▶ Intervenante de confiance du CAVAC
- 3 ▶ Note transmise de l'ISL à la/au PPCP



Informations importantes

Suivant diverses analyses juridiques, des travaux sur le contenu de la note remise par l'ISL au ou à la PPCP à la suite des rencontres d'évaluation sont en cours.



La rédaction de la note telle qu'initialement pratiquée dans les dix premiers districts du projet pilote de tribunal spécialisé a été revue:

Une mesure temporaire est actuellement en place pour permettre malgré tout aux ISL d'orienter les PPCP sur des mesures à déployer qui tiennent compte de l'appréciation du risque de l'ISL.

Un atelier sur la rédaction de la note au ou à la PPCP sera proposé aux ISL dans l'ensemble des districts lorsque les travaux seront terminés.

Contexte du contenu de la note



- Importance de partir le plus possible des attentes et des demandes de la PV
- Les mesures à déployer proposées par l'ISL à la/au PPCP doivent être adaptées au niveau de risque évalué lors de la rencontre avec la PV
- Bien qu'elles doivent en tenir compte, les mesures proposées par l'ISL ne doivent jamais être déterminées en fonction des contraintes judiciaires

3 Note transmise de l'ISL à la/au PPCP

31

Contenu de la note

- ✓ Le contenu complet de l'évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation **n'est PAS transmis** à la/au PPCP en raison de son caractère confidentiel

CADRE D'ÉVALUATION – 11 CATÉGORIES

1. Compréhension de la relation et du contexte familial
2. Informations générales (PV et auteur(s) de violence)
3. Événement(s) judiciaire(s) présent(s) et antérieur(s)
4. Historique de violence dans la relation
5. Situation actuelle
6. Exposition des enfants à la violence
7. Conséquences de la violence et état général de la PV
8. Historique de violence dans les relations antérieures et dans la famille d'origine (PV et auteur(s) de violence)
9. Présence de problématiques périphériques (PV et auteur(e) de violence)
10. Réseau de soutien naturel et professionnel
11. Attentes de la PV par rapport au traitement judiciaire du dossier

CONFIDENTIEL

- ✓ La PV doit consentir au partage de toutes les informations qui se trouvent dans la note



- ✓ En attendant les orientations officielles, la note au ou à la PPCP doit contenir **uniquement**:
 - ☐ Des propositions de mesures sécuritaires à déployer, adaptées à la situation de la PV
 - ☐ Une phrase qui introduit les intentions de la PV en lien avec sa relation et qui permet de contextualiser les propositions de l'ISL

Le contenu de cette note de l'ISL sera divulgué à l'avocat(e) de la défense, sous réserve de PRE-1



2. MISE À JOUR SUR CERTAINES ORIENTATIONS CLÉS DU MODÈLE

3 Note transmise de l'ISL à la/au PPCP

RAPPEL – Cadre d'évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation

CADRE D'ÉVALUATION – 11 CATÉGORIES

1. Compréhension de la relation et du contexte familial
2. Informations générales (PV et auteur(e) de violence)
3. Événement(s) judiciairisé(s) présent(s) et antérieur(s)
4. Historique de violence dans la relation
5. Situation actuelle
6. Exposition des enfants à la violence
7. Conséquences de la violence et état général de la PV
8. Historique de violence dans les relations antérieures et dans la famille d'origine (PV et auteur(e) de violence)
9. Présence de problématiques périphériques (PV et auteur(e) de violence)
10. Réseau de soutien naturel et professionnel
11. Attentes de la PV par rapport au traitement judiciaire du dossier

Précautions liées à la rédaction de la note

La divulgation à la défense de la note de l'ISL peut poser certains enjeux au niveau de la sécurité de la PV. Certaines précautions doivent donc toujours être mises de l'avant:

- ✓ Il faut toujours garder en tête que toute information pourrait constituer un élément déclencheur de violence lorsque la personne accusée en prendra connaissance. La note doit donc, pour le moment, se limiter systématiquement aux deux éléments identifiés.
- ✓ Le jugement clinique de l'ISL est essentiel au moment de déterminer comment présenter les intentions de la PV en lien avec sa relation.
- ✓ Dans un contexte où l'ISL présente une proposition de mesure à déployer qui ne va pas dans le même sens que ce que la PV souhaite, il est important d'indiquer en phrase introductive ses intentions en lien avec sa relation.

Exemples de note

Situation 1

La PV veut reprendre les contacts et la proposition de l'ISL va dans le même sens

- *La PV souhaite reprendre les contacts avec son (sa) conjoint(e). Il nous semblerait possible de permettre les contacts téléphoniques et/ou en personne, à l'extérieur du domicile et avec le consentement de la PV. Une rencontre de suivi serait nécessaire pour réévaluer la situation et poursuivre, le cas échéant, l'approche sécuritaire graduelle.*
- *La PV aimerait avoir des contacts avec la personne accusée afin qu'elle puisse venir chercher leurs enfants devant son domicile. Le retrait du rayon actuel pourrait, à notre avis, être envisagé et les contacts permis avec le consentement de la PV. L'interdiction de se trouver au domicile même devrait toutefois être maintenue. Une rencontre de suivi serait nécessaire.*

3 Note transmise de l'ISL à la/au PPCP

Exemples de note

Situation 2

La PV veut reprendre les contacts et la proposition de l'ISL ne va pas dans ce sens

- *La PV aurait souhaité que son (sa) conjoint(e) revienne vivre au domicile.* Toutefois, il nous apparaîtrait plus prudent à ce stade-ci de procéder à une modification graduelle des conditions. Selon nous, des contacts pourraient être envisagés avec le consentement de la PV (ou à l'initiative de) mais les interdictions concernant la présence de l'accusé(e) au domicile devraient être maintenues pour le moment. Une rencontre de suivi serait nécessaire pour réévaluer la situation.
- *La PV désire poursuivre la relation avec la personne accusée.* Il nous semblerait possible de permettre les contacts à l'extérieur du domicile si la personne accusée accepte de prendre part à une thérapie pour la consommation d'alcool (ou pour les comportements de violence). Une rencontre de suivi pour poursuivre, le cas échéant, l'approche sécuritaire graduelle serait appropriée.
- *La PV aurait souhaité pouvoir reprendre la relation avec la personne accusée.* Par ailleurs, il nous semble absolument nécessaire de maintenir l'ensemble des interdictions de contact pour le moment. Une rencontre de suivi serait essentielle.

Exemples de note**Situation 3****La PV souhaite participer au processus judiciaire**

- La PV souhaite participer aux procédures judiciaires. Le maintien de l'ensemble des conditions concernant la PV serait indiqué.

Situation 4**La PV ne veut pas reprendre contact ni participer au processus judiciaire**

- La reprise de contact n'est pas envisagée par la PV à ce stade-ci. Le maintien de l'ensemble des conditions concernant la PV nous semble souhaitable et une rencontre de suivi nous apparaît pertinente.

Exemples de note

Situations particulières

- Parfois, malgré un risque important, le fait de ne modifier aucune condition ou de poursuivre les réévaluations peut occasionner un préjudice important à la PV ou créer une situation de victimisation secondaire.
- Dans ces situations, l'ISL peut proposer certaines modifications pour permettre que la PV maintienne un lien de confiance avec le système de justice mais il est important que l'ISL l'indique dans sa note.

Exemple de note:

La PV aurait souhaité pouvoir reprendre la relation avec la personne accusée. L'idéal aurait été de maintenir l'ensemble des interdictions de contact. Cela dit, afin de contribuer au maintien du lien de confiance de la PV envers le système de justice, il serait envisageable d'alléger les conditions (en fonction du contexte). Par ailleurs, une rencontre de suivi serait essentielle.

Exemples de note

Situations impliquant des enfants

Lorsque des interdictions de contact concernent également les enfants :

- L'ISL ne peut d'aucune façon se positionner sur ces conditions
- Évaluer la sécurité d'un enfant relève du mandat de la DPJ

Lorsque la PV demande une modification de conditions qui a un impact sur la garde des enfants :

- Il est important de faire preuve de prudence et de privilégier le maintien des conditions avec l'exception relativement à l'exercice des droits d'accès, tel que prévu dans le jugement ou d'une entente entérinée d'un tribunal les autorisant
- La proposition d'une condition permettant les communications/contacts en lien avec les enfants n'est pas recommandée
- L'ISL devrait toujours encourager la PV à consulter un ou une avocate de manière à entamer les démarches à la cour supérieure et ainsi, baliser les modalités de garde

3 Note transmise de l'ISL à la/au PPCP

Exemples de note d'une rencontre de suivi

Poursuite de l'approche graduelle de modifications de conditions

ou

Modification complète de l'orientation en fonction de nouveaux paramètres

- *La PV souhaite que son (sa) conjoint(e) revienne vivre au domicile.* L'ajout de l'exception « sauf avec son consentement » à toutes les conditions actuelles serait souhaitable. Une 2^e rencontre de suivi serait nécessaire pour évaluer la reprise de vie commune.
- Des changements sont survenus dans la situation depuis la dernière rencontre. La PV souhaite maintenant s'impliquer dans le processus judiciaire et maintenir les conditions qui sont toujours en place.
- *La PV souhaite désormais reprendre contact avec la personne accusée.* Il nous semblerait possible de permettre uniquement les contacts téléphoniques à l'initiative de la PV à ce stade-ci. Une autre rencontre de suivi serait nécessaire.

Stade de la sentence (1/2)

40

Au stade de la sentence, la PV sera accompagnée de son IC CAVAC et/ou de son ISL, qui pourra:

Offrir et organiser le programme de préparation au témoignage (PTVSVC)

S'assurer de la continuité des services, de la liaison et des arrimages avec les acteurs et actrices sociojudiciaires

Offrir l'accompagnement selon ce qui est établi dans le PAS



S'assurer que la PV complète la déclaration de la victime sur les conséquences du crime et la préparer à rendre témoignage sur les conséquences s'il y a lieu

Effectuer une appréciation du risque et mettre en place des filets de sécurité autour de la PV et de ses proches

Suivant la décision rendue par le tribunal, répondre aux besoins ponctuels d'intervention de la PV et à ses questions

Stade de la sentence (2/2)

41



Lorsque la PV manifeste le souhait de reprendre les contacts avant l'imposition de la sentence

Le ou la PPCP réfère le dossier à l'ISL.



L'ISL rencontre la PV **en personne** afin de procéder à une évaluation de la situation et une appréciation du risque.



Suite à sa rencontre, l'ISL soumet une note au ou à la PPCP.

Celle-ci devra uniquement porter sur les conditions à mettre en place en fonction du risque identifié.



La rencontre entre l'ISL et la PV ainsi que la note produite par l'ISL ne devront pas influencer le type de sentence à déterminer.

Plan de la rencontre

42

1

Retour sur la trajectoire des personnes victimes de VC

2

Mise à jour sur certaines orientations clés du modèle

3

Mécanismes de collaboration CAVAC/DPCP essentiels au démarrage

Liste des mécanismes de collaboration

43

LISTE DES MÉCANISMES DE COLLABORATION	
1.	☐ Orientation du dossier vers la division spécialisée
2.	☐ Identification des dossiers physiques de VS/VC
3.	☐ Identification du/de la PPCP (identification de la personne, comment une personne extérieure peut savoir qui est le/la PPCP au dossier)
4.	☐ Identification de l'ISL (identification de la personne, comment une personne extérieure peut savoir qui est l'ISL au dossier)
5.	☐ Convocation systématique pour toute rencontre avec les PV (prise de rendez-vous - synchronisation des calendriers, arrimage du soutien vertical à la poursuite verticale, outils, informations transmises) Clarification du processus pour les rencontres : i) initiales, ii) de suivi et iii) à la demande de la défense
6.	☐ Démarches quand les PV ne se présentent pas. Si la PV ne se présente pas, définir les suites à donner au dossier (refixer une autre date, modification possible ou non par téléphone, etc.)
7.	☐ Consultation du dossier de la poursuite par l'ISL avant/après/pendant sa rencontre avec la PV (où, quand, comment, identification des documents consultables)
8.	☐ Communication de la note de l'ISL vers le/la PPCP (délai de communication, lieu de stockage)
9.	☐ Communication de la décision du/de la PPCP à l'ISL
10.	☐ Communication des conditions au stade de mise en liberté provisoire du PPCP à l'ISL

Rôle du MJQ, du DPCP
et du réseau des CAVAC

Soutien des équipes locales
dans la mise en place des
mécanismes de collaboration
entre les partenaires et dans
l'atterrissage des bonnes
pratiques.

2

Identification des dossiers physiques de VS/VC

- Autocollant avec le code statistique (« A », « E », « F », « H » et « I ») apposé sur le dossier

3

Identification du/de la PPCP

- Nom du PPCP en poursuite verticale inscrit sur le dossier

4

Identification de l'ISL

Mécanismes (2/3)

45

5

Convocation systématique pour toute rencontre avec les PV

- Marche à suivre instaurée par le DPCP pour la convocation des rencontres initiales et les rencontres de suivi (incluant les rencontres pour les demandes de modification de conditions et de « retrait des accusations »)

6

Démarches quand les PV ne se présentent pas

MAF1

7

Consultation du dossier de la poursuite par l'ISL avant/pendant sa rencontre avec la PV

- Consultation se fait dans le bureau du DPCP dans la salle de conférence

8

Communication de la note écrite de l'ISL vers le/la PPCP (délai de communication, lieu de stockage)

- La note doit être transmise avant que le ou la PPCP débute sa rencontre
- La note demeure dans le dossier de la poursuite

9

Communication de la décision du/de la PPCP à l'ISL

- À établir entre les PPCP et ISL pour s'assurer que les ISL puissent connaître les suites données au dossier par le/la PPCP

Point d'information :
formation en violence
sexuelle



MERCI!

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ
EN MATIÈRE DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE
VIOLENCE CONJUGALE

Séance d'information

PPCP – Intervenante(e)s CAVAC

Objectifs de la rencontre

2

1

Connaître les nouveaux concepts introduits par le tribunal spécialisé

2

Comprendre les nouvelles réalités introduites par le fait de rencontrer systématiquement les personnes victimes

3

Discuter des rôles de l'ISL et de la/du PPCP, de leur collaboration, pour favoriser une vision commune du projet

Historique

3

Décembre 2020

Rapport *Rebâtir la confiance* du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale - **190 recommandations**

25 novembre 2021

Loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, votée à l'unanimité

Le Québec devient la première juridiction dans le monde à regrouper les dossiers de violence conjugale et de violence sexuelle au sein d'un tribunal spécialisé.

30 novembre 2021

Sanction de la *Loi* visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

INTRODUCTION

Historique - Réseau des CAVAC

4

Présentation de l'historique de l'implication du réseau des CAVAC
dans le modèle de tribunal spécialisé

Présentation de l'historique de l'implication du Directeur des poursuites
criminelles et pénales dans le modèle de tribunal spécialisé

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Modèle de tribunal spécialisé

7



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

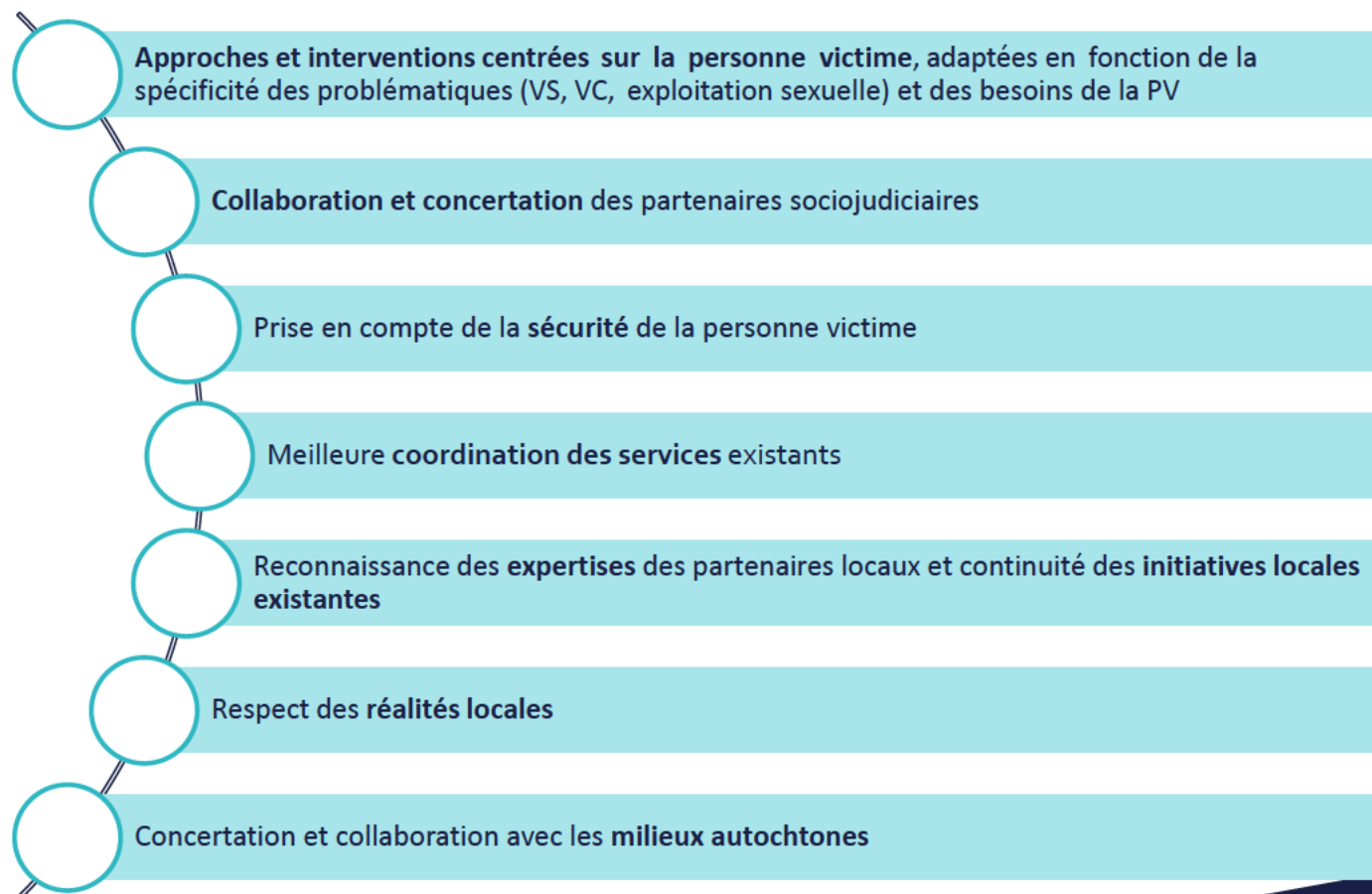
Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personne victime

MISE EN CONTEXTE

LE MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT

Éléments centraux du modèle d'accompagnement

9



MISE EN CONTEXTE

Changement de culture important

10

Transformation des pratiques et de la façon d'aborder les situations de violence sexuelle et de violence conjugale pour l'ensemble des acteurs du système judiciaire

Bonification et uniformisation des services d'accompagnement pour offrir un encadrement plus soutenu aux PV tout en tenant compte des réalités locales

DÉFIS

Repenser des pratiques de travail déjà existantes et ancrées

Modification des collaborations déjà établies entre les partenaires

Au cœur du modèle : la création du poste d'ISL

11

« La plupart des services [...] disposent déjà d'intervenants spécialisés, centrés sur les besoins des personnes victimes et de leurs enfants. Le défi est maintenant de créer des liens entre eux et de les relier plus étroitement au processus judiciaire » - Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale »

Intervenant(e) sociojudiciaire de liaison (ISL)

relevant des CAVAC

PILIER ACCOMPAGNEMENT

Rôle de l'ISL (1/2)

12



Soutien vertical

Coordination des services

Référencement

Évaluation des besoins et de la situation

Appréciation du risque

Soumet **une note** à la/au PPCP
dans les dossiers de VC et
VSVC

ENT

Rôle du DPCP - PPCP

13



Poursuite verticale

**Convocation à une rencontre
ISL/PPCP** le plus rapidement
possible après l'autorisation de
la poursuite

**Collaboration étroite en
continu avec l'ISL**

**Prendre en compte la note de
l'ISL** dans l'orientation du
dossier

Approche sécuritaire

Cheminement particulier lors
de **demandes de modification
de conditions** ou de « **retrait** »
des **accusations**

MISE EN CONTEXTE

Partage d'expertises DPCP/CAVAC

14

L'intérêt du modèle d'accompagnement est de combiner l'expertise sociale et judiciaire en mettant au cœur du modèle la concertation entre le/la PPCP et l'ISL.

- ✓ **Collaboration** dans chaque dossier
- ✓ Mise en commun des expertises, dans le respect du mandat de chacun(e) permettant une lecture plus complète des situations et des enjeux à dénouer : **les rôles du procureur(e) et de l'ISL comportent des objectifs différents, divergents dans certains cas, mais complémentaires dans le parcours des PV**
- ✓ Travail d'équipe permettant de **partager l'impuissance** dans certains dossiers plus difficiles
- ✓ Favorise des **interventions plus adaptées, plus unifiées et plus sécuritaires** autour de la PV (impact sur la victimisation secondaire)
- ✓ Les partenaires conservent leur **autonomie** de par leurs mandats respectifs et responsabilités clairement identifiés

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

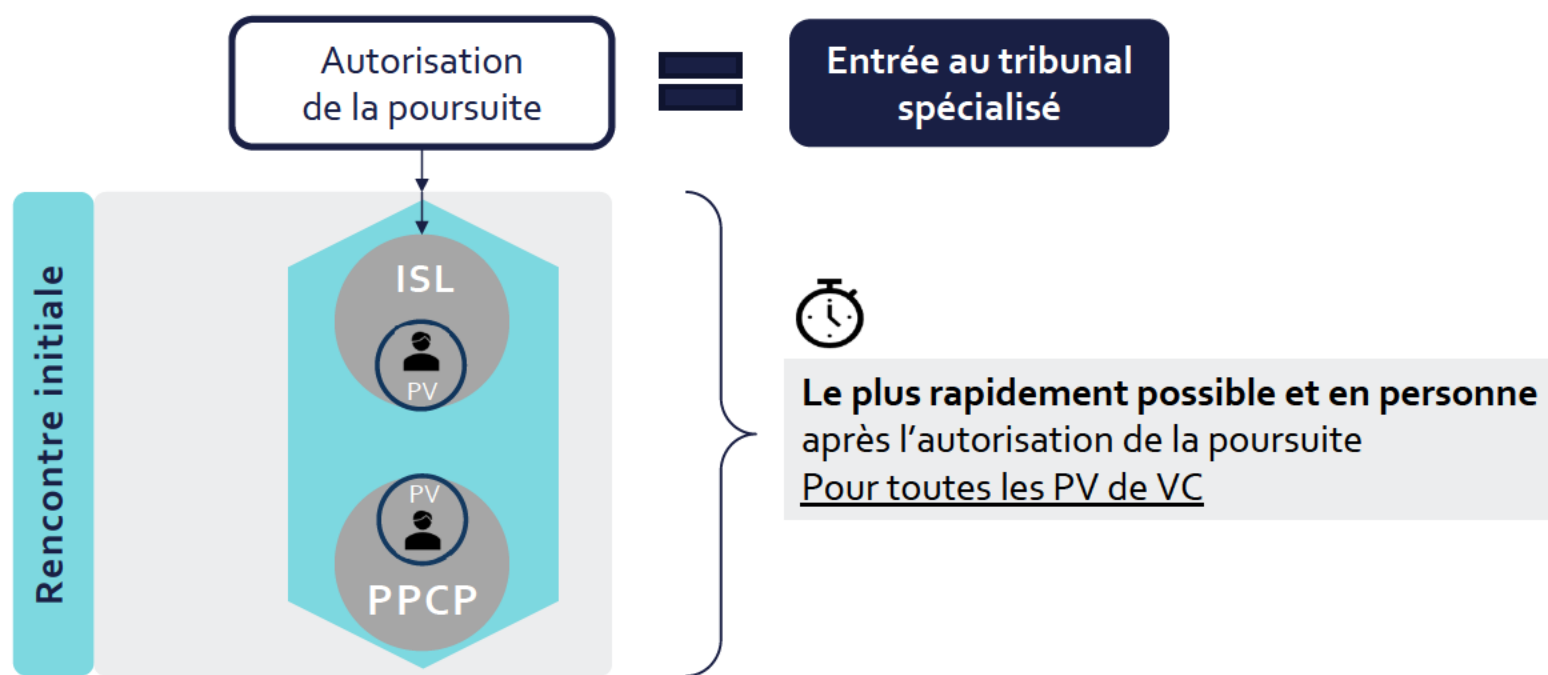
1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE

2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

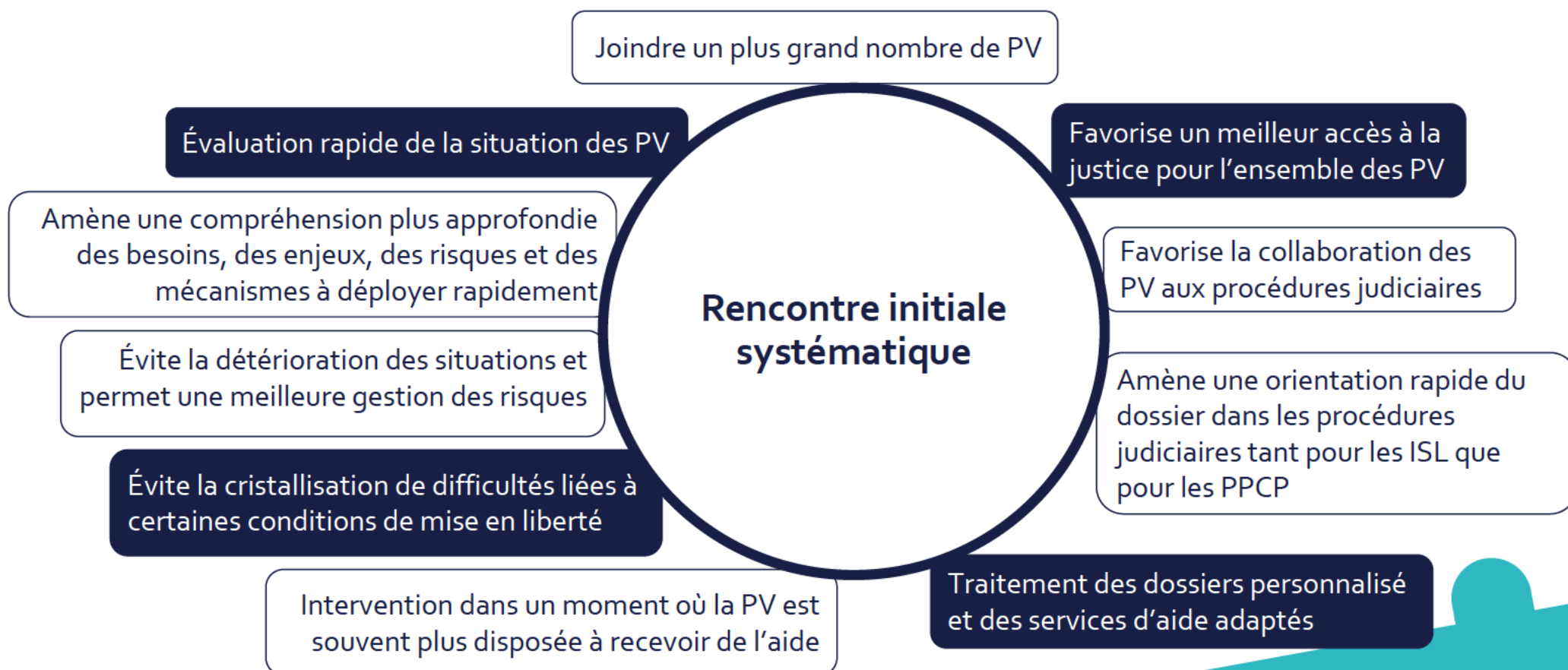
Rencontres initiales systématiques en VC

16



Pourquoi une rencontre systématique en personne? ^(1/2)

17



Pourquoi une rencontre systématique en personne? (2/2)

18

En personne

Espace sécurisé et sécuritaire, sans contrainte

Espace confidentiel

Création du lien de confiance

ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES

Introduction de nouvelles clientèles

19



Dynamique de VC

- PV qui fréquentent peu les réseaux d'aide
- PV qui ne souhaiteraient pas participer aux procédures judiciaires
- PV qui souhaitent reprendre la relation ou contact avec la personne accusée
- PV qui ressentent de l'ambivalence

La dynamique de VC peut moduler le discours et/ou altérer la perception de la situation et l'analyse de risque.

- PV qui ne reconnaissent pas la dynamique de VC
- PV qui ont espoir que la situation change, indépendamment des facteurs objectifs associés
- PV qui nient la situation de façon volontaire

- Demandes et attentes des PV parfois différentes du niveau de risque identifié par l'ISL
- Système judiciaire perçu comme peu ou pas adapté pour résoudre les difficultés

La façon d'aider ces personnes en contexte de judiciarisation et les interventions à poser doivent être approchées différemment.

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE

2. SOUTIEN VERTICAL

3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISoire
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Soutien vertical - Éléments explicatifs

21

Assignment d'un(e) ISL à chaque PV dès l'autorisation de la poursuite et jusqu'à la fin des procédures judiciaires, incluant l'exécution de la peine

Avantages du soutien vertical

La PV a un(e) intervenant(e) identifié(e) vers qui se référer tout au long du processus judiciaire

L'ISL assigné(e) connaît l'ensemble du dossier, ce qui permet de défragmenter les interventions et d'assurer une meilleure intégration des services qui sont offerts à la PV

Tous les partenaires qui interviennent dans le dossier de la PV ont une personne-ressource à contacter pour le travail de concertation

La PV n'a pas à répéter son histoire à plusieurs reprises

L'ISL peut noter les changements dans l'analyse de la PV en lien avec sa situation et les utiliser comme levier d'intervention

- L'ISL n'a pas le rôle de répondre seul(e) à l'ensemble des besoins de la PV tout au long de la trajectoire judiciaire
- De manière générale, l'ISL n'effectue pas le suivi psychosocial de la PV, mais doit l'orienter vers les ressources appropriées. Toutefois, des modalités particulières sont à prévoir dans certains cas de figure.

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL

3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE

4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Appel téléphonique au stade de la mise en liberté provisoire

23

L'APPEL DE L'ISL À LA PV

OBJECTIF

Le jour même des résultats d'audience, informer la PV des conditions de mise en liberté provisoire de la personne accusée.

Favoriser la sécurité de la personne victime.

1

Évaluation
sommaire

2

Transmission
d'informations

3

Interventions
psychosociales

Mise en liberté provisoire – Transmission d'informations à la/au PPCP

24

Une note écrite au/ à la PPCP sera faite
seulement si nécessaire

- Pour faire part de la présence de craintes de la PV
- Pour informer en temps réel de nouvelles informations pertinentes en lien avec la situation et/ou la sécurité de la PV et de ses proches
- Pour permettre que les conditions de mise en liberté soient adaptées à certaines situations spécifiques



Ne vise pas à poser une opinion professionnelle à la suite d'une demande de la PV
pour une reprise de contacts

Une évaluation plus approfondie et en personne est nécessaire.

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISoire

4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE

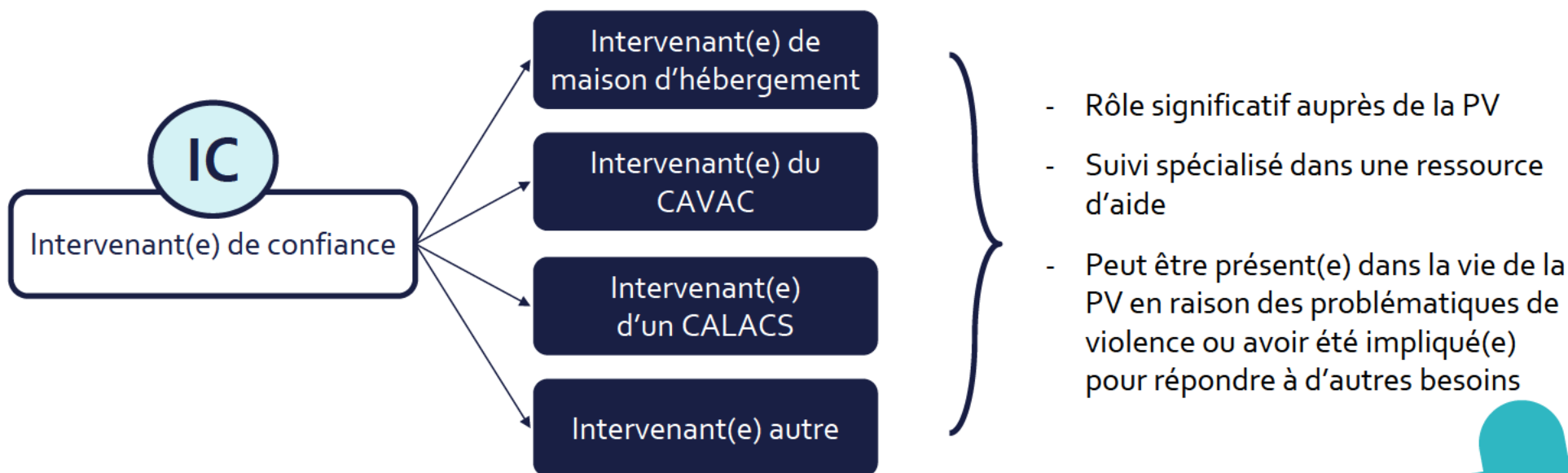
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

De qui est-il question ?

26

Certaines PV sont accompagnées par **un(e) intervenant(e) de confiance** avant leur entrée au tribunal spécialisé. D'autres pourraient l'être plus tard en cours de processus.



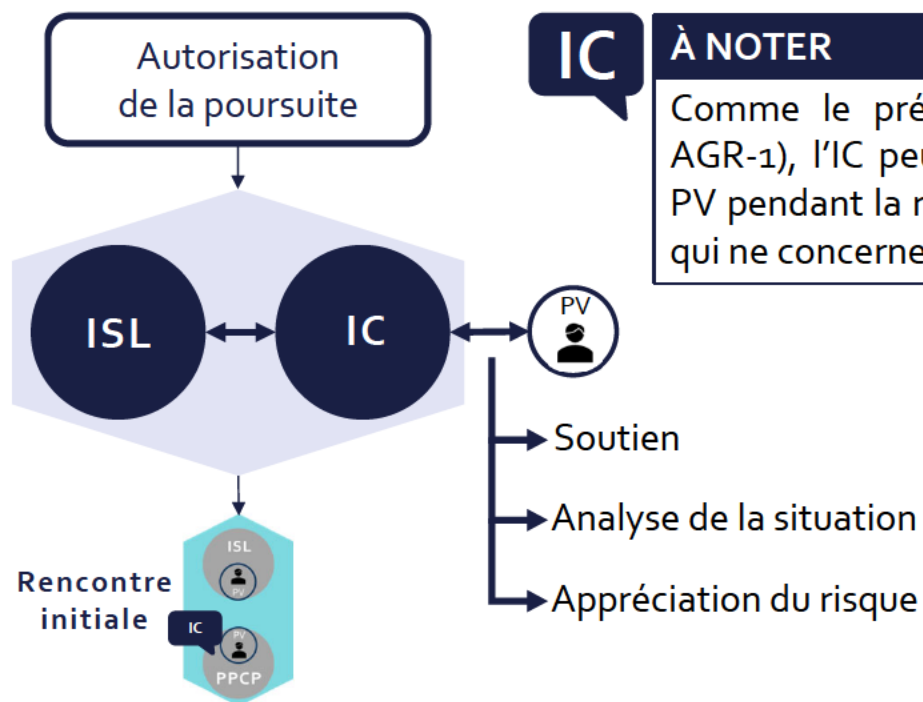
Évaluation collaborative (1/2)

27



Évaluation collaborative (2/2)

28



À NOTER

Comme le prévoient les directives (VIO-1 et AGR-1), l'IC peut être présente en soutien à la PV pendant la rencontre PPCP/PV pour la partie qui ne concerne pas les faits de la cause.

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISoire
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE

5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION

6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Rencontre ISL/PV en VC – Aller au-delà du discours

30



Dynamique de VC

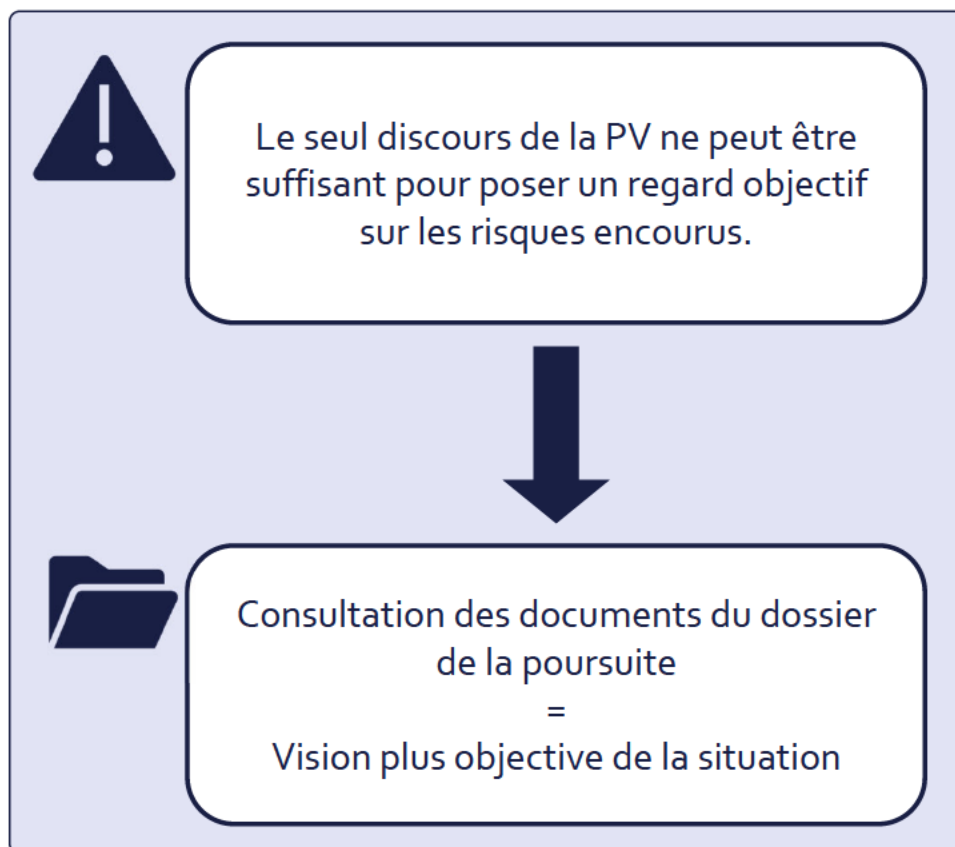
Discours possibles de la PV :

Espoir que la situation change

Minimisation de la gravité des événements et des conséquences

Négation des événements ou attribution de la responsabilité à soi-même

Justification des comportements de l'auteur(e)



Rencontre ISL/PV en VC – Accès à des documents du dossier

31



ACCÈS DE L'ISL À DES DOCUMENTS DU DOSSIER DE LA POURSUITE AVANT ET PENDANT LA RENCONTRE D'ÉVALUATION

- ✓ Permet de comprendre le contexte plus objectif dans lequel s'insèrent les événements qui font l'objet de la poursuite
- ✓ Permet déjà d'identifier des facteurs de risque, de vulnérabilité et de protection qui pourront être approfondis lors de la rencontre d'évaluation
- ✓ Permet d'identifier les changements de perception de la PV, les déplacements dans le cycle de la violence, les distorsions, etc.

L'accès à des documents du dossier de la poursuite est un privilège pour les ISL. Elles/Ils sont formé(e)s pour s'assurer que les informations qui s'y trouvent soient protégées et que l'intégrité de la preuve soit conservée.

Rencontre ISL/PV en VC – Éviter la victimisation secondaire

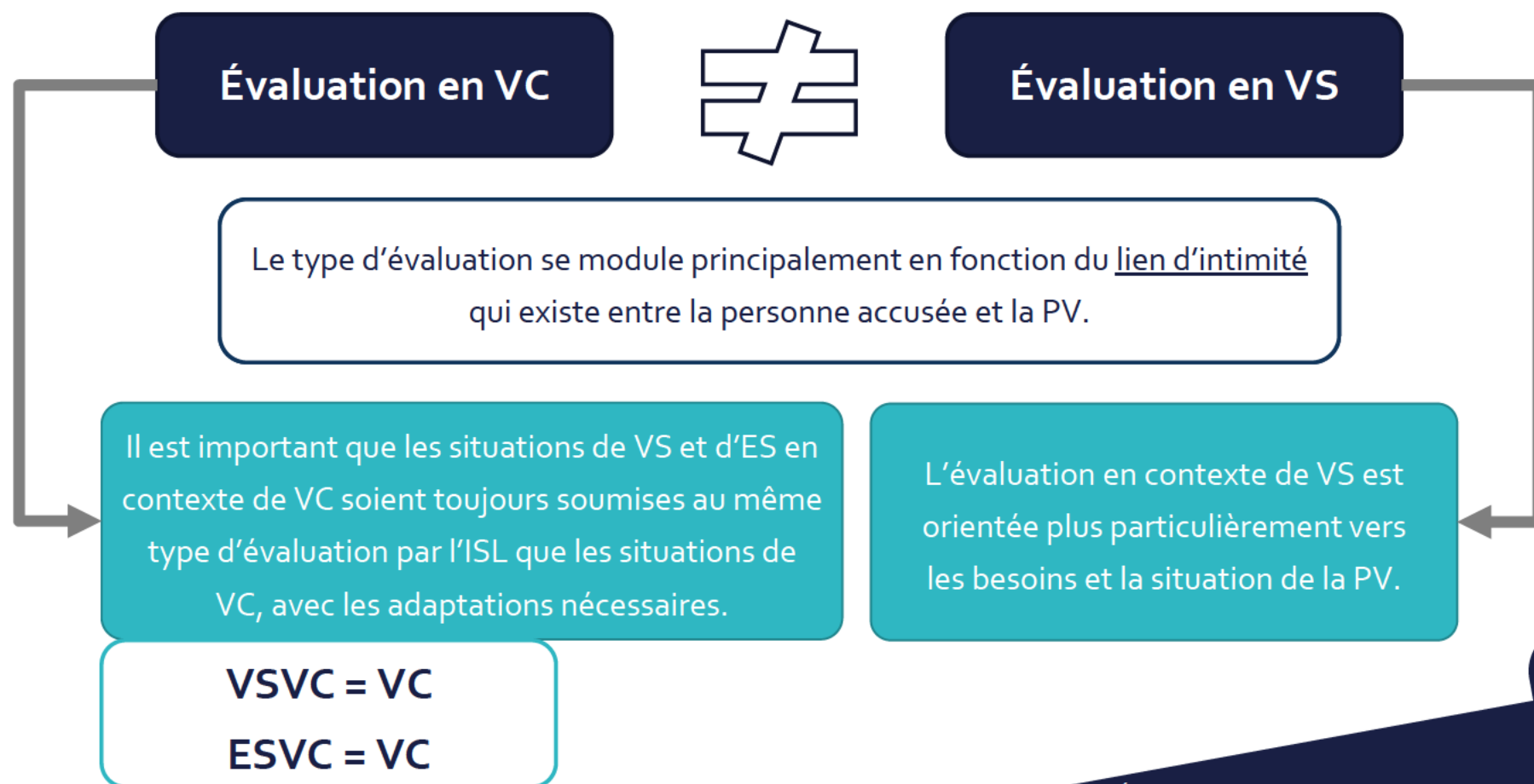
32

ÉVITER LA VICTIMISATION SECONDAIRE
FAVORISER LA REPRISE DE POUVOIR

- ✓ Permettre à la PV de trouver un sens à l'intervention judiciaire
- ✓ Trouver un équilibre entre les besoins et attentes exprimés par la PV et sa sécurité
- ✓ Mettre à profit le processus de judiciarisation comme levier de changement et comme filet de sécurité
- ✓ Moduler ses objectifs d'intervention plus spécifiques en fonction du cheminement de la PV

Rencontre ISL/PV en VC – Types d'évaluation

33



PAUSE

Rencontre ISL/PV en VC – Introduction de la rencontre

35

INFORMATIONS TRANSMISES À LA PV



- ✓ Distinction entre les rôles et mandats des ISL et ceux des PPCP, et définir le but de la rencontre
- ✓ L'ISL n'a pas un rôle décisionnel
- ✓ Caractère confidentiel de la rencontre et informations qui seront partagées aux PPCP
- ✓ Clarifier l'objectif de la convocation aux rencontres ISL/PPCP



Environ 1 h



Accès à des documents du dossier de la poursuite

Évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation

36

CADRE D'ÉVALUATION – 11 CATÉGORIES

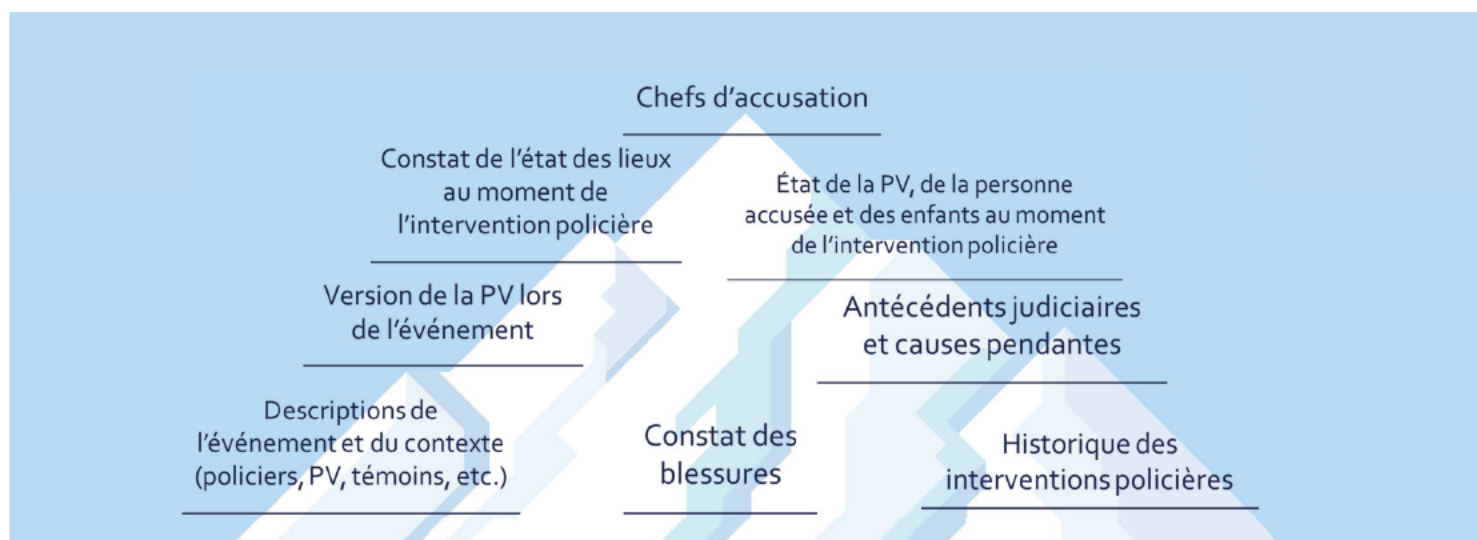
1. Compréhension de la relation et du contexte familial
2. Informations générales (PV et auteur(e) de violence)
3. Événement(s) judiciairisé(s) présent(s) et antérieur(s)
4. Historique de violence dans la relation
5. Situation actuelle
6. Exposition des enfants à la violence
7. Conséquences de la violence et état général de la PV
8. Historique de violence dans les relations antérieures et dans la famille d'origine (PV et auteur(e) de violence)
9. Présence de problématiques périphériques (PV et auteur(e) de violence)
10. Réseau de soutien naturel et professionnel
11. Attentes de la PV par rapport au traitement judiciaire du dossier

Évaluer la situation dans sa globalité



37

INFORMATIONS
ACCESSIBLES
DANS LE DOSSIER
DE LA **POURSUITE**



Évaluer la situation dans sa globalité



38

INFORMATIONS
RECUEILLIES
PAR L'ISL



Évaluer la situation dans sa globalité



39

INFORMATIONS
ACCESSIBLES
DANS LE DOSSIER
DE LA **POURSUITE**

INFORMATIONS
RECUEILLIES
PAR L'**ISL**



Interventions psychosociales

40

- Déresponsabilisation de la PV et responsabilisation de l'auteur(e) de violence
- Recadrage des écarts avec le rapport d'événement policier et des distorsions en lien avec la violence vécue
- Sensibilisation en lien avec la dynamique de violence
- Distinctions entre conflit et violence
- Identification des indicateurs objectifs de changement
- Travail sur l'ambivalence
- Mise en lumière des impacts identifiés sur la PV et ses enfants
- Vérification au niveau de l'état émotionnel actuel et du risque suicidaire
- En situation de reprise de contacts, proposition de réflexions en vue de mieux outiller la PV

Rencontre initiale systématique – Distinction des rôles

41



La/le PPCP demeure maître de son dossier et des décisions juridiques à prendre.



Ce que l'ISL ne fait pas :

- × décider si des accusations doivent être autorisées
- × fournir une opinion professionnelle en contexte de pré-autorisation pour guider la décision de la/du PPCP
- × analyser la preuve de la poursuite
- × analyser la déclaration de la PV
- × recueillir la preuve
- × apprécier la crédibilité de la PV et soulever les contradictions
- × déterminer si la personne accusée doit ou non être mise en liberté
- × décider des conditions de mise en liberté à émettre
- × élaborer des stratégies pour la conduite du dossier

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION

6. APPRÉCIATION DU RISQUE

7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Appréciation du risque - Concept

43

Appréciation du risque



Évaluation du risque

ISL

Qui ?

Agent(e) de probation

Aspect qualitatif
et jugement clinique

Quoi ?

Évaluation de la dangerosité
de l'auteur(e) de violence et du
risque de récidive

Appréciation du risque – Objectifs

44



Mettre en place des scénarios de protection personnalisés
(tant en contexte de rupture que de reprise de la relation)



Arrimer les ressources et services autour de la PV dans le but de diminuer les risques



Fournir un éclairage aux PPCP quant au risque et aux mesures à déployer pour augmenter le filet de sécurité

Appréciation du risque – Particularités de la dynamique de VC

45



Dynamique de VC

L'évaluation que fait la PV de sa propre sécurité peut souvent être altérée par la dynamique de VC et ses conséquences.

Les événements rapportés aux policiers peuvent ne pas être représentatifs du niveau de risque global. Au surplus, la personne accusée peut ne pas avoir d'antécédent(s) judiciaire(s).

Le risque peut évoluer à chaque étape judiciaire. Il doit être revu en continu.

Une évaluation effectuée antérieurement ne permet pas de prendre une décision sur la sécurité d'une PV. Les situations sont volatiles.

Toute évaluation avec la PV doit être réalisée le plus près possible de la décision à prendre.

Appréciation du risque

46

Portrait complet de la situation

CADRE D'ÉVALUATION – 11 CATÉGORIES

1. Compréhension de la relation et du contexte familial
2. Informations générales (PV et auteur(e) de violence)
3. Événement(s) judiciairisé(s) présent(s) et antérieur(s)
4. Historique de violence dans la relation
5. Situation actuelle
6. Exposition des enfants à la violence
7. Conséquences de la violence et état général de la PV
8. Historique de violence dans les relations antérieures et dans la famille d'origine (PV et auteur(e) de violence)
9. Présence de problématiques périphériques (PV et auteur(e) de violence)
10. Réseau de soutien naturel et professionnel
11. Attentes de la PV par rapport au traitement judiciaire du dossier

APPRÉCIATION DU RISQUE

Facteurs de
risque à surveiller

Facteurs de
vulnérabilité à
surveiller

Facteurs de
protection
possibles

Éléments de la
dynamique de VC

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISoire
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE

7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER

8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Devoirs et obligations concernant les renseignements obtenus



48

ISL

- ✓ Régi par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*
- ✓ À titre de professionnel(le), elle/il est lié(e) par le **secret professionnel**
- ✓ Elle/Il peut être délié(e) de son obligation si :
 - La PV y renonce de façon claire et volontaire
 - Lorsque la loi lui ordonne ou lui permet

PPCP

- ✓ N'est pas l'avocat(e) de la PV, mais elle/il contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des PV
- ✓ A le devoir constitutionnel de communiquer à la personne accusée tous les renseignements en sa possession se rapportant à la cause, sauf s'ils n'ont aucune pertinence, qu'ils sont de nature confidentielle ou font l'objet d'un privilège
- ✓ Obligation continue tout au long du processus

Contenu de la note – Contexte

49



- ✓ Suite à un avis juridique, d'importants travaux sur le contenu de la note remise par l'ISL au PPCP suite aux rencontres d'évaluation sont actuellement en cours.
- ✓ La rédaction de la note telle que pratiquée jusqu'à maintenant dans les dix premiers districts du tribunal spécialisé a été revue:
 - ✓ Une mesure temporaire est actuellement en place pour permettre malgré tout aux ISL d'orienter les PPCP sur des mesures à déployer qui tiennent compte de l'appréciation du risque de l'ISL.
- ✓ Un atelier sur la rédaction de la note au PPCP sera proposé aux ISL dans l'ensemble des districts lorsque les travaux seront terminés.

Contenu de la note - Informations générales (1/2)

50



- ✓ Le contenu complet de l'évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation n'est PAS transmis à la/au PPCP en raison de son caractère confidentiel
- ✓ En attendant les orientations officielles, la note à la/au PPCP doit contenir uniquement:
 - Des propositions de mesures sécuritaires à déployer, adaptées à la situation de la PV
 - Une phrase qui introduit les intentions de la PV en lien avec sa relation et qui permet de contextualiser les propositions de l'ISL

Le contenu de cette note de l'ISL sera divulgué à l'avocat(e) de la défense

- ✓ L'ISL reste maître des propositions transmises à la/au PPCP

Contenu de la note - Informations générales ^(2/2)

51

Importance de partir le plus possible des attentes et des demandes de la PV

Les mesures à déployer proposées par l'ISL à la/au PPCP doivent être adaptées au niveau de risque évalué lors de la rencontre avec la PV

Bien qu'elles doivent en tenir compte, les mesures proposées par l'ISL ne doivent jamais être déterminées en fonction des contraintes judiciaires



Distinctions entre les deux types de notes à la/au PPCP

52

Au stade de la mise en liberté provisoire

L'ISL n'a pas accès au dossier de la poursuite

- ✓ Note transmise **seulement si nécessaire**
- ✓ Vise à :
 - ✓ Faire part de la présence de craintes de la PV
 - ✓ Informer la/le PPCP en temps réel de nouvelles informations pertinentes en lien avec la situation et/ou la sécurité de la PV et de ses proches
 - ✓ Fournir une proposition afin que les conditions de mise en liberté soient adaptées à certaines situations spécifiques
- ✓ Ne doit jamais mener à poser une opinion professionnelle dans le but de ne pas imposer d'interdiction de contacts

À la suite des rencontres d'évaluation initiale et de suivi

L'ISL a accès à des documents du dossier de la poursuite

- ✓ Note transmise de **façon systématique**
- ✓ Vise à :
 - ✓ Introduire les intentions de la PV en lien avec sa **relation** et contextualiser les propositions de l'ISL
 - ✓ Proposer des **mesures à déployer** en fonction des particularités de **chaque situation** et des demandes de la PV

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER

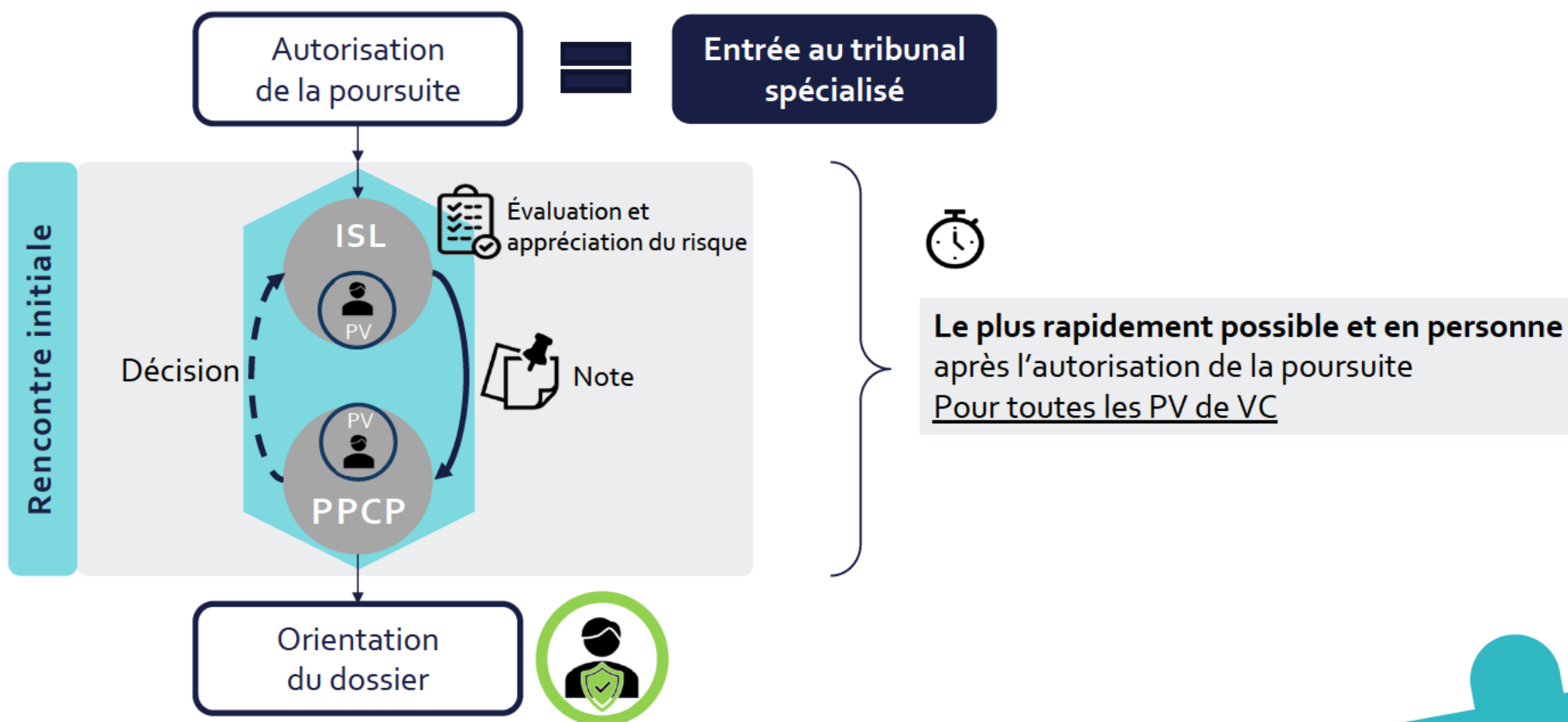
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI

9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

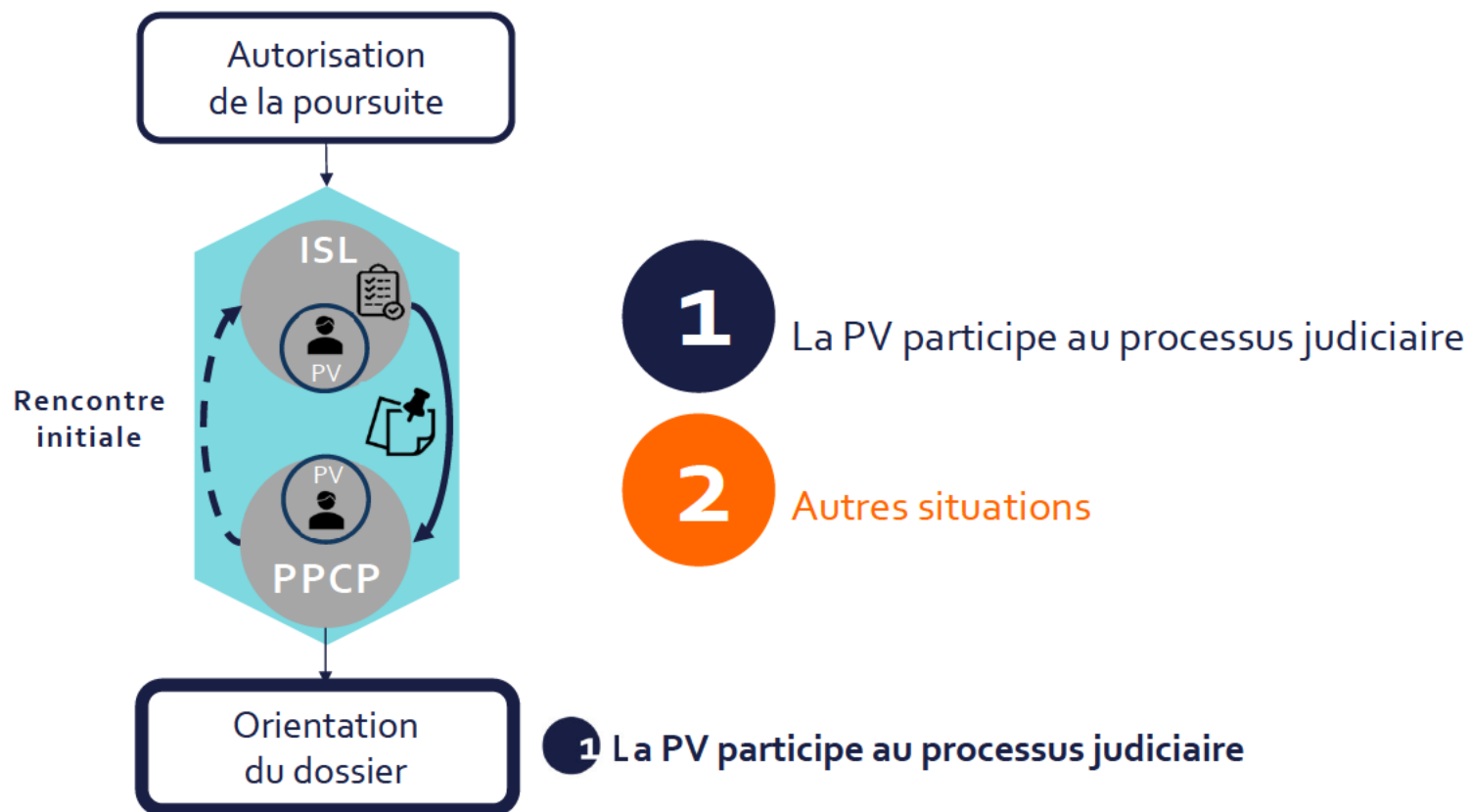
Résumé de la transmission de la note à la/au PPCP

54



Orientation d'un dossier de VC – 2 situations

55



Orientation du dossier – Situation 1 : La PV participe

56



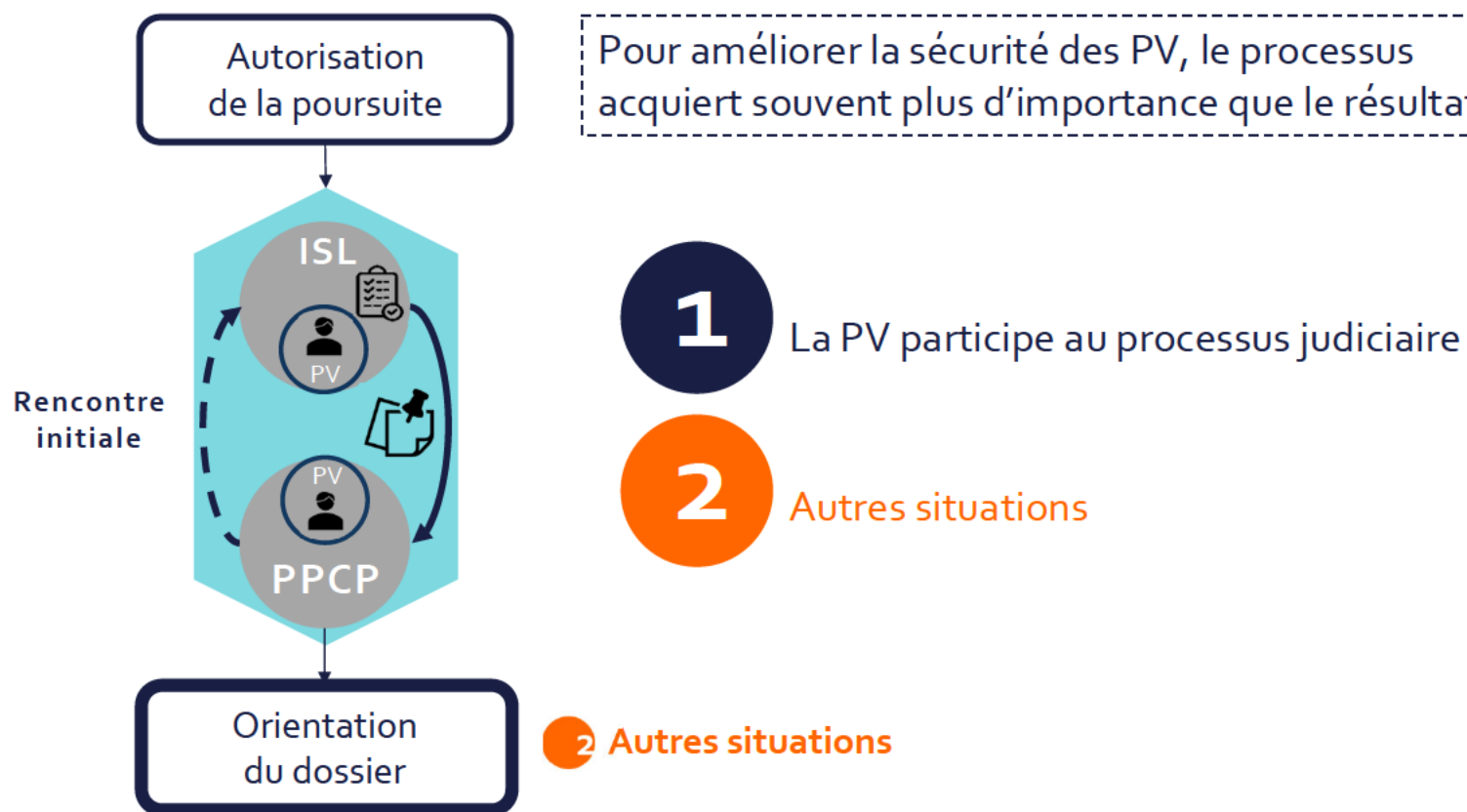
La PV participe au processus judiciaire

≈

1 seule rencontre ISL/PPCP (rencontre initiale)

Orientation d'un dossier de VC – 2 situations

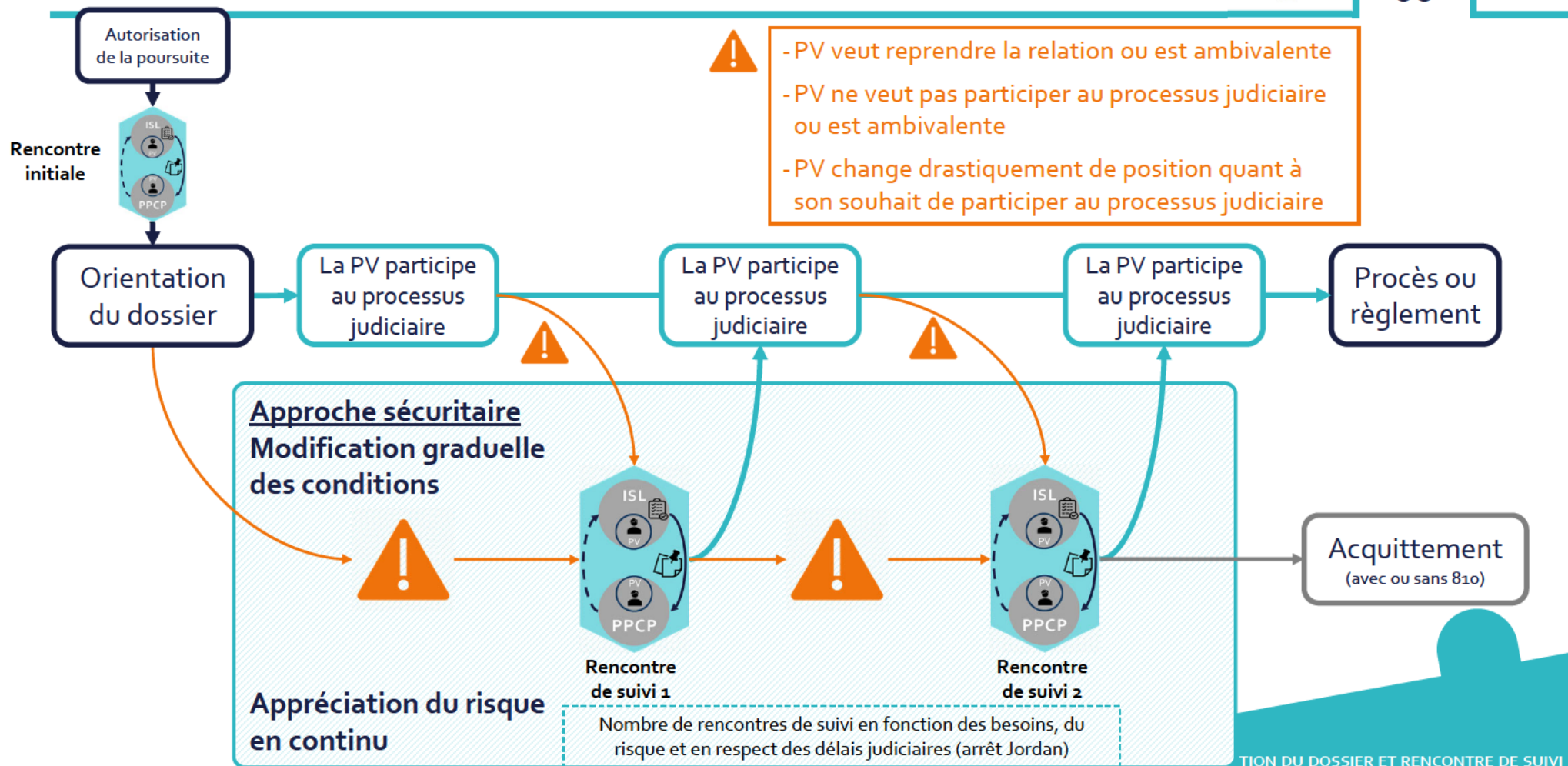
57



Orientation du dossier – Situation 2 : Autres situations



58



Rencontres de suivi – Objectifs

59

- Faire état de l'évolution de la situation depuis la dernière convocation
- Évaluer les changements au niveau de la dynamique
- Apprécier à nouveau le risque
- Adapter les scénarios de protection
- Faire le suivi des démarches entreprises tant par la PV que par la personne accusée
- Identifier les nouvelles démarches à proposer/arrimages à faire
- Revoir les attentes de la PV en lien avec les procédures judiciaires
- Poursuivre des interventions psychosociales amorcées lors de la rencontre d'évaluation (identification des indicateurs de changement, altération des perceptions, travail sur l'ambivalence, etc.)
- Soumettre une note à la/au PPCP

Orientation du dossier – Demande de modification de conditions

60

Les demandes de modification formulées par la PV n'ont pas à être traitées dans l'immédiat, spécialement dans les cas suivants :

- ✓ Enjeux de sécurité : événement trop récent, gravité des infractions, nombreux facteurs de risque, etc.
- ✓ Prochaine date de convocation de la PV imminente

Si la/le PPCP envisage une modification de conditions, la PV devrait toujours être rencontrée préalablement en personne par l'ISL.

Les demandes de modification formulées par la défense qui concernent la PV ne devraient pas faire l'objet d'un suivi, sauf en cas de circonstances particulières.

Précautions nécessaires

61



Pour des raisons de sécurité, une rencontre **en personne** doit être favorisée **avant tout** « retrait » de la poursuite ou modification des conditions qui concernent la PV.



Les suivis effectués par téléphone ou en visioconférence **ne sont jamais recommandés** en contexte de reprise de vie commune ou de maintien du lien.

L'ISL ne dispose d'aucun moyen pour s'assurer de l'absence de la personne accusée et/ou de contraintes exercées à son égard.



Face à des enjeux d'éloignement et/ou de déplacement, les rencontres pourraient se tenir par visioconférence dans un **lieu sécuritaire**.



Les suivis effectués par téléphone ou en visioconférence peuvent être envisagés **si aucun changement de conditions n'est souhaité par la PV**.

1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI

9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Coordination de services par l'ISL

63

Arrimages possibles à mettre en place avec les intervenant(e)s suivant(e)s :

Intervenant(e)s psychosociaux(les) impliqué(e)s auprès de la PV :
Tout(e) intervenant(e) qui gravite autour d'elle et qui intervient directement en lien avec la violence vécue et/ou ses conséquences



Plan d'accompagnement sociojudiciaire (PAS)

Cet outil est prévu afin de faciliter la coordination de services autour de la PV et d'établir le rôle de chacun.

Avocat(e)s (droit de la famille, de la jeunesse, de l'immigration)

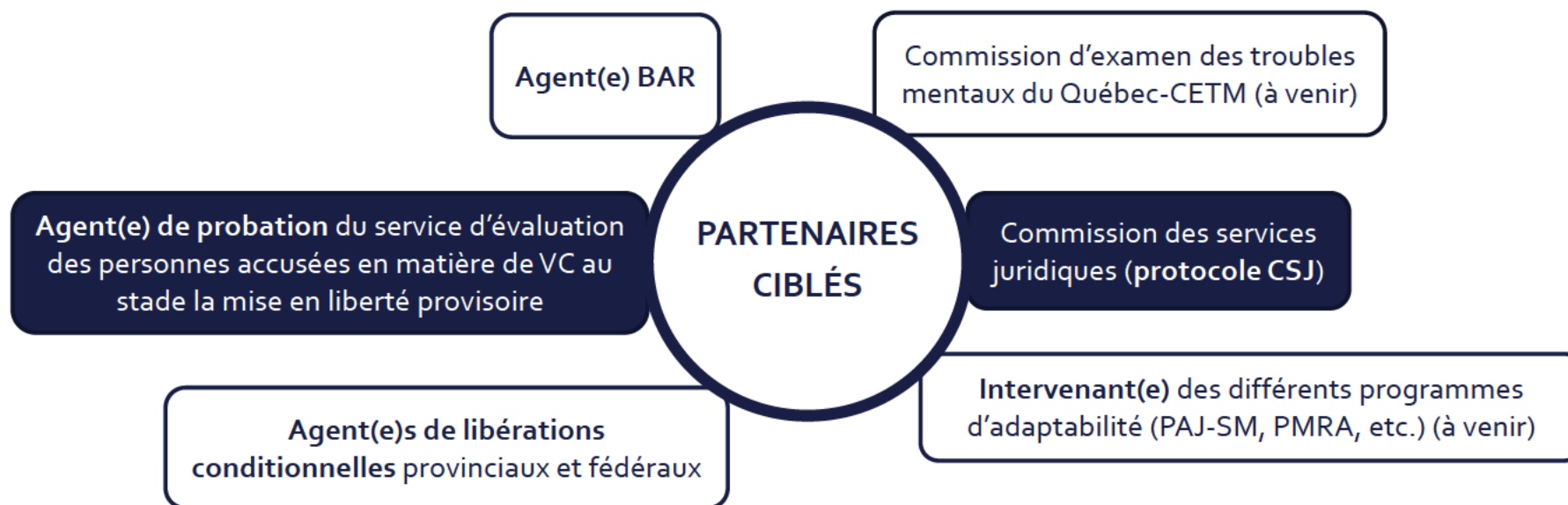
Intervenant(e) de la protection de la jeunesse

Intervenant(e)s et partenaires des cellules d'intervention rapide

Collaboration de l'ISL avec les partenaires judiciaires

64

Le modèle de tribunal spécialisé prévoit différentes mesures pour diminuer le travail en silo.



Chiens d'assistance judiciaire

65

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

1

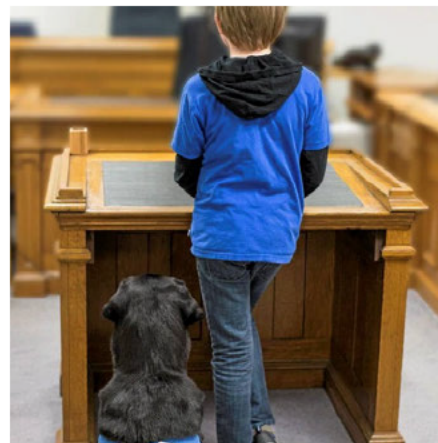
Formation des intervenant(e)s des CAVAC par la Fondation Mira

2

Entrée en poste des chiens d'assistance. Début du projet pilote en novembre 2022.

3

Développer une offre de services adaptée



Jade et Falkor

CAVAC Centre-du-Québec
District de Drummond



PALAIS BÉNÉFICIAIRE D'UN CAJ

- ✓ Salaberry-de-Valleyfield
- ✓ Drummondville
- ✓ Granby

À VENIR

- ✓ CAVAC Bas-Saint-Laurent
- ✓ CAVAC Côte-Nord
- ✓ CAVAC Laval
- ✓ CAVAC Mauricie
- ✓ CAVAC CNCA



BILAN DU MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT



Changement de culture important

67

Transformation des pratiques et de la façon d'aborder les situations de violence sexuelle et de violence conjugale pour l'ensemble des acteurs du système judiciaire

Bonification et uniformisation des services d'accompagnement pour offrir un encadrement plus soutenu aux PV tout en tenant compte des réalités locales

DÉFIS

Repenser des pratiques de travail déjà existantes et ancrées

Modification des collaborations déjà établies entre les partenaires

Des efforts nécessaires bien investis

68

Interventions plus
adaptées, efficaces et
intégrées

Plus d'intervenant(e)s de
confiance impliqué(e)s
activement

Augmentation de la
sécurité des PV

Moins de situations de
crise en cours de parcours

Moins de décès en VC?
(féminicides, filicides)



1. MISE EN CONTEXTE

2. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VC

1. RENCONTRES INITIALES SYSTÉMATIQUES EN PERSONNE
2. SOUTIEN VERTICAL
3. APPEL TÉLÉPHONIQUE AU STADE DE LA MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE
4. INTERVENANT(E) DE CONFIANCE ET ÉVALUATION COLLABORATIVE
5. ÉVALUATION SOCIOJUDICIAIRE DES BESOINS ET DE LA SITUATION
6. APPRÉCIATION DU RISQUE
7. NOTE DE L'ISL À LA/AU PPCP DANS CHAQUE DOSSIER
8. ORIENTATION DU DOSSIER ET RENCONTRE DE SUIVI
9. COORDINATION DE SERVICES

3. LE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN VS

Trajectoire des PV de VS – Remarques préliminaires

70



Les travaux sur la trajectoire des PV de VS sont en cours.



- Dans le cadre du comité interministériel « **pré-dénonciation** », il est prévu que :
 - Chaque PV qui le souhaite se voit offrir une rencontre de pré-dénonciation (soutien et information psychosociale et juridique) dès son souhait de dénoncer
 - L'intervenante de confiance joue un rôle central dans la suite des procédures
- La trajectoire des PV d'exploitation sexuelle fera l'objet de travaux dans un deuxième temps

Principes généraux qui orientent les travaux en VS

71

1. Éviter la multiplicité des intervenants
2. S'assurer que chaque PV qui n'a pas d'IC soit rencontrée par le CAVAC afin qu'on puisse évaluer ses besoins
 - La notion de risque n'a pas la même portée en VS : l'accès au dossier n'est pas nécessaire (à moins d'un contexte de VC ou d'ES)
3. S'assurer que la PV soit davantage préparée et informée en lien avec la rencontre de pré-autorisation avec la/le PPCP
4. Favoriser l'intégration de l'IC dès la rencontre de pré-autorisation avec la/le PPCP
5. S'assurer de la présence d'un(e) intervenant(e) (IC et/ou ISL) lors de la rencontre de pré-autorisation avec la/le PPCP et particulièrement lors de l'annonce d'un refus d'autoriser les accusations
6. S'assurer d'un arrimage en continu avec l'enquêteur(e) au dossier, la/le PPCP et l'IC/ISL tout au long de la trajectoire

Prochaines étapes

TS opérationnel

72

Phase 2
DÉPLOIEMENT



6 à 12 mois

Implantation des bonnes pratiques

Rencontres avec d'autres partenaires
(corps de police, milieux autochtones, magistrature,
avocat(e)s de la défense, etc.)

Collaboration avec le comité local d'intégration de services

Début des rencontres systématiques

Formation ISL (3 jours)

Séance d'information ISL/PPCP (1/2 journée)

Statutaires gestion
CAVAC/DPCP

Consolidation des
mécanismes de collaboration

Soutien clinique ISL

Atelier PPCP

Implantation des nouveaux
protocoles de collaboration

Phase 1
PRÉ-DÉPLOIEMENT

Mise en place des
mécanismes de
collaboration

Décret et annonce du ministre

Présentation générale

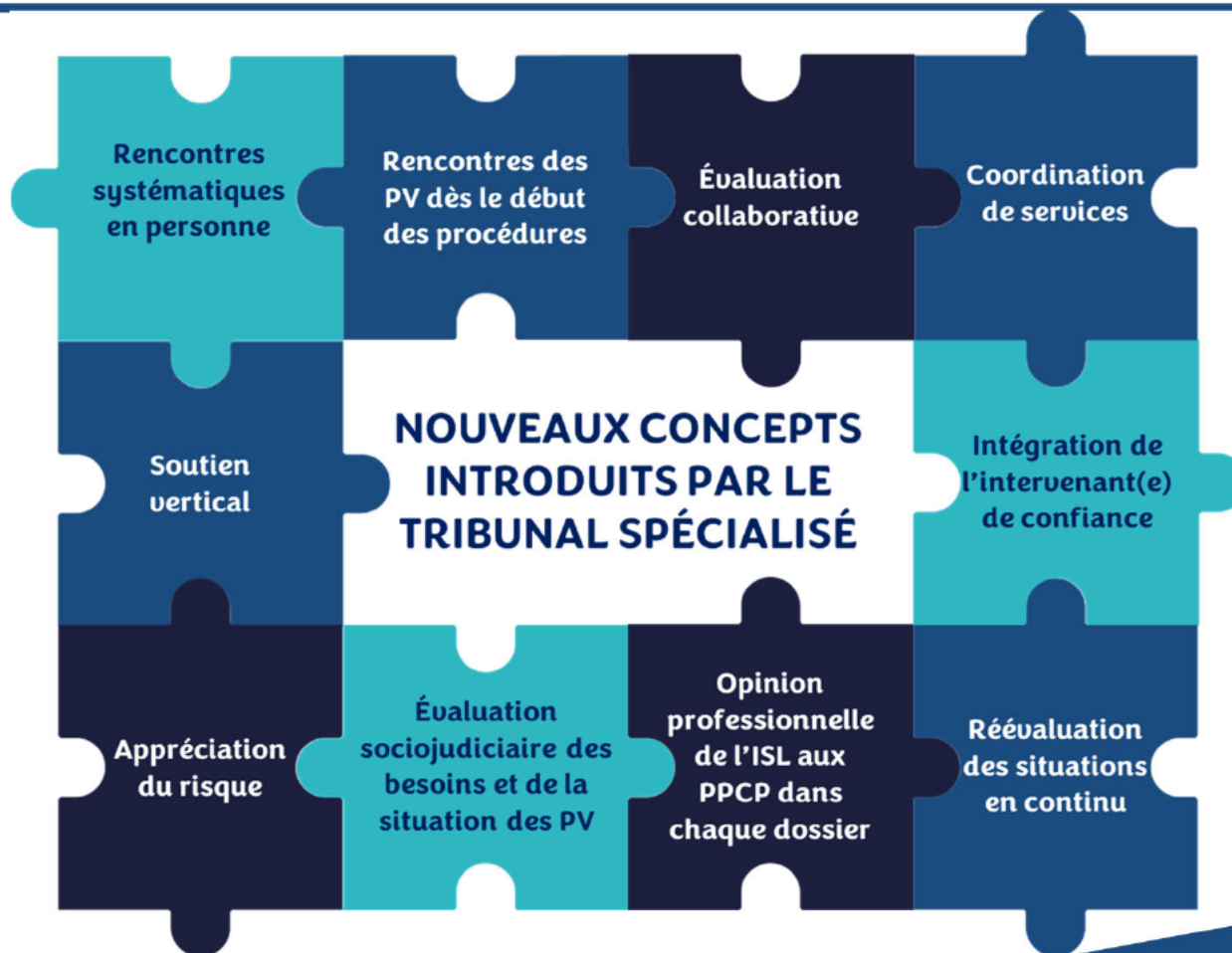
Présentation des services judiciaires

Rencontre des gestionnaires DPCP/CAVAC

Collecte de données DPCP/CAVAC

Bilan – Nouveaux concepts

73



MERCI!

tribunal.specialise@justice.gouv.qc.ca





Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Présentation aux services judiciaires

Votre
gouvernement

Québec 

MISE EN CONTEXTE

Décembre 2020

Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale » - **190 recommandations**

25 novembre 2021

Loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, votée à l'unanimité

Le Québec devient la première juridiction dans le monde à regrouper les dossiers de violence conjugale et de violence sexuelle au sein d'un tribunal spécialisé.

30 novembre 2021

Sanction de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*

OBJECTIFS DE LA LOI

Rebâtir la **confiance** des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale envers le système de justice

Assurer un accompagnement qui tienne compte des **réalités culturelles et historiques** des personnes victimes des Premières Nations et des Inuits

Assurer l'accompagnement des personnes victimes par **des intervenants spécialisés** et dédiés

Loi 92

Offrir aux personnes victimes des **services psychosociaux et judiciaires** intégrés et adaptés

Assurer un **cheminement particulier** des poursuites qui impliquent un contexte de violence sexuelle et de violence conjugale

Permettre la prise en considération des **besoins particuliers** des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale tout au long de leur cheminement

RAPPEL

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) est responsable de l'implantation du tribunal spécialisé.

Le tribunal spécialisé ne modifie pas le droit applicable, ni les règles de preuve ou de procédure, ni les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

LOI – PROJET PILOTE

CONTEXTE

« Le ministre de la Justice doit, par règlement, mettre en œuvre, **dans au moins cinq districts judiciaires**, un projet pilote visant à établir un tribunal spécialisé afin de réserver un cheminement particulier aux poursuites qui impliquent un contexte de violence sexuelle ou conjugale. »

DURÉE

« Tout projet pilote mis en œuvre se termine au plus tard le 30 novembre 2024. »
« Le ministre doit préparer l'établissement du tribunal spécialisé permanent et s'engage à ce que cet établissement soit réalisé partout au Québec dans les deux ans qui suivent la fin du projet pilote. »

DISTRICTS

« Le ministre peut, par arrêté et après avoir consulté la Cour du Québec et les autres partenaires du milieu judiciaire qu'il estime appropriés, déterminer les districts judiciaires dans lesquels la Division spécialisée peut siéger. La détermination des districts tient compte de la représentativité territoriale et populationnelle, des installations physiques et du volume de poursuites. »

PROJET PILOTE : EN CHIFFRES

16 districts

22 palais
points de service

6

Vague 1 - 26 janvier 2022	Vague 2 - 02 mai 2022	Vague 3 - 23 mai 2023
Beauharnois, Salaberry-de-Valleyfield	Saint-François, Sherbrooke	Saint-Maurice, Shawinigan
Bedford, Granby	Laval, Laval	Alma, Alma
Drummond, Drummondville	Montmagny, Montmagny	Chicoutimi, Chicoutimi
Saint-Maurice, La Tuque	Mégantic, Lac-Mégantic	Kamouraska, Rivière-Du-Loup
Québec, Québec	Mingan, Sept-Îles	Rimouski, Rimouski - Mont-Joli - Matane - Amqui
		Gaspé, Percé - Ste-Anne-Des-Monts
		Bonaventure, New Carlisle - Carleton-Sur-Mer

Le déploiement du projet pilote servira de levier au ministère de la Justice afin de finaliser les évaluations relatives aux investissements nécessaires à la réalisation du projet.

CONSULTATIONS ET COLLABORATIONS

Au **niveau national**, consultations pour la conceptualisation du modèle :

- **Groupe de travail** sur la mise en place du tribunal spécialisé: Cour du Québec, Barreau du Québec, ministères concernés
- **Table nationale de consultation**: Organismes offrant des services auprès des personnes victimes (maisons d'hébergement, CALACS, etc.) et des suspects/auteurs de violence, représentants des associations des avocats de défense
- Organisations autochtones

Au **niveau local**, collaboration notamment avec le **CAVAC**, le **DPCP**, les **corps de police**, les **services judiciaires** et la **Commission des services juridiques**.



Bonnes pratiques pour la mise en place d'un
Tribunal spécialisé opérationnel



PHASES DE DÉPLOIEMENT

8

PRE-DEPLOIEMENT

Déterminer les pratiques en place dans chacun des districts avec le DPCP, le CAVAC et les services judiciaires

En partenariat avec les acteurs locaux, élaborer une stratégie d'implantation des bonnes pratiques pour un Tribunal spécialisé opérationnel (ateliers, rencontres)

DEPLOIEMENT

Soutenir les acteurs locaux dans l'implantation du tribunal spécialisé et répondre aux enjeux qui pourraient se poser

POST-DEPLOIEMENT

Mettre en place des mécanismes de maintien des bonnes pratiques implantées (protocoles, rapports périodiques, etc.)

MODÈLE DE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu sur les réalités relatives à la VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC (codes A, E, F, H, I)



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personne victime



Comité local d'intégration de services

Comité local sociojudiciaire

ÉLÉMENTS CENTRAUX DU MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT

10

Interventions centrées sur la personne victime:
s'adapte en fonction de la **spécificité des problématiques** (VS, VC, exploitation sexuelle) et considère les **réalités particulières** incluant celles des victimes mineures et des personnes autochtones

Collaboration et concertation des acteurs sociojudiciaires

Afin d'offrir aux personnes victimes des services intégrés et adaptés à leurs besoins, il est proposé de centrer les mesures d'accompagnement autour des éléments suivants :

Continuité des **initiatives locales** et respect des **particularités régionales**

Meilleure **coordination des services** existants

AU CŒUR DU MODÈLE : LA CRÉATION DU POSTE D'ISL

11

Intervenant(e) sociojudiciaire de liaison (ISL)

relevant des CAVAC

Assignment d'un(e) ISL dès l'autorisation de la poursuite et jusqu'à la fin des procédures judiciaires, incluant l'exécution de la peine (**soutien vertical**)

Toutes les personnes victimes auront un(e) intervenant(e) identifié(e) à qui se référer et qui pourra l'orienter **du début à la fin des procédures judiciaires**

Une formation spécialisée est offerte dans chaque district judiciaire

L'ensemble des partenaires aura une **personne ressource identifiée** à contacter pour le travail de concertation

CHIENS D'ASSISTANCE JUDICIAIRE

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

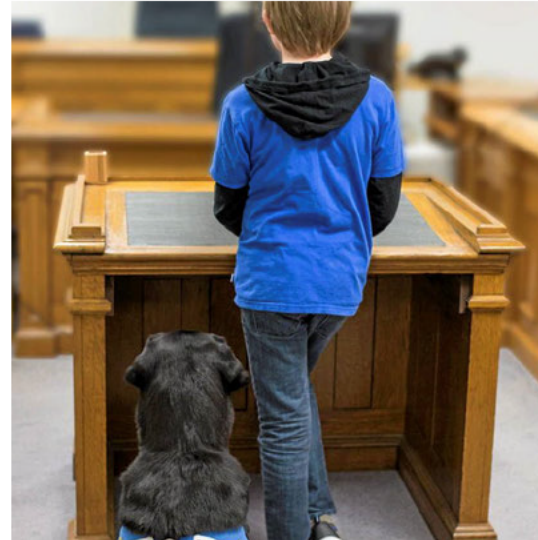
- 1 Formation des intervenant(e)s CAVAC par la Fondation Mira
- 2 **Entrée en poste des chiens d'assistance.** Début du projet pilote novembre 2022.
- 3 **Développer une offre de services adaptée:** Développer et tester l'offre de services CAVAC de chiens d'assistance judiciaire avec l'apport des intervenant(e)s, de Mira et des partenaires du TS

PALAIS BÉNÉFICIAIRE D'UN CAJ

- ✓ Salaberry-De-Valleyfield
- ✓ Drummondville
- ✓ Granby

A VENIR

- ✓ CAVAC Bas-Saint-Laurent
- ✓ CAVAC Côte-Nord
- ✓ CAVAC Laval
- ✓ CAVAC Mauricie
- ✓ CAVAC CNCA



Jade et Falkor
CAVAC Centre-du-Québec
District de Drummond



CHANTIERS NATIONAUX



13

Protocole CAVAC - CSJ

Protocole CAVAC – Services correctionnels
(agent(e) de probation)

Enjeux d'éloignement, de transport

Disponibilité des interprètes

Entente pré-dénonciation

Dédommagement

Adaptation du modèle aux milieux autochtones

Communication du/de la PPCP à l'ISL des
conditions au stade de mise en liberté
provisoire

Trajectoire des suspects et auteur(e)s de
violence

Protocole CAVAC – Services correctionnels
(agent(e) BAR)

OFFRE DE FORMATION

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé de développer les **connaissances**, le **savoir-faire** et le **savoir-être** en lien avec les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale et ce, afin de contribuer à rebâtir la confiance envers le système de justice des personnes victimes.

CLIENTÈLE CONCERNÉE

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé :

- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales
- Avocat(e)s de la défense
- Intervenant(e)s sociaux
- Policiers/policières
- Agent(e)s de probation, agent(e)s de liaison et agent(e)s de libérations conditionnelles
- Greffiers/greffières, constables spéciaux et autres agent(e)s administratifs
- Etc.

MODE DE DIFFUSION

Virtuel



*Synchrone
Asynchrone*

Présentiel



[AMÉNAGEMENTS]



15

Différents travaux d'aménagement sont en cours dans les palais de justice tenant compte des besoins des personnes victimes :

- Salles des personnes victimes et des témoins lumineuses et spacieuses;
- Salles de télé-témoignage et d'entrevue multifonction;
- Ajout de bureaux en fonction des nouveaux/lles ISL;

Les travaux visent à créer des espaces **sécuritaires et sécurisants**, dont l'emplacement permet de réduire les contacts possibles avec la personne accusée.

MERCI

Période de questions

tribunal.specialise@justice.gouv.qc.ca

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ
EN MATIÈRE DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE
VIOLENCE CONJUGALE

Présentation Cour du Québec

Objectifs de la rencontre

2

- 1 Présenter les principaux concepts introduits par le tribunal spécialisé
- 2 État d'avancement du déploiement du tribunal spécialisé dans le district judiciaire
- 3 Chantiers nationaux en cours
- 4 Offre de formation du tribunal spécialisé

Historique

3

Décembre 2020

Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale » - **190 recommandations**

25 novembre 2021

Loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, votée à l'unanimité

Le Québec devient la première juridiction dans le monde à regrouper les dossiers de violence conjugale et de violence sexuelle au sein d'un tribunal spécialisé.

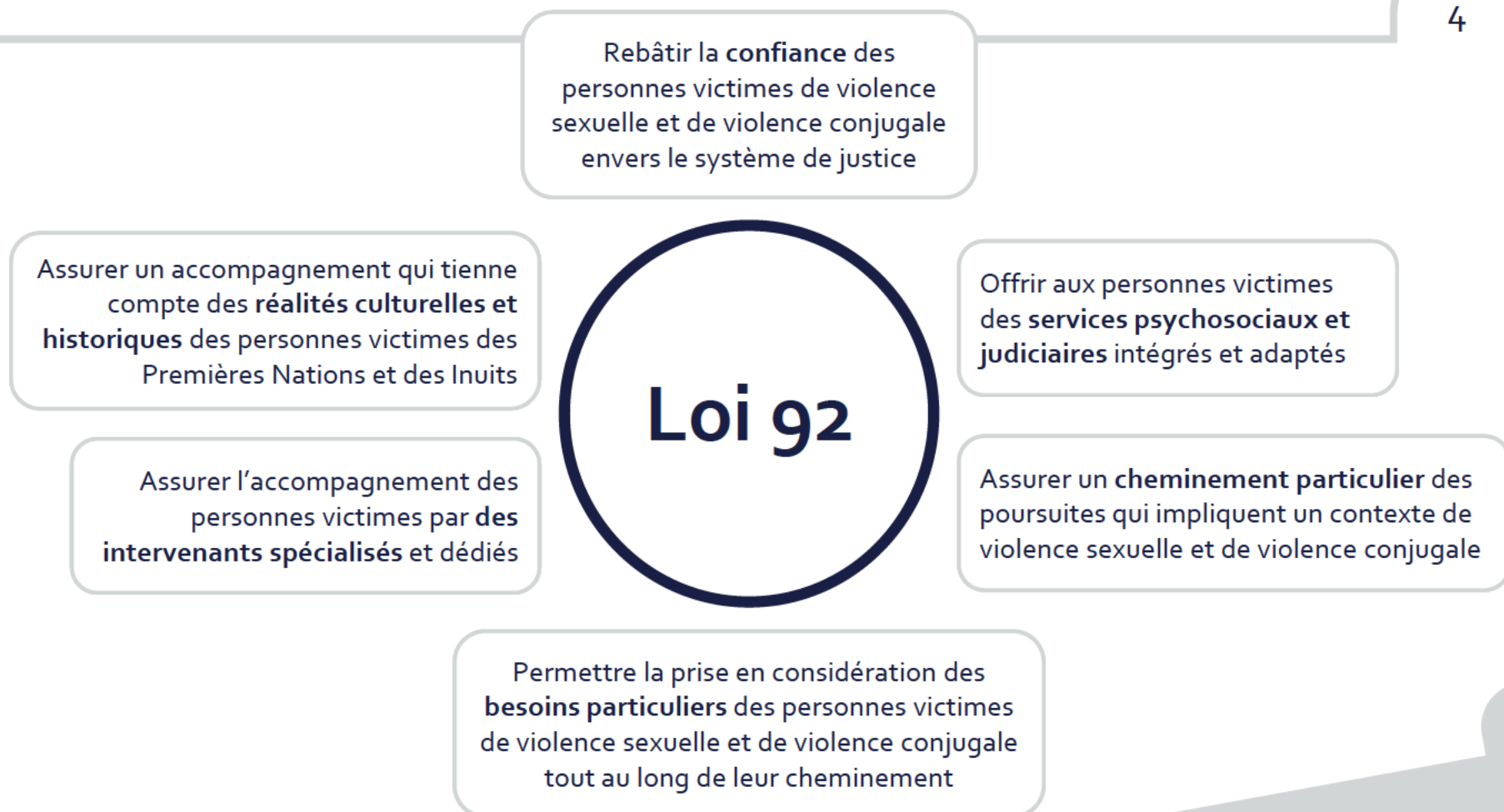
30 novembre 2021

Sanction de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

INTRODUCTION

Objectifs de la loi

4



Consultations et collaborations

Au **niveau national**, consultations pour la conceptualisation du modèle :

- **Groupe de travail** sur la mise en place du tribunal spécialisé: Cour du Québec, Barreau du Québec, ministères concernés
- **Table nationale de consultation**: Organismes offrant des services auprès des personnes victimes (maisons d'hébergement, CALACS, etc.) et des suspects/auteurs de violence, représentants des associations des avocats de défense
- Organisations autochtones

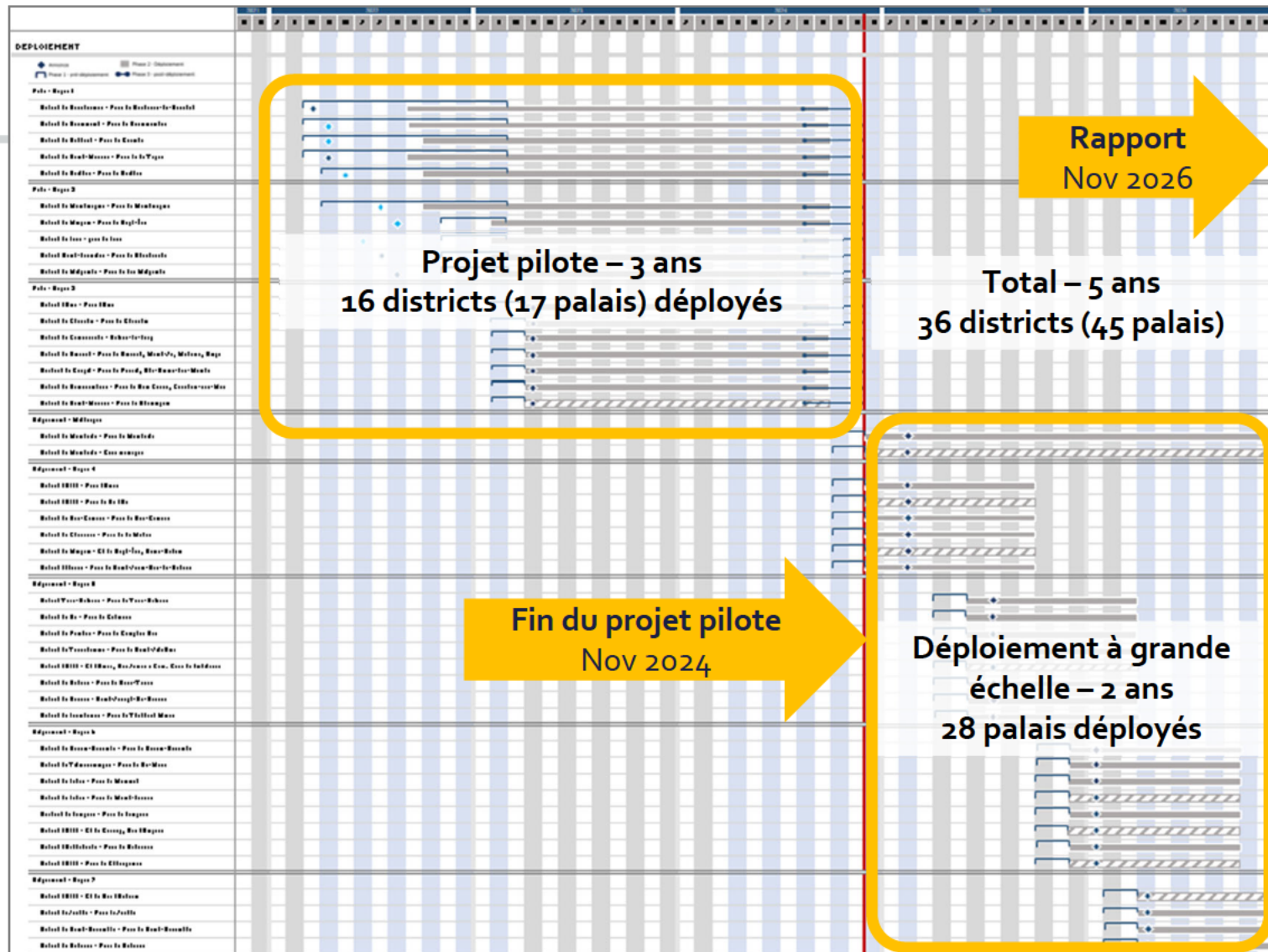
Au **niveau local**, collaboration notamment avec le **CAVAC**, le **DPCP**, les **corps de police**, les **services judiciaires** et la **Commission des services juridiques**.



Bonnes pratiques pour la mise en place d'un Tribunal spécialisé opérationnel



Calendrier de déploiement sur 5 ans



Projet pilote : en chiffres

7

16

districts

22

palais et
points de service

Vague 1 - 26 janvier 2022

Beauharnois, *Salaberry-de-Valleyfield*

Bedford, *Granby*

Drummond, *Drummondville*

Saint-Maurice, *La Tuque*

Québec, *Québec*

Vague 2 - 02 mai 2022

Saint-François, *Sherbrooke*

Laval, *Laval*

Montmagny, *Montmagny*

Mégantic, *Lac-Mégantic*

Mingan, *Sept-Îles*

Vague 3 - 23 mai 2023

Saint-Maurice, *Shawinigan*

Alma, *Alma*

Chicoutimi, *Chicoutimi*

Kamouraska, *Rivière-Du-Loup*

Rimouski, *Rimouski - Mont-Joli - Matane - Amqui*

Gaspé, *Percé - Ste-Anne-Des-Monts*

Bonaventure, *New Carlisle - Carleton-Sur-Mer*

Modèle de tribunal spécialisé

8



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personnes victime

Comité local sociojudiciaire

Offre de formation (1/2)

9

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé de développer les **connaissances**, le **savoir-faire** et le **savoir-être** en lien avec les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale et ce, afin de contribuer à rebâtir la confiance envers le système de justice des personnes victimes.

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé :

- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales
- Avocat(e)s de la défense
- Intervenant(e)s sociaux
- Policiers/policières
- Agent(e)s de probation, agent(e)s de liaison et agent(e)s de libération conditionnelle
- Greffiers/greffières, constables spéciaux et autres agent(e)s administratifs
- Etc.

CLIENTÈLE CONCERNÉE

MODE DE DIFFUSION

Virtual



*Synchrone
Asynchrone*

Présentiel



Techno pédagogique



Formations **gratuites** et **en continu** tout au long du déploiement du tribunal spécialisé

PILIER FORMATION

Offre de formation (2/2)

10

Portail des formations TS

Justice Québec

Accueil Ministère Nous joindre Québec.ca

English

A A

CENTRE DE DOCUMENTATION

REGISTRES LEGAUX

ESPACE PROFESSIONNEL

Offre de formation

Accueil / Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale / Le Portail / Offre de formation

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Votre gouvernement Québec

Le Portail

- Restez informé
- Inscription
- Offre de formation**
 - Information générale
 - Formations de base
 - Formations spécifiques
 - Formations spécialisées
- Guide de la participante ou du participant
- Foire aux questions
- Contactez-nous

OFFRE DE FORMATION HIVER 2023

Information générale

Description	Offerte par	Format	Liens utiles
Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale	MJC - Équipe du tribunal spécialisé	Virtuel synchrone 1 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier

Formations de base – Violence conjugale

Formation	Offerte par	Format	Liens utiles
Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMPFVC)	Virtuel synchrone 2 séances de 4 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier
Prévenir l'homicide du partenaire intime	Christine Drouin (JQAM) en collaboration avec des	Virtuel synchrone 4 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier

Feuillelet résumé

SÉANCE D'INFORMATION

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Justice Québec

PRÉSENTATION

Le déploiement du tribunal spécialisé incarne l'idée qu'un changement de culture est nécessaire afin de rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice. L'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé doivent repenser, améliorer et développer leur collaboration. Cette présentation explique comment la mise en œuvre de ce projet y contribuera.

OBJECTIFS

- Améliorer la compréhension du contexte et du modèle du tribunal spécialisé
- Présenter les principaux collaborateurs et leur implication
- Présenter les différents travaux et protocoles mis en place
- Faire état du déploiement dans les districts visés par les projets pilotes
- Répondre aux questions des participants

PLAN

Exposé magistral suivi d'une période de question

VIRTUEL SYNCHRONE
1 h

Formation Accompagnement Division spécialisée Aménagement

PILIER FORMATION

FORMATIONS – QUELQUES CHIFFRES

11

INFORMATION GÉNÉRALE

Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale – MJQ

FORMATION SPÉCIFIQUE

La violence ne cesse pas après la rupture : Démystifier la violence conjugale postséparation – Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

FORMATIONS – QUELQUES CHIFFRES

12

FORMATIONS DE BASE

Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes

– Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Prévenir l’homicide du partenaire intime – Christine Drouin, professionnelle de recherche à l’UQÀM, en collaboration avec des acteurs des cellules d’intervention rapide locales

Rebâtir – Violences sexuelles – Université McGill

Formation générale sur les violences à caractère sexuel – Juripop

Les connaissances de base sur la violence sexuelle envers les jeunes et ses conséquences – Fondation Marie-Vincent

Les violences conjugales, familiales et sexuelles en milieux autochtones – Bureau des affaires autochtones, en collaboration avec divers intervenants et chercheurs spécialisés

FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DISPONIBLES (AUT 23)

13

L'exploitation sexuelle – Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Les enfants vivant en contexte de VC – Institut PEVC

Accompagner l'enfant victime de violence sexuelle et ses proches à travers la trajectoire sociojudiciaire – Fondation Marie-Vincent

Modèle de tribunal spécialisé

14



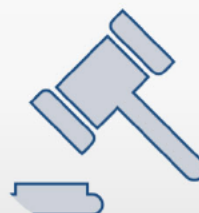
Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personnes victime



Travaux d'aménagement en cours dans les palais de justice tenant compte des besoins des PV :

- ✓ Salles des personnes victimes et des témoins lumineuses et spacieuses;
- ✓ Salles de télé-témoignage et d'entrevue multifonction;
- ✓ Ajout de bureaux en fonction des nouveaux/lles ISL;

Les travaux visent à créer des espaces **sécuritaires et sécurisants**, dont l'emplacement permet de réduire les contacts possibles avec la personne accusée.

Modèle de tribunal spécialisé

16



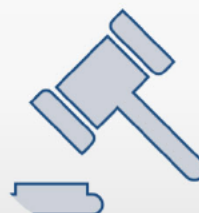
Formation

Formations de base,
spécifiques et
spécialisées en continu
en VS et VC



Accompagnement

Modèle
d'accompagnement
centré sur la personne
victime



Division spécialisée

Organisation
particulière des activités
judiciaires pour les
poursuites en VS ou VC

*Sous la responsabilité
de la Cour du Québec*



Aménagement

Espaces sécuritaires et
sécurisants pour la
personnes victime





LE MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT



Changement de culture important

18

Transformation des pratiques et de la façon d'aborder les situations de violence sexuelle et de violence conjugale pour l'ensemble des acteurs du système judiciaire.

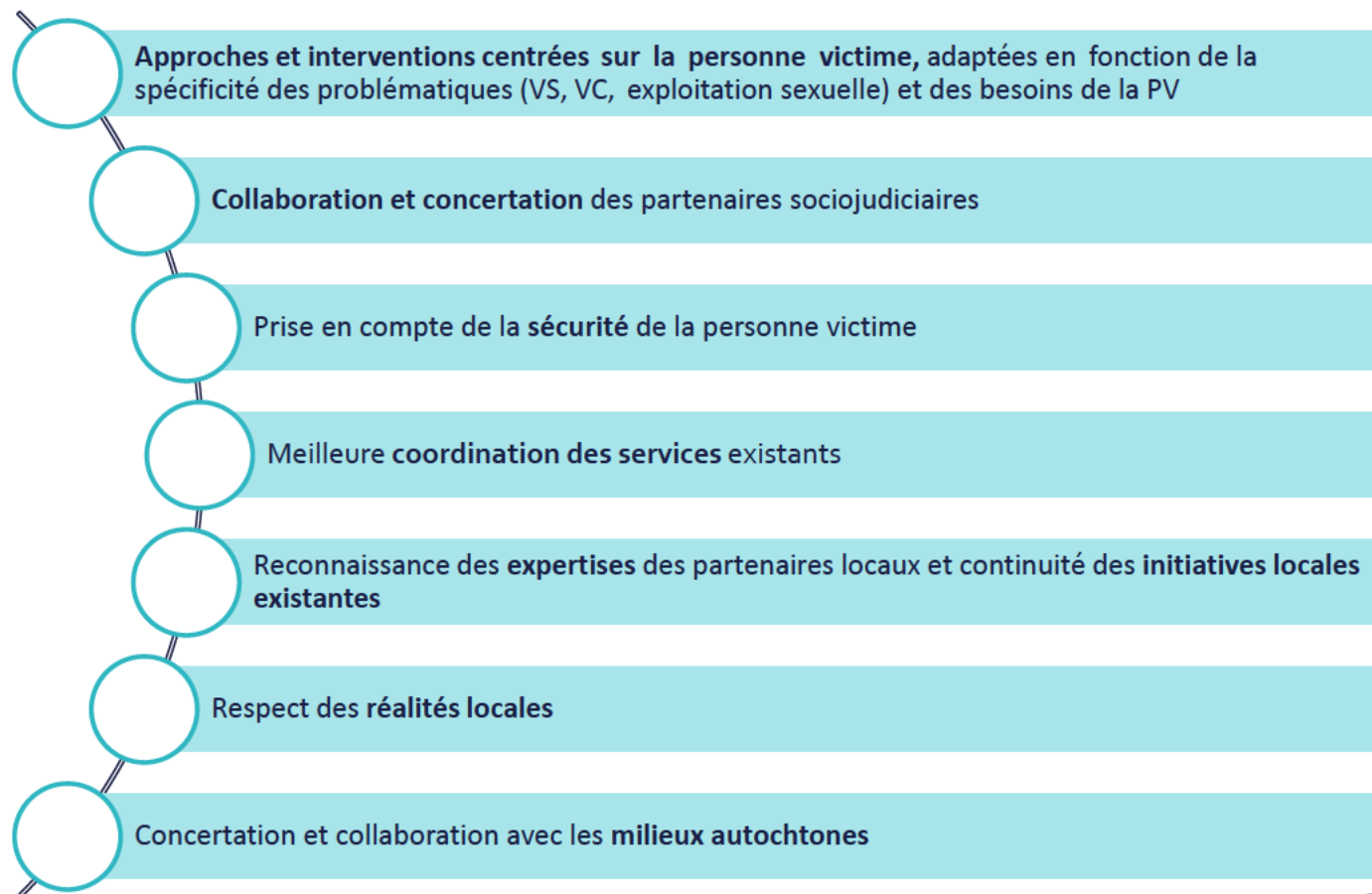
Bonification et uniformisation des services d'accompagnement pour offrir un encadrement plus soutenu aux PV tout en tenant compte des réalités locales.

DÉFIS

Repenser des pratiques de travail déjà existantes et ancrées
Modification des collaborations déjà établies entre les partenaires

Éléments centraux du modèle d'accompagnement

19



PILIER ACCOMPAGNEMENT

Au cœur du modèle : la création du poste d'ISL

20

« La plupart des services [...] disposent déjà d'intervenants spécialisés, centrés sur les besoins des personnes victimes et de leurs enfants. Le défi est maintenant de créer des liens entre eux et de les relier plus étroitement au processus judiciaire » - Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale »

Intervenant(e) sociojudiciaire de liaison (ISL)

relevant des CAVAC

PILIER ACCOMPAGNEMENT

Rôle de l'ISL

21



Attitré(e) à la PV (**soutien vertical**) et dédié(e) à la **coordination des interventions et des services**

Rédige le **plan d'accompagnement sociojudiciaire (PAS)** qui suivra la PV et sera adapté

Référencement

Collabore avec les **ressources spécialisées** et les **partenaires judiciaires** en continu



Travaille en étroite collaboration avec **l'intervenant(e) de confiance** présente dans la trajectoire de la personne victime

Évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation

Appréciation du risque

Soumet **une note** au PPCP dans les dossiers de VC et VSVC

ENT

Rôle du DPCP - PPCP

22



Poursuite verticale

Convocation à une **rencontre initiale systématique en personne** le plus rapidement possible après le dépôt des accusations

Le DPCP est en charge de la convocation des PV pour les rencontres ISL/PPCP

Orientation du dossier en fonction de la note de l'ISL

S'assure que des rencontres en personne PV/ISL et PV/PPCP soient tenues lors de demandes de modifications de conditions ou de « retrait » des accusations

Approche sécuritaire

Modification graduelle des conditions en fonction de la recommandation de l'ISL lors d'une volonté de la PV de reprise de relation

Le cadre de l'évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation par l'ISL

23

L'évaluation complète des besoins et de la situation, seule avec la personne victime, **prend en moyenne une heure**. La rencontre entre l'ISL et la PV est **confidentielle** et vise principalement à **répondre à des besoins de nature psychosociale**.

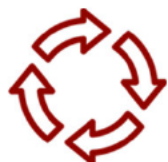
En fonction des **facteurs de risque, de vulnérabilité et de protection** qui ont été mis en lumière dans le cadre de l'évaluation, l'ISL **pose un regard sur les risques** inhérents au contexte, afin d'adapter les **mesures à déployer** pour assurer sa sécurité.

L'évaluation doit se faire **rapidement après l'autorisation**, pour bien comprendre dans quel contexte l'événement judiciaire s'inscrit et, ensuite, pour **détecter** les situations à risque pour la sécurité des personnes victimes et leurs enfants

Tout au long de l'évaluation, l'ISL fera des **interventions psychosociales**.

Appréciation du risque – Particularités de la dynamique de VC

24



Dynamique de VC

Discours possibles de la PV:

Espoir que la situation change,
indépendamment des facteurs de
risques objectifs présents

Minimisation de la gravité des
événements et des conséquences

Négation des événements ou
attribution de la responsabilité à soi-
même

Justification des comportements de
l'auteur(e) de violence

Non reconnaissance de la
dynamique de VC

Demandes et attentes de la PV
parfois différentes du niveau de
risque identifié par l'ISL



L'évaluation que fait la PV de sa
propre sécurité peut souvent être
altérée par la dynamique de VC et
ses conséquences.

Les événements rapportés aux
policiers peuvent ne pas être
représentatifs du niveau de risque
global. Au surplus, la personne
accusée peut ne pas avoir
d'antécédent(s) judiciaire(s).

APPROCHE SÉCURITAIRE PROPOSÉE EN CONTEXTE DE VC

25

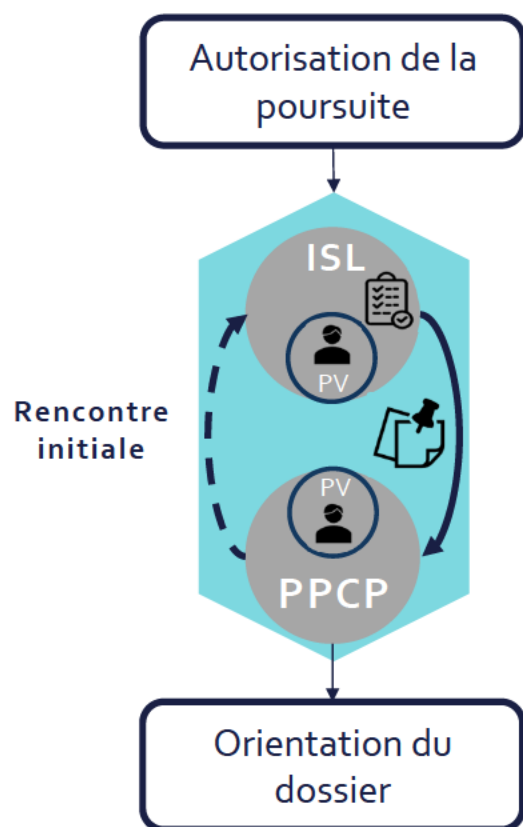
Le cadre de référence du modèle de Tribunal spécialisé, validé par le MJQ, le MSP, le MSSS, le DPCP et les CAVAC, préconise les approches suivantes:

- Lorsque la personne victime souhaite une reprise de la relation ou une modification des conditions, l'approche privilégiée est de procéder à une **modification graduelle des conditions** et de la revoir afin de réévaluer la situation et l'évolution de la dynamique
- La référence de l'auteur de violence vers une ressource spécialisée est recommandée
- Des mesures sont mises en place par l'ISL avec la personne victime pour installer un filet de sécurité en lien avec la reprise de la relation et pour l'outiller face aux risques d'escalade.
- **Il n'est pas sécuritaire de procéder à un retrait des accusations sans rencontre** de la victime en personne.

Orientation d'un dossier VC

2 situations

26



1 PV participe au processus judiciaire

2 Autres situations

- PV veut reprendre la relation ou est ambivalente
- PV ne veut pas participer au processus judiciaire ou est ambivalente
- PV change drastiquement de position quant à son souhait de participer au processus judiciaire

Orientation du dossier

Situation 1: PV participe

27



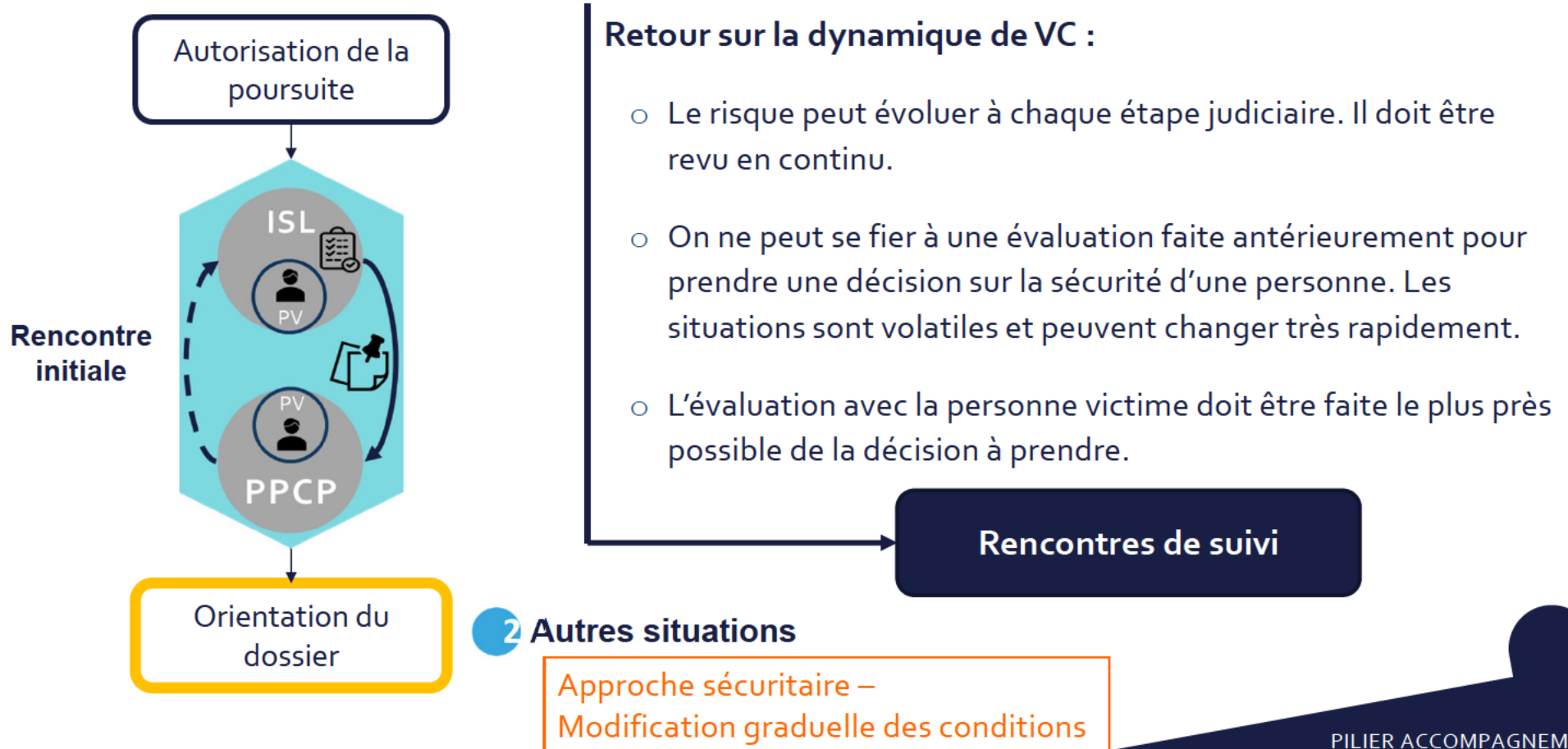
PV participe au processus judiciaire

≈

1 seule rencontre ISL/PPCP (rencontre initiale)

Orientation du dossier

Situation 2: Autres situations



Pourquoi une rencontre systématique en personne?

29

Rencontre systématique

Joindre toutes les PV

Offrir des services

Offrir de l'information

Évaluation sociojudiciaire des besoins
et de la situation

Orientation rapide du dossier

Favoriser la sécurité des PV

En personne

Espace sécurisé et sécuritaire, sans contrainte

Espace confidentiel

Création du lien de confiance

ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES

PILIER ACCOMPAGNEMENT

Partage d'expertises DPCP/CAVAC

30

L'intérêt du modèle d'accompagnement est de combiner l'expertise psychosociale et judiciaire en mettant au cœur du modèle la concertation entre le/la PPCP et l'ISL.

- ✓ Mise en commun des expertises, dans le respect du mandat de chacun(e) permettant une lecture plus complète des situations et des enjeux à dénouer : **les rôles du procureur(e) et de l'ISL comportent des objectifs différents, divergents dans certains cas, mais complémentaires dans le parcours des PV**
- ✓ Favorise des **interventions plus adaptées, plus unifiées et plus sécuritaires** autour de la PV (impact sur la victimisation secondaire)

TRAJECTOIRE DE LA PV DE VIOLENCE SEXUELLE

Trajectoire des PV de VS – Remarques préliminaires

32



Les travaux sur la trajectoire des PV de VS sont en cours



- Dans le cadre du comité interministériel « **pré-dénonciation** », il est prévu que:
 - Chaque PV qui le souhaite se voit offrir une rencontre pré-dénonciation (soutien et information psychosociale et juridique) dès son souhait de dénoncer
 - L'intervenant(e) de confiance joue un rôle central dans la suite des procédures
- Des discussions sont à poursuivre avec les partenaires sociojudiciaires afin de faire atterrir la trajectoire des PV de VS dans le modèle de tribunal spécialisé
- La trajectoire des PV d'exploitation sexuelle fera l'objet de travaux dans un deuxième temps

CHANTIERS NATIONAUX

Chantiers nationaux

34

Protocole CAVAC - CSJ

Protocole CAVAC – Services correctionnels
(agent(e) de probation)

Enjeux d'éloignement, de transport

Disponibilité des interprètes

Entente pré-dénonciation

Dédommagement

Adaptation du modèle aux milieux autochtones

Communication du/de la PPCP à l'ISL des
conditions au stade de mise en liberté
provisoire

Trajectoire des suspects et auteur(e)s de
violence

Protocole CAVAC – Services correctionnels
(agent(e) BAR)

Séquence de déploiement

TS opérationnel

35

Phase 2
DÉPLOIEMENT



6 à 12 mois

Implantation des bonnes pratiques

Rencontres avec d'autres partenaires
(corps de police, milieux autochtones, magistrature,
avocat(e)s de la défense, etc.)

Collaboration avec le comité local d'intégration de services

Début des rencontres systématiques

Formation ISL (3 jours)

Séance information ISL/PPCP (1/2 journée)

Statutaires gestion
CAVAC/DPCP

Consolidation des
mécanismes de collaboration

Soutien clinique ISL

Atelier PPCP

Implantation des nouveaux
protocoles de collaboration

Phase 1
PRÉ-DÉPLOIEMENT

Mise en place des
mécanismes de
collaboration

Décret et annonce du ministre

Présentation générale

Présentation services judiciaires

Rencontre gestionnaires DPCP/CAVAC

Collecte données DPCP/CAVAC

SEQUENCE DEPLOIEMENT

QUESTIONS?

MERCI !

tribunal.specialise@justice.gouv.qc.ca

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ
EN MATIÈRE DE VIOLENCE
SEXUELLE ET DE
VIOLENCE CONJUGALE

Présentation aux corps policiers

Objectifs de la rencontre

2

- 1 Mise en contexte du projet de tribunal spécialisé et présentation des 4 piliers
- 2 Faire connaître les principaux concepts introduits par le tribunal spécialisé
- 3 Travaux en cours

Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) est responsable de l'implantation du tribunal spécialisé.

Le tribunal spécialisé ne modifie pas le droit applicable, ni les règles de preuve ou de procédure, ni les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Modèle de tribunal spécialisé

4



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personnes victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personnes victime



Comité local d'intégration de services

Offre de formation (1/2)

5

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé de développer les **connaissances**, le **savoir-faire** et le **savoir-être** en lien avec les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale et ce, afin de contribuer à rebâtir la confiance envers le système de justice des personnes victimes.

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé :

- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales
- Avocat(e)s de la défense
- Intervenant(e)s sociaux
- Policiers/policières
- Agent(e)s de probation, agent(e)s de liaison et agent(e)s de libération conditionnelle
- Greffiers/greffières, constables spéciaux et autres agent(e)s administratifs
- Etc.

CLIENTÈLE CONCERNÉE

MODE DE DIFFUSION

Virtual



*Synchrone
Asynchrone*

Présentiel



Techno pédagogique



Formations **gratuites** et **en continu** tout au long du déploiement du tribunal spécialisé



LE MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT



Rôle de l'ISL

7



Soutien vertical

Coordination des services

Référencement

Évaluation des besoins et de la situation

Appréciation du risque

Soumet **une note** à la/au PPCP
dans les dossiers de VC et
VSVC

Rôle du DPCP - PPCP

8



Poursuite verticale

**Convocation à une rencontre
ISL/PPCP** le plus rapidement
possible après l'autorisation de
la poursuite

**Collaboration étroite en
continu avec l'ISL**

**Prendre en compte la note de
l'ISL** dans l'orientation du
dossier

Approche sécuritaire

Cheminement particulier lors
de **demandes de modification
de conditions** ou de « **retrait** »
des **accusations**

La personne répondante

Actuellement, pour différentes raisons, le contact avec certaines personnes victimes est parfois difficile à maintenir tout au long du processus judiciaire.

Les consultations ont soulevé que des efforts doivent être faits pour favoriser le maintien du contact avec chaque personne victime, en continu.

- La prise systématique de l'adresse courriel de la personne victime est une mesure à favoriser

L'identification d'une **personne répondante, soit la personne à rejoindre en cas de besoin** dans chaque dossier est une mesure qui est présentement explorée.

Cette façon de faire favoriserait le contact et le maintien du lien tout au long des procédures avec l'ensemble des personnes victimes et, plus particulièrement, celles **qui ne désirent pas recevoir directement les renseignements prévus** ou encore, celles qui vivent **une situation de grande précarité** et qui peuvent être plus difficilement rejointes.

Pourquoi une rencontre systématique en personne?

10

Rencontre systématique

Joindre toutes les PV

Offrir des services

Offrir de l'information

Évaluation sociojudiciaire des besoins
et de la situation

Orientation rapide du dossier

Favoriser la sécurité des PV

En personne

Espace sécurisé et sécuritaire, sans contrainte

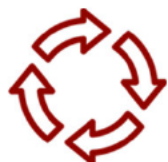
Espace confidentiel

Création du lien de confiance

ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES

Appréciation du risque – Particularités de la dynamique de VC

11



Dynamique de VC

Discours possibles de la PV:

Espoir que la situation change,
indépendamment des facteurs de
risques objectifs présents

Minimisation de la gravité des
événements et des conséquences

Négation des événements ou
attribution de la responsabilité à soi-
même

Justification des comportements de
l'auteur(e) de violence

Non reconnaissance de la
dynamique de VC

Demandes et attentes de la PV
parfois différentes du niveau de
risque identifié par l'ISL



L'évaluation que fait la PV de sa
propre sécurité peut souvent être
altérée par la dynamique de VC et
ses conséquences.

Les événements rapportés aux
policiers peuvent ne pas être
représentatifs du niveau de risque
global. Au surplus, la personne
accusée peut ne pas avoir
d'antécédent(s) judiciaire(s).

Approche sécuritaire proposée en contexte de VC

12

Le cadre de référence du modèle de tribunal spécialisé, validé par le MJQ, le MSP, le MSSS, le DPCP et les CAVAC, préconise les approches suivantes:

- Lorsque la personne victime souhaite une reprise de la relation ou une modification des conditions, l'approche privilégiée est de procéder à une **modification graduelle des conditions** et de la revoir afin de réévaluer la situation et l'évolution de la dynamique
- La référence de l'auteur de violence vers une ressource spécialisée est recommandée
- Des mesures sont mises en place par l'ISL avec la personne victime pour installer un filet de sécurité en lien avec la reprise de la relation et pour l'outiller face aux risques d'escalade
- **Il n'est pas sécuritaire de procéder à un retrait des accusations sans rencontre** de la victime en personne

Schéma de la trajectoire en VC

13

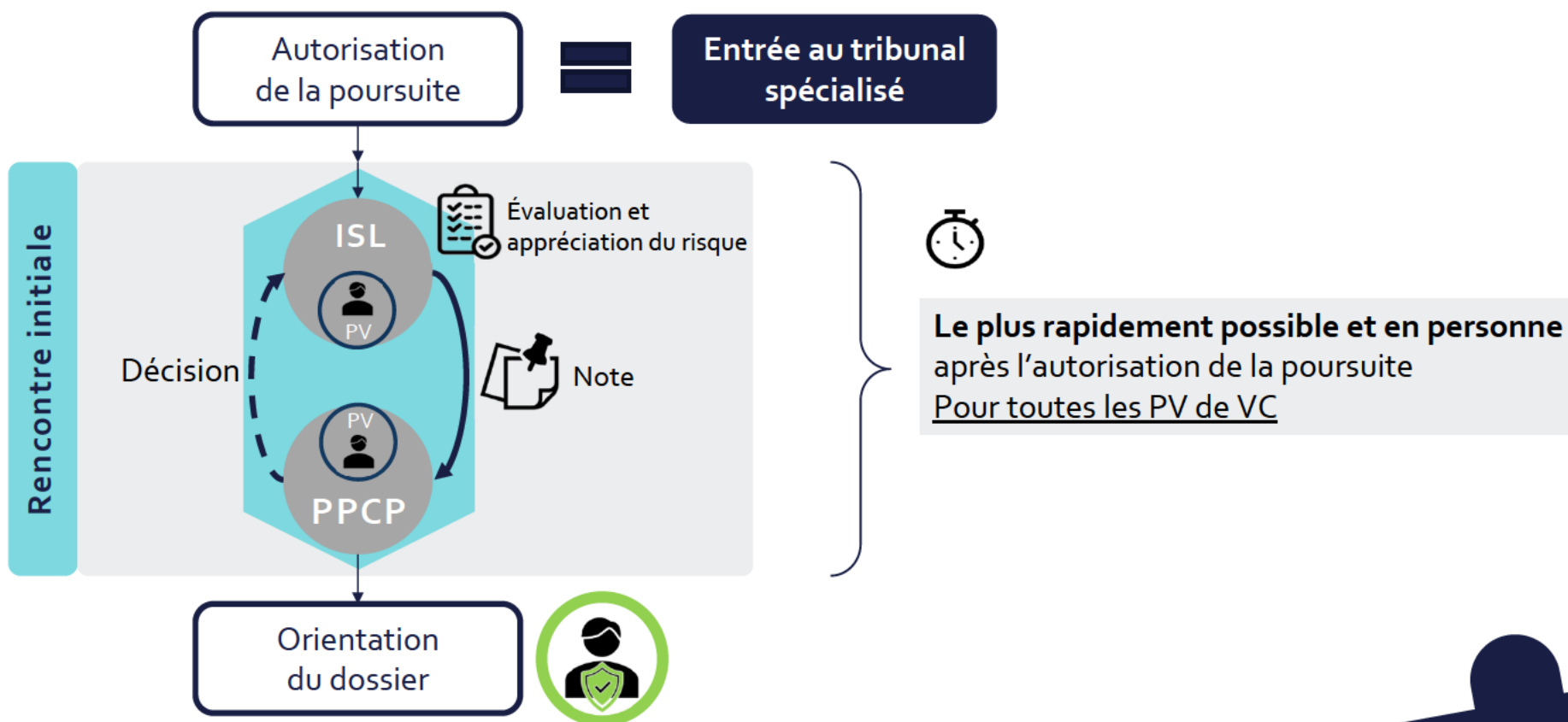


Schéma de la trajectoire en VC : 2 situations

14

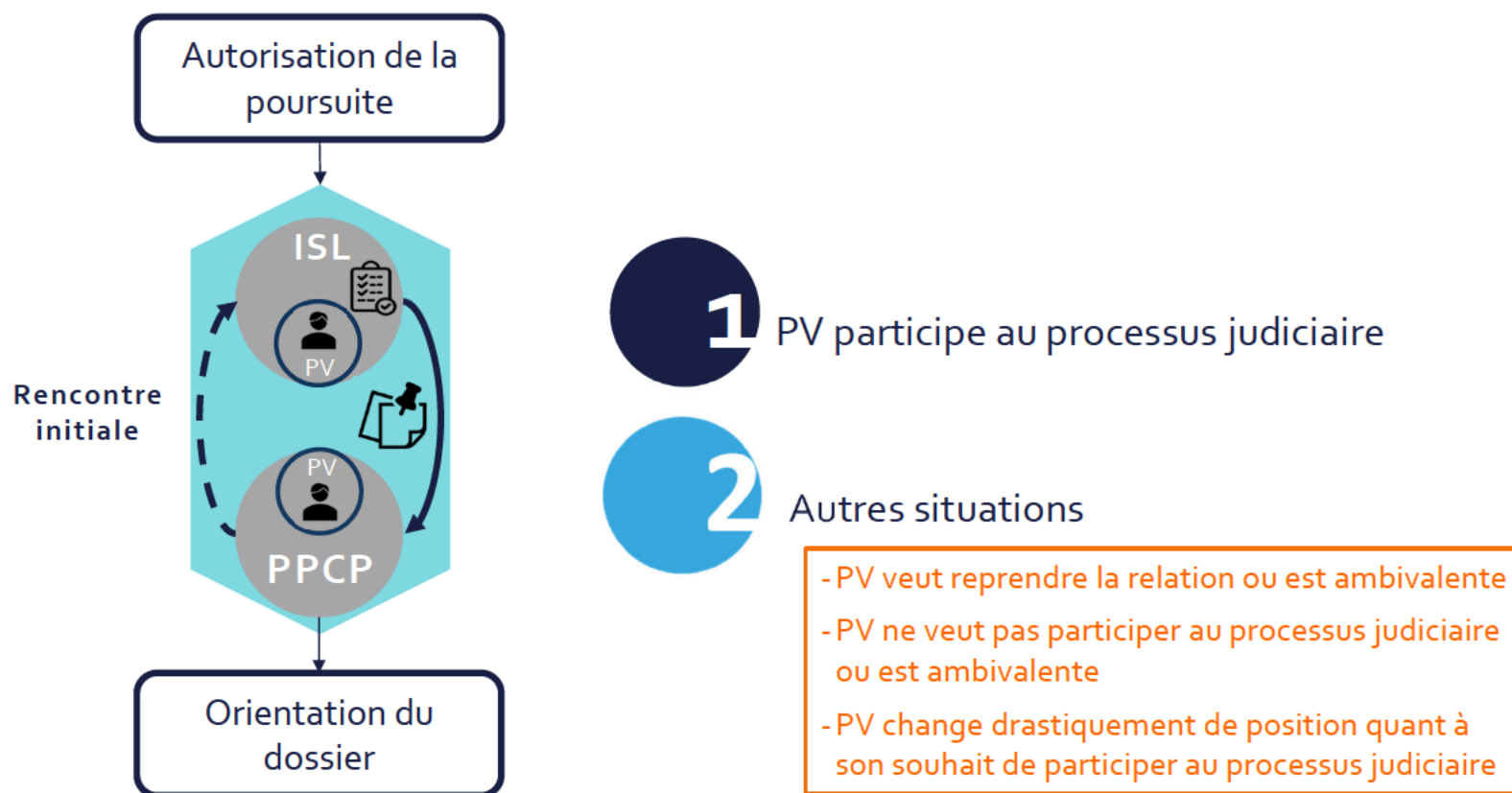


Schéma de la trajectoire en VC – Situation 1 : La PV participe

15



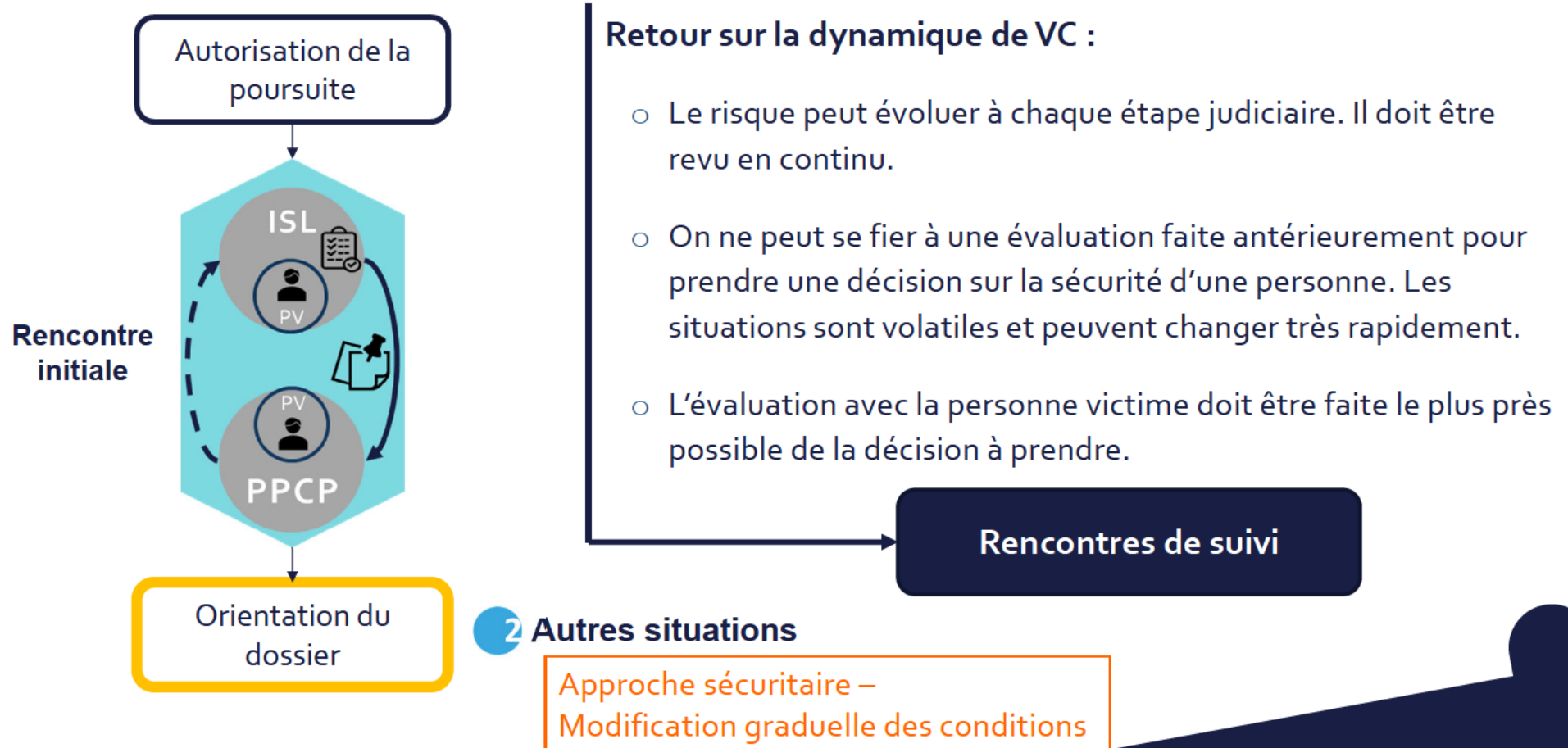
La PV participe au processus judiciaire

≈

1 seule rencontre ISL/PPCP (rencontre initiale)

Orientation du dossier

Situation 2: Autres situations



TRAVAUX EN COURS MDG0

Le rapport *Rebâtir la confiance* souligne l'importance de faciliter et d'humaniser le processus de dénonciation pour les personnes victimes de violence conjugale et sexuelle

Le comité d'experts suggère entre autres:

- qu'une rencontre avec une intervenant(e) soit faite avant la prise de déclaration officielle,
- que la dénonciation de la violence sexuelle ou conjugale se déroule dans un lieu sécurisant et adapté aux besoins des personnes victimes
- que des protocoles soient développés en concertation.

Pré-dénunciation : Mandat du comité

19

- **Comité interministériel** constitué du MSP, MSSS, SCF, DPCP
- **Définir** la rencontre pré-dénunciation, ses objectifs, les rôles des intervenant.es ainsi que le cadre légal entourant les rencontres pré-dénunciation;
- **Déterminer** les cas dans lesquels une rencontre pré-dénunciation peut être envisagée;
- **Proposer aux acteurs terrain** des districts visés comme projet pilote de tribunal spécialisé, un modèle flexible encadrant la rencontre pré-dénunciation adapté à différentes trajectoires.

Pré-dénonciation : Prochaines étapes

20

- Poursuite des consultations autour du cadre de référence:
 - Comité de travail interministériel
 - Table de concertation policière-MSP
 - Avocat.es de la défense
 - Fédération, Regroupement, Alliance, CLES, RQCALACS, CAVAC
- Arrimage avec Rebâtir
- Rédiger un cadre de référence pour les intervenant(e)s sociojudiciaires susceptibles de jouer un rôle à l'étape de la dénonciation afin d'harmoniser les pratiques entourant la rencontre pré-dénonciation à l'échelle du Québec;
- Formation sur les informations juridiques et cliniques à considérer dans le cadre de cette rencontre, identification des informations à transmettre, etc.



TRAJECTOIRE DE LA PV DE VIOLENCE SEXUELLE



Contexte des travaux

22

- La trajectoire de la PV débute lorsqu'il y a eu dénonciation policière
- Concerne les PV majeures au moment de la dénonciation
- Contexte d'ES et PV mineures feront l'objet de travaux distincts

Modèle d'accompagnement: quelques principes généraux

23

1. Éviter la multiplicité des intervenant(e)s
2. Faciliter l'intégration de l'IC lorsque présent(e), dès le début du processus judiciaire
3. S'assurer que chaque PV qui n'a pas d'IC soit rencontrée par le CAVAC afin que ses besoins soient évalués
4. Adapter l'accompagnement à la situation de chaque personne, tenant compte de ses besoins, de sa réalité
5. S'assurer d'un arrimage en continu entre l'enquêteur ou l'enquêtrice au dossier, la/le PPCP et l'IC/ISL du CAVAC tout au long de la trajectoire judiciaire: coordination des services, accompagnement adapté, informations, consultations, préparation, etc.

Prochaines étapes

24

Consultation des partenaires: CAVAC, DPCP, services des police, organismes VS

Objectif de mieux saisir :

- la diversité des pratiques d'accompagnement des PV
 - la trajectoire de services offerts aux PV
 - les arrimages existants et ceux qui sont souhaités
 - les bonnes pratiques, les expériences inspirantes
 - les défis et enjeux rencontrés
- 

Prochaines étapes (suite)

25

Finalisation des travaux sur la trajectoire VS

Déploiement dans les districts de projet pilote

Collaboration avec les partenaires impliqués: services de police, DPCP, CAVAC, organismes VS

Offre de formations aux partenaires

Arrimage avec les travaux pré-dénonciation

Soutien de l'équipe du tribunal spécialisé dans la mise en place des processus d'arrimage.

Travaux en cours au niveau national (1/2)

26

Révision de la déclaration en VC

Orientations relatives aux plaintes croisées

Orientations relatives au processus de retrait de plainte

Transmission des informations aux PV quant aux conditions de mise en liberté provisoire

Trajectoire des suspects et auteur(e)s de violence

**Questions et
commentaires ?**



TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Présentation gestionnaires

DPCP - CAVAC

Objectifs de la rencontre

2

- 1 Présenter les nouveaux concepts introduits par le tribunal spécialisé
- 2 Dégager une vision commune du projet
- 3 S'engager mutuellement dans l'implantation du tribunal spécialisé
- 4 Présenter les prochaines étapes et les rôles de chacun des partenaires

Mise en contexte

3

Décembre 2020

Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale » - **190 recommandations**

25 novembre 2021

Loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, votée à l'unanimité

Le Québec devient la première juridiction dans le monde à regrouper les dossiers de violence conjugale et de violence sexuelle au sein d'un tribunal spécialisé.

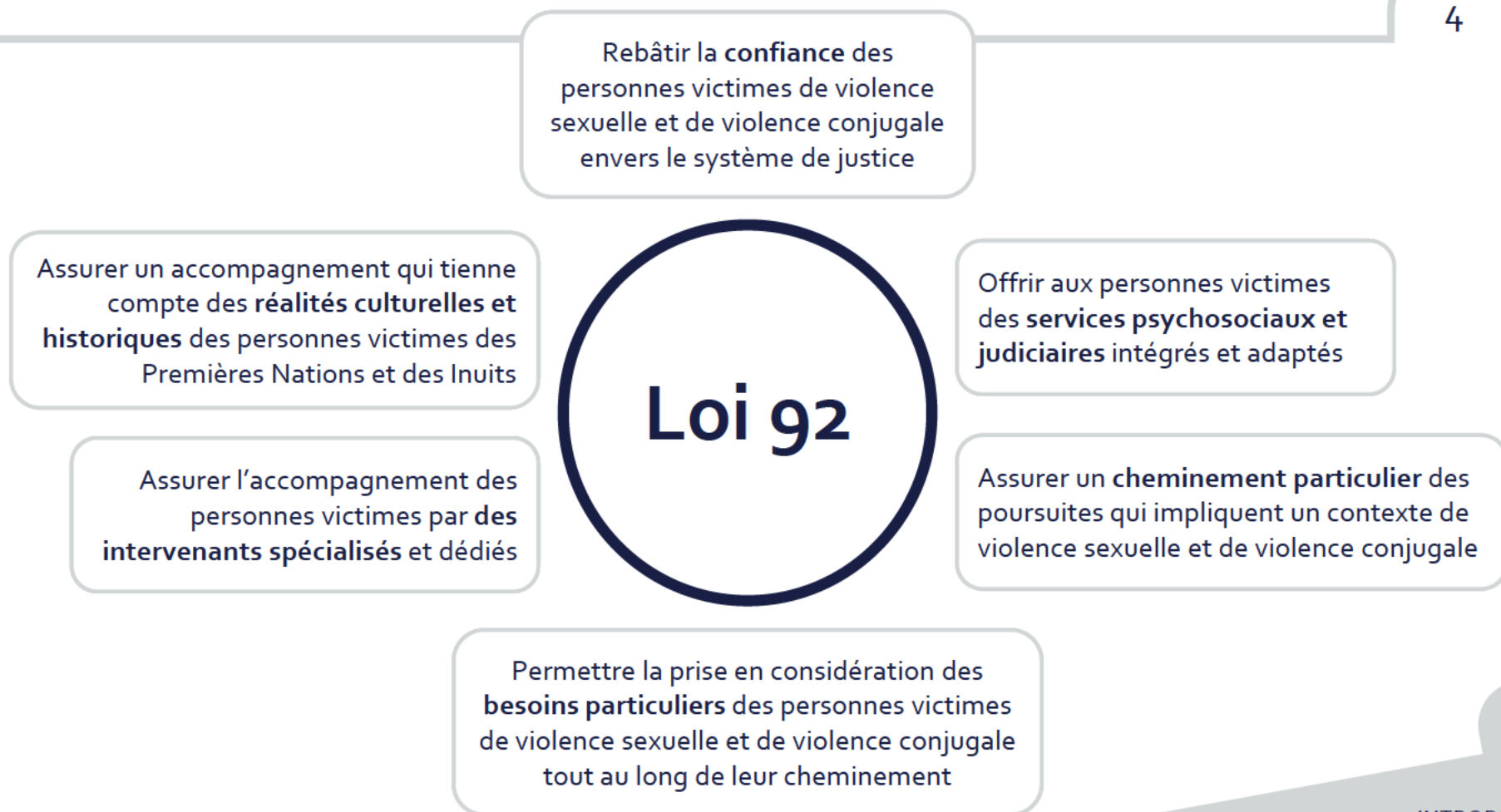
30 novembre 2021

Sanction de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

INTRODUCTION

Objectifs de la loi

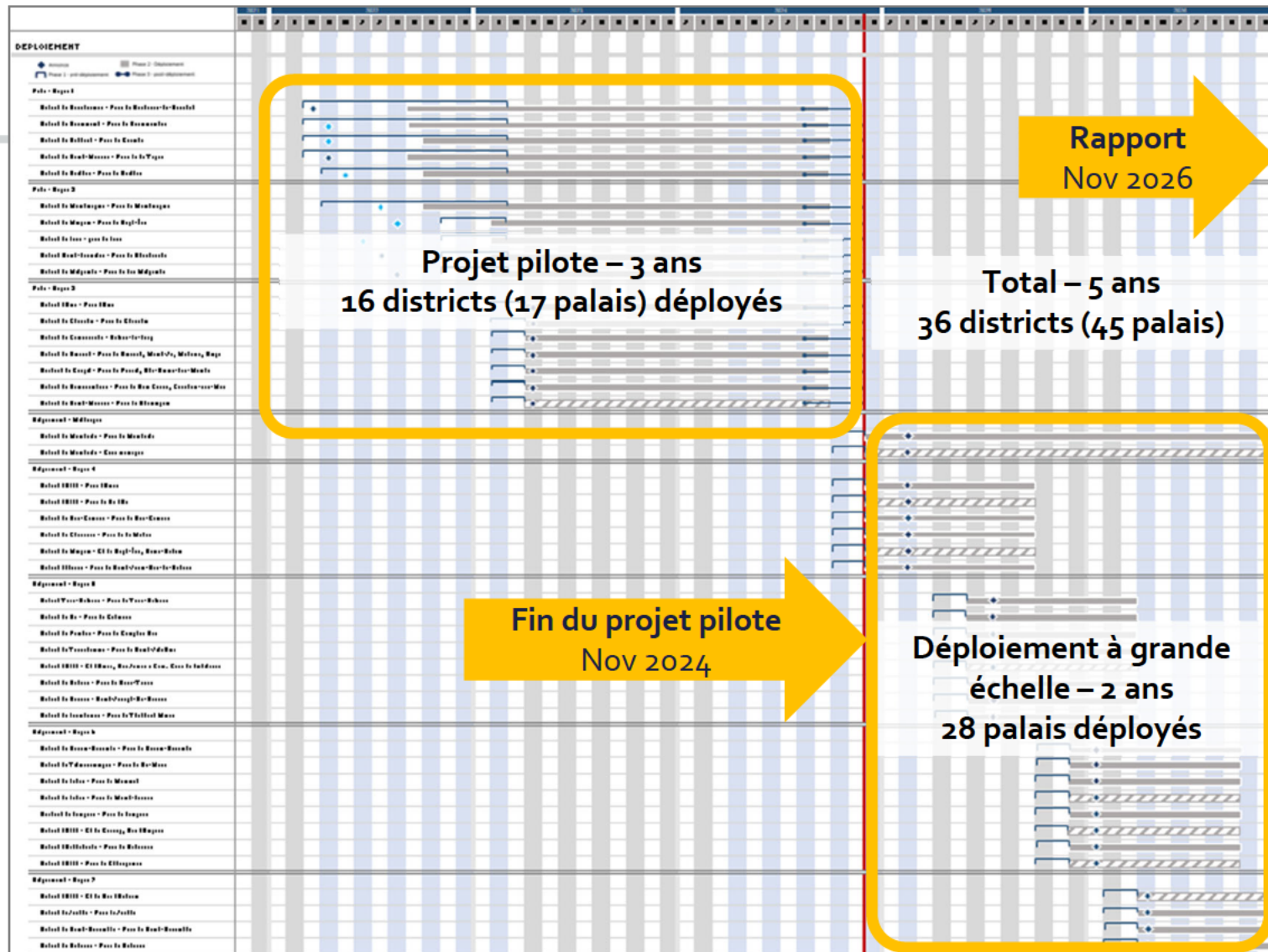
4



Le ministère de la Justice du Québec (MJQ) est responsable de l'implantation du tribunal spécialisé.

Le tribunal spécialisé ne modifie pas le droit applicable, ni les règles de preuve ou de procédure, ni les droits garantis par la Charte canadienne des droits et libertés.

Calendrier de déploiement sur 5 ans



Projet pilote : en chiffres

7

16

districts

17

palais et
points de service

Vague 1 - 26 janvier 2022

Beauharnois, *Salaberry-de-Valleyfield*

Bedford, *Granby*

Drummond, *Drummondville*

Saint-Maurice, *La Tuque*

Québec, *Québec*

Vague 2 - 02 mai 2022

Saint-François, *Sherbrooke*

Laval, *Laval*

Montmagny, *Montmagny*

Mégantic, *Lac-Mégantic*

Mingan, *Sept-Îles*

Vague 3 - 23 mai 2023

Saint-Maurice, *Shawinigan*

Alma, *Alma*

Chicoutimi, *Chicoutimi*

Kamouraska, *Rivière-Du-Loup*

Rimouski, *Rimouski - Mont-Joli - Matane - Amqui*

Gaspé, *Percé - Ste-Anne-Des-Monts*

Bonaventure, *New Carlisle - Carleton-Sur-Mer*

Le déploiement du projet pilote sert de levier au ministère de la Justice afin de finaliser les évaluations relatives aux investissements nécessaires à la réalisation du projet.

INTRODUCTION

Modèle de tribunal spécialisé

8



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personnes victime

Comité local d'intégration de services

Comité local sociojudiciaire

Stratégie de formation (1/2)

9

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé de développer les **connaissances**, le **savoir-faire** et le **savoir-être** en lien avec les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale et ce, afin de contribuer à rebâtir la confiance envers le système de justice des personnes victimes.

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé :

- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales
- Avocat(e)s de la défense
- Intervenant(e)s sociaux
- Policiers/policières
- Agent(e)s de probation, agent(e)s de liaison et agent(e)s de libération conditionnelle
- Greffiers/greffières, constables spéciaux et autres agent(e)s administratifs
- Etc.

CLIENTÈLE CONCERNÉE

MODE DE DIFFUSION

Virtual



*Synchrone
Asynchrone*

Présentiel



Techno pédagogique



Formations **gratuites** et **en continu** tout au long du déploiement du tribunal spécialisé

PILIER FORMATION

Stratégie de formation (2/2)

10

Portail des formations TS

Justice Québec

Accueil Ministère Nous joindre Québec.ca

English

A A

CENTRE DE DOCUMENTATION

REGISTRES LEGAUX

ESPACE PROFESSIONNEL

Offre de formation

Accueil / Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale / Le Portail / Offre de formation

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Votre gouvernement Québec

Le Portail

- Restez informé
- Inscription
- Offre de formation**
 - Information générale
 - Formations de base
 - Formations spécifiques
 - Formations spécialisées
- Guide de la participante ou du participant
- Foire aux questions
- Contactez-nous

OFFRE DE FORMATION HIVER 2023

Information générale

Description	Offerte par	Format	Liens utiles
Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale	MJC - Équipe du tribunal spécialisé	Virtuel synchrone 1 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier

Formations de base – Violence conjugale

Formation	Offerte par	Format	Liens utiles
Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMPFVC)	Virtuel synchrone 2 séances de 4 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier
Prévenir l'homicide du partenaire intime	Christine Drouin (JQAM) en collaboration avec des	Virtuel synchrone 4 h	Inscription Feuillelet résumé PDF Calendrier

Feuillelet résumé

SÉANCE D'INFORMATION

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Justice Québec

PRÉSENTATION

Le déploiement du tribunal spécialisé incarne l'idée qu'un changement de culture est nécessaire afin de rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice. L'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé doivent repenser, améliorer et développer leur collaboration. Cette présentation explique comment la mise en œuvre de ce projet y contribuera.

OBJECTIFS

- Améliorer la compréhension du contexte et du modèle du tribunal spécialisé
- Présenter les principaux collaborateurs et leur implication
- Présenter les différents travaux et protocoles mis en place
- Faire état du déploiement dans les districts visés par les projets pilotes
- Répondre aux questions des participants

PLAN

Exposé magistral suivi d'une période de question

VIRTUEL SYNCHRONE
1 h



Formation

Accompagnement

Division spécialisée

Aménagement

PILIER FORMATION

Modèle de tribunal spécialisé

11



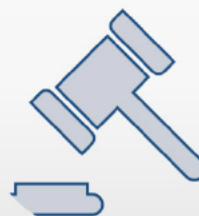
Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personnes victime



Travaux d'aménagement en cours dans les palais de justice tenant compte des besoins des PV :

- ✓ Salles des personnes victimes et des témoins lumineuses et spacieuses;
- ✓ Salles de télé-témoignage et d'entrevue multifonction;
- ✓ Ajout de bureaux en fonction des nouveaux/lles ISL;

Les travaux visent à créer des espaces **sécuritaires et sécurisants**, dont l'emplacement permet de réduire les contacts possibles avec la personne accusée.

Modèle de tribunal spécialisé

13



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu en VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personnes victime



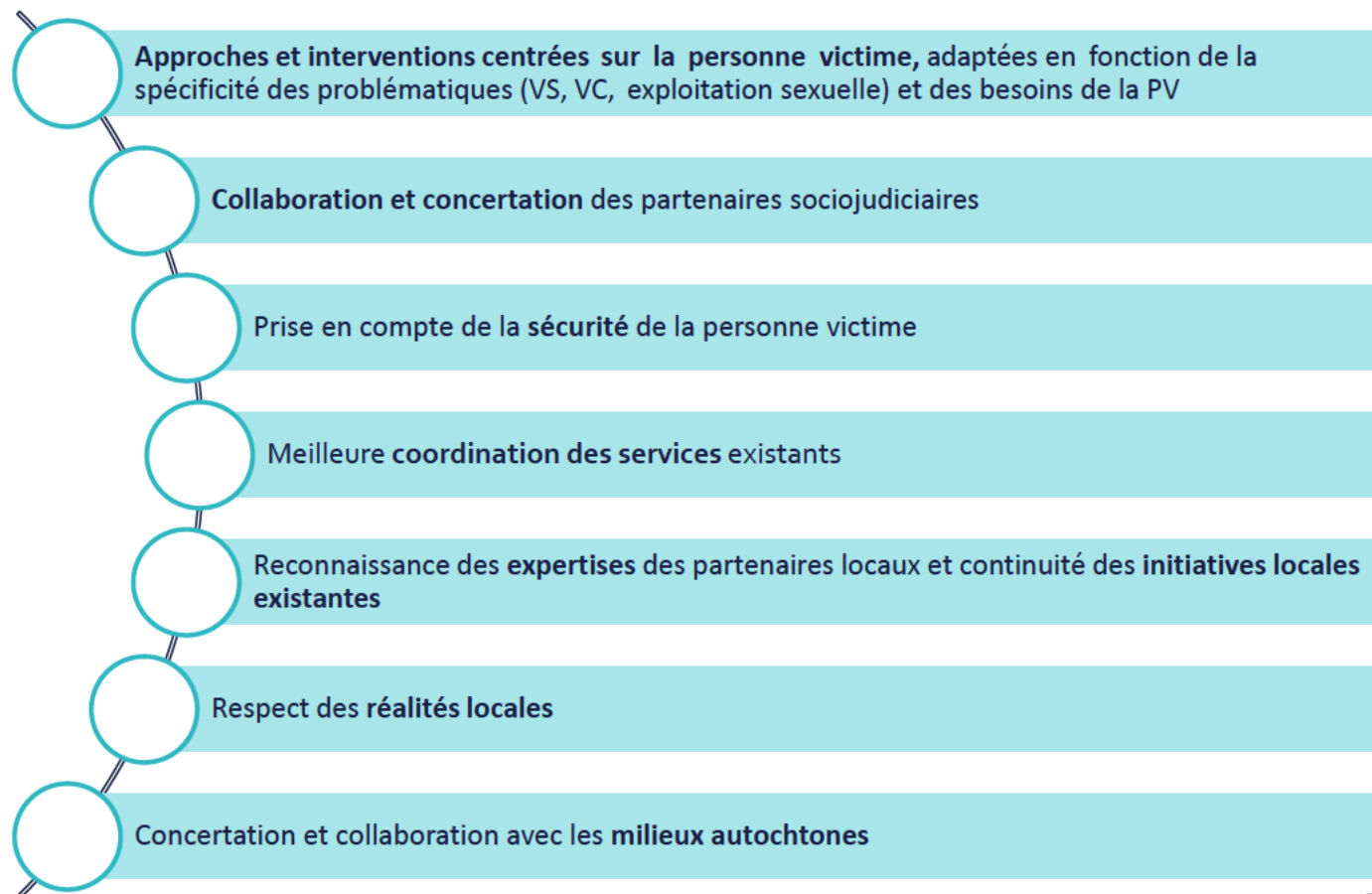


LE MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT



Éléments centraux du modèle d'accompagnement

15



PILIER ACCOMPAGNEMENT

Changement de culture important

16

Transformation des pratiques et de la façon d'aborder les situations de violence sexuelle et de violence conjugale pour l'ensemble des acteurs du système judiciaire.

Bonification et uniformisation des services d'accompagnement pour offrir un encadrement plus soutenu aux PV tout en tenant compte des réalités locales.

DÉFIS

Repenser des pratiques de travail déjà existantes et ancrées
Modification des collaborations déjà établies entre les partenaires
Possibilité que le changement de culture proposé soit perçu comme un désaveu des pratiques existantes

Au cœur du modèle : la création du poste d'ISL

17

« La plupart des services [...] disposent déjà d'intervenants spécialisés, centrés sur les besoins des personnes victimes et de leurs enfants. Le défi est maintenant de créer des liens entre eux et de les relier plus étroitement au processus judiciaire » - Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale »

Intervenant(e) sociojudiciaire de liaison (ISL)

relevant des CAVAC

PILIER ACCOMPAGNEMENT

Rôle de l'ISL (1/2)

18



Attitré(e) à la personne victime
(**soutien vertical**) et dédié(e) à
la **coordination des
interventions et des services**

Rédige le **plan
d'accompagnement
sociojudiciaire (PAS)** qui suivra
la personne victime et sera
adapté

Collabore avec les **ressources
spécialisées** et les
partenaires judiciaires en
continu



Travaille en étroite
collaboration avec
l'intervenant(e) de confiance
présente dans la trajectoire de
la personne victime

**Évaluation sociojudiciaire des
besoins et de la situation**

Appréciation du risque

Soumet **une note** au PPCP
dans les dossiers de VC et
VSVC

ENT

Milieux autochtones

Application du principe de **sécurisation culturelle** et **respect de l'autonomie des milieux autochtones**.

Le rôle de l'ISL pourrait être confié à des organisations autochtones, selon le souhait et l'expertise des organisations locales.

Rôle du DPCP - PPCP

20



Poursuite verticale

Convocation à une **rencontre initiale systématique en personne** le plus rapidement possible après le dépôt des accusations

Le DPCP est en charge de la convocation des personnes victimes pour les rencontres ISL/PPCP

Orientation du dossier en fonction de la note de l'ISL

S'assure que des rencontres en personne PV/ISL et PV/PPCP soient tenues lors de demandes de modifications de conditions ou de « retrait » des accusations

Approche sécuritaire

Modification graduelle des conditions en fonction de la recommandation de l'ISL lors d'une volonté de la PV de reprise de relation

Partage d'expertises DPCP/CAVAC

21

L'intérêt du modèle d'accompagnement est de combiner l'expertise psychosociale et judiciaire en mettant au cœur du modèle la concertation entre le/la PPCP et l'ISL.

- ✓ **Collaboration** dans chaque dossier
- ✓ Mise en commun des expertises, dans le respect du mandat de chacun(e) permettant une lecture plus complète des situations et des enjeux à dénouer : **les rôles du procureur(e) et de l'ISL comportent des objectifs différents, divergents dans certains cas, mais complémentaires dans le parcours des PV**
- ✓ Travail d'équipe permettant de **partager l'impuissance** dans certains dossiers plus difficiles
- ✓ Favorise des **interventions plus adaptées, plus unifiées et plus sécuritaires** autour de la PV (impact sur la victimisation secondaire)
- ✓ Les partenaires conservent leur **autonomie** de par leurs mandats respectifs et responsabilités clairement identifiés

Pourquoi une rencontre systématique en personne?

22

Rencontre systématique

Joindre toutes les PV

Offrir des services

Offrir de l'information

Évaluation sociojudiciaire des besoins

Orientation rapide du dossier

En personne

Espace sécurisé et sécuritaire, sans contrainte

Espace confidentiel

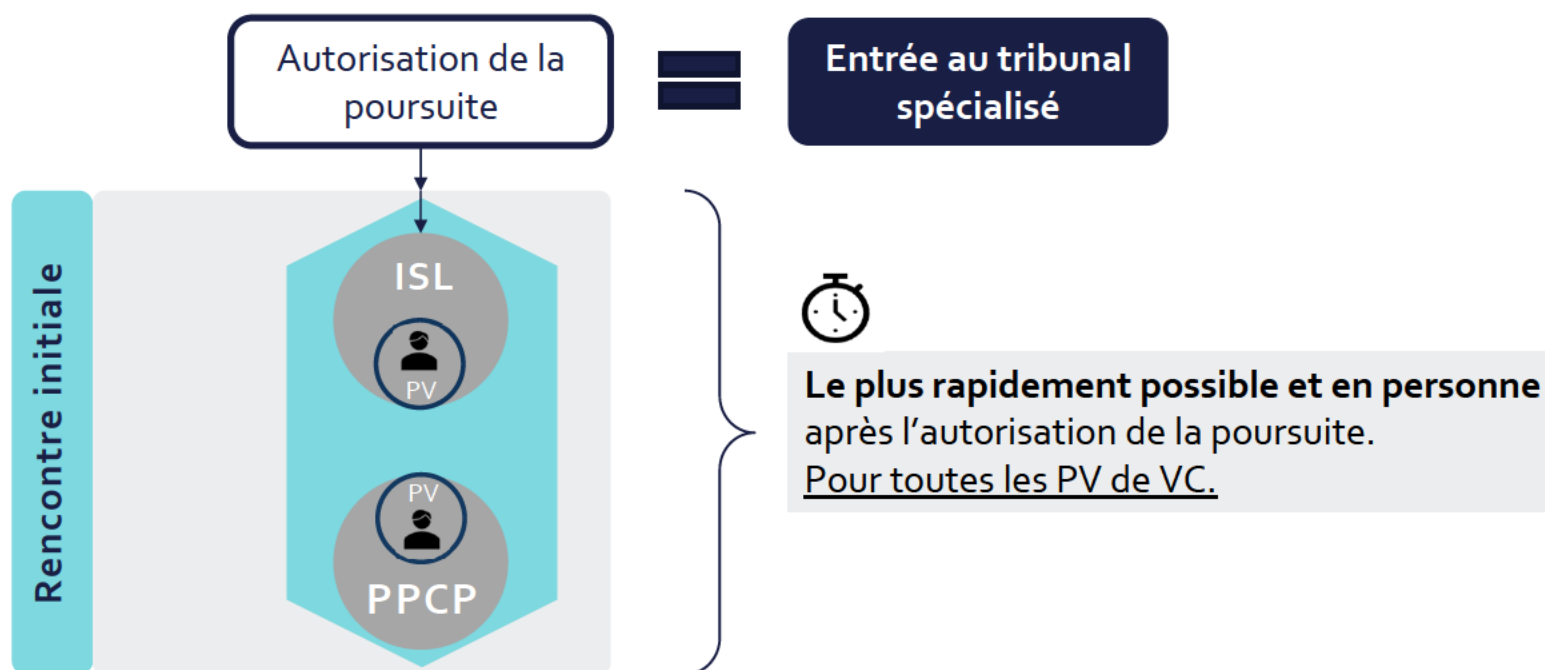
Création du lien de confiance

ADAPTÉE AUX RÉALITÉS LOCALES

PILIER ACCOMPAGNEMENT

Rencontres initiales systématiques en VC

23



Rencontre ISL/PV en VC – Accès au dossier

24



ACCÈS DE L'ISL À CERTAINS DOCUMENTS DU DOSSIER DE LA POURSUITE AVANT ET PENDANT LA RENCONTRE D'ÉVALUATION

- ✓ Permet de comprendre le contexte plus objectif dans lequel s'insèrent les événements qui font l'objet de la poursuite
- ✓ Permet déjà d'identifier des facteurs de risque, de vulnérabilité et de protection qui pourront être approfondis lors de la rencontre d'évaluation
- ✓ Permet d'identifier les changements de perception de la PV, les déplacements dans le cycle de la violence, les distorsions, etc.

L'accès aux documents du dossier de la poursuite est un privilège pour les ISL. Elles sont formées pour s'assurer que les informations qui s'y trouvent soient protégées et que l'intégrité de la preuve soit conservée.

Contenu de la note – Contexte

25



- ✓ Suite à un avis juridique, d'importants travaux sur le contenu de la note remise par l'ISL au PPCP suite aux rencontres d'évaluation sont actuellement en cours.
- ✓ La rédaction de la note telle que pratiquée jusqu'à maintenant dans les dix premiers districts du tribunal spécialisé a été revue:
 - ✓ Une mesure temporaire est actuellement en place pour permettre malgré tout aux ISL d'orienter les PPCP sur des mesures à déployer qui tiennent compte de l'appréciation du risque de l'ISL.
- ✓ Un atelier sur la rédaction de la note au PPCP sera proposé aux ISL dans l'ensemble des districts lorsque les travaux seront terminés.

Contenu de la note - Informations générales (1/2)

26



- ✓ Le contenu complet de l'évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation n'est PAS transmis à la/au PPCP en raison de son caractère confidentiel
- ✓ En attendant les orientations officielles, la note à la/au PPCP doit contenir uniquement:
 - Des propositions de mesures sécuritaires à déployer, adaptées à la situation de la PV
 - Une phrase qui introduit les intentions de la PV en lien avec sa relation et qui permet de contextualiser les propositions de l'ISL

Le contenu de cette note de l'ISL sera divulgué à l'avocat(e) de la défense

- ✓ L'ISL reste maître des propositions transmises à la/au PPCP

Contenu de la note - Informations générales ^(2/2)

27

Importance de partir le plus possible des attentes et des demandes de la PV

Les mesures à déployer proposées par l'ISL à la/au PPCP doivent être adaptées au niveau de risque évalué lors de la rencontre avec la PV

Bien qu'elles doivent en tenir compte, les mesures proposées par l'ISL ne doivent jamais être déterminées en fonction des contraintes judiciaires



Devoirs et obligations concernant les renseignements obtenus

28

ISL

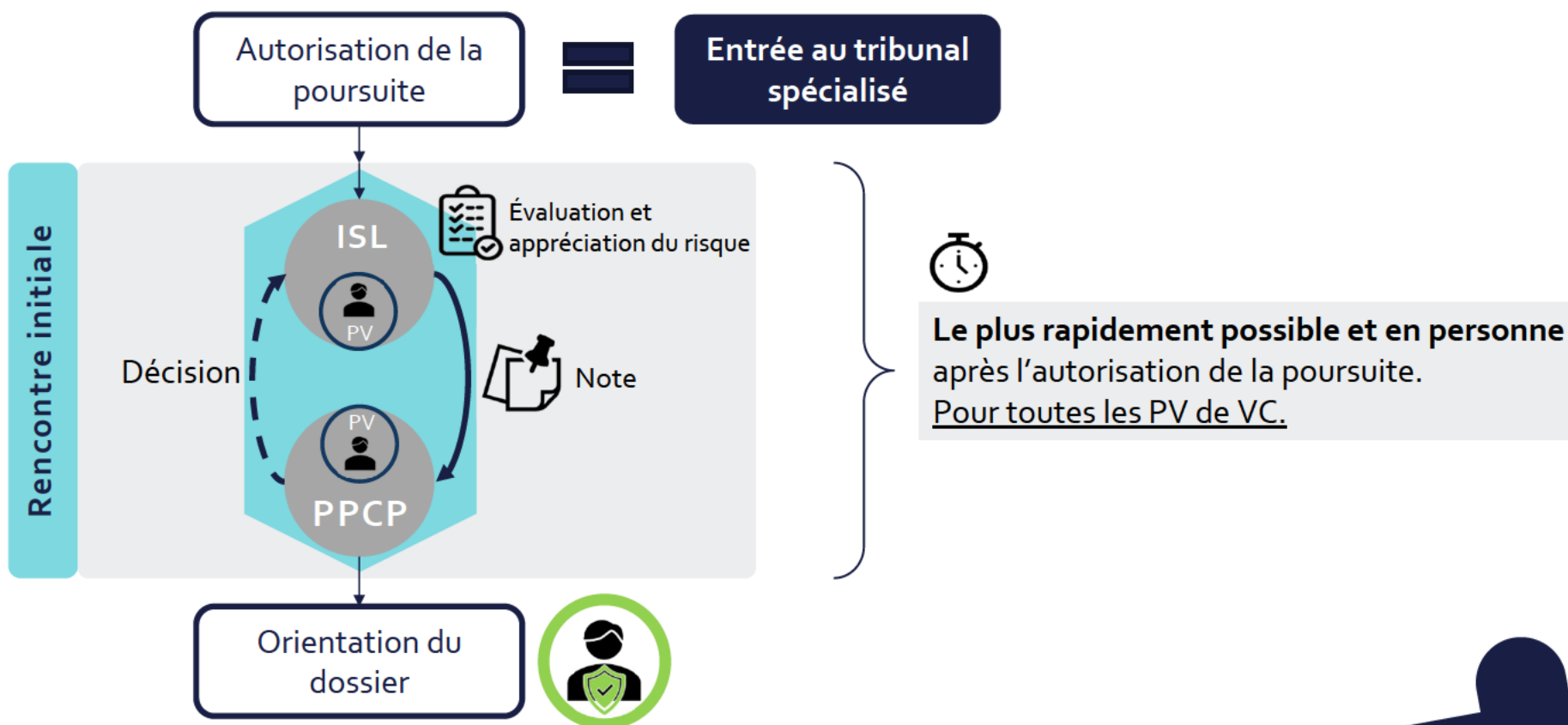
- ✓ Régi par la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*
- ✓ À titre de professionnel(le), est lié(e) par le **secret professionnel**
- ✓ Il/elle peut être délié(e) de son obligation si :
 - La PV y renonce de façon claire et volontaire
 - Lorsque la loi lui ordonne ou lui permet

PPCP

- ✓ N'est pas l'avocat(e) de la PV mais il/elle contribue à assurer la protection de la société, dans le respect de l'intérêt public et des intérêts légitimes des PV
- ✓ A le devoir constitutionnel de communiquer à la personne accusée tous les renseignements en sa possession se rapportant à la cause, sauf s'ils n'ont aucune pertinence, qu'ils sont de nature confidentielle ou font l'objet d'un privilège.
- ✓ Obligation continue tout au long du processus

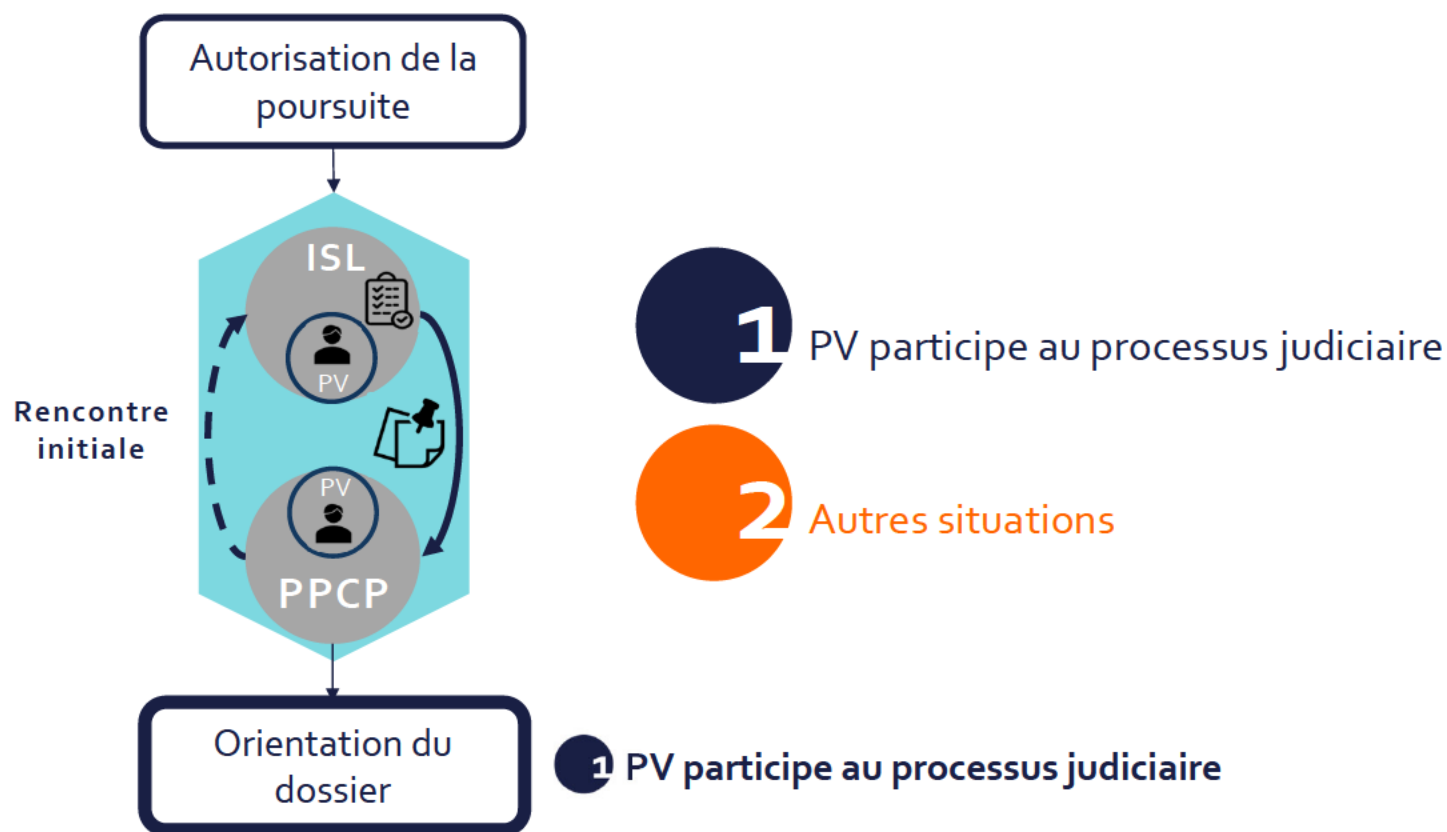
Résumé transmission de la note au/à la PPCP

29



Orientation d'un dossier VC – 2 situations

30



Orientation du dossier – Situation 1: PV participe

31



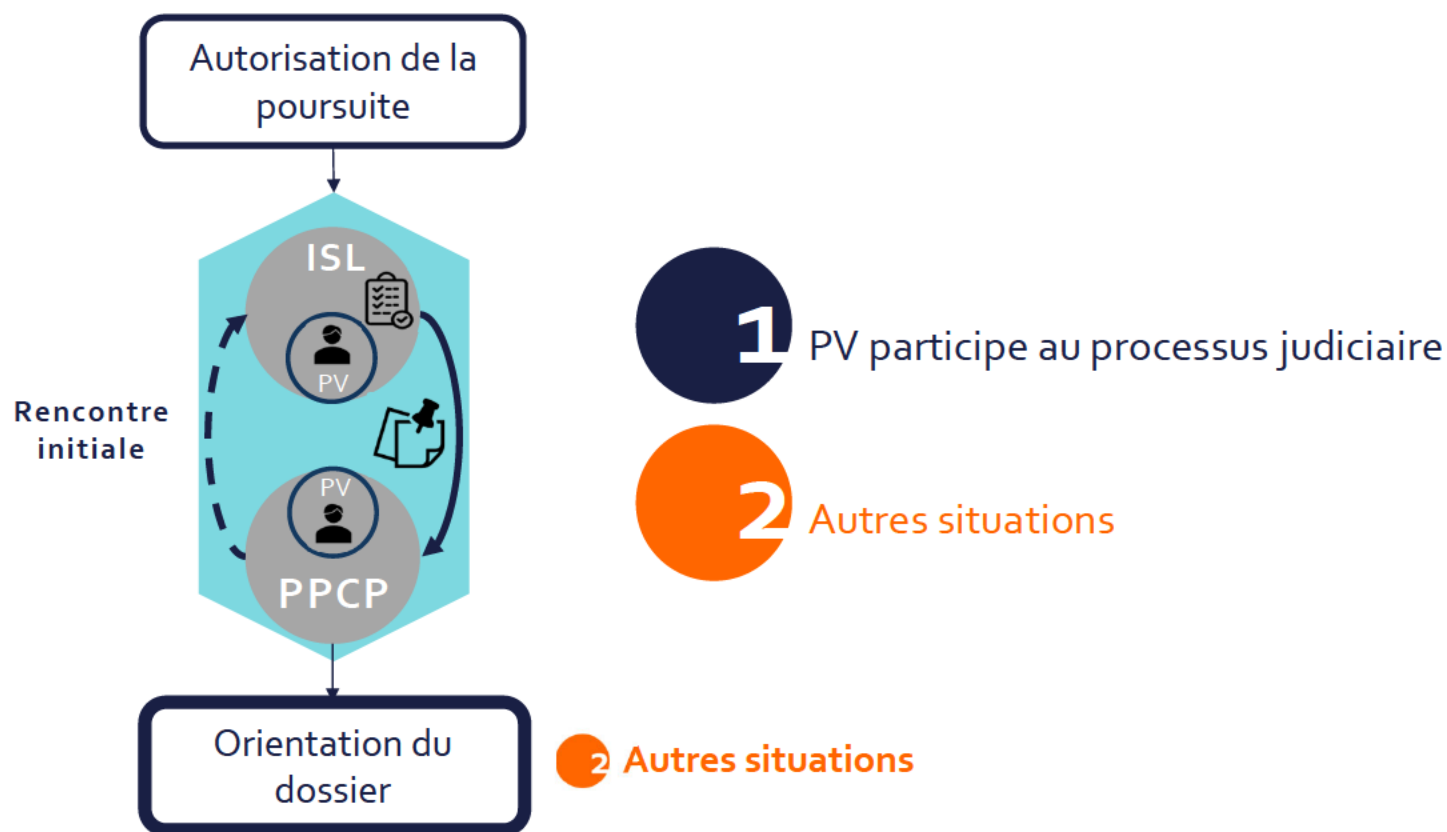
PV participe au processus judiciaire

≈

1 seule rencontre ISL/PPCP (rencontre initiale)

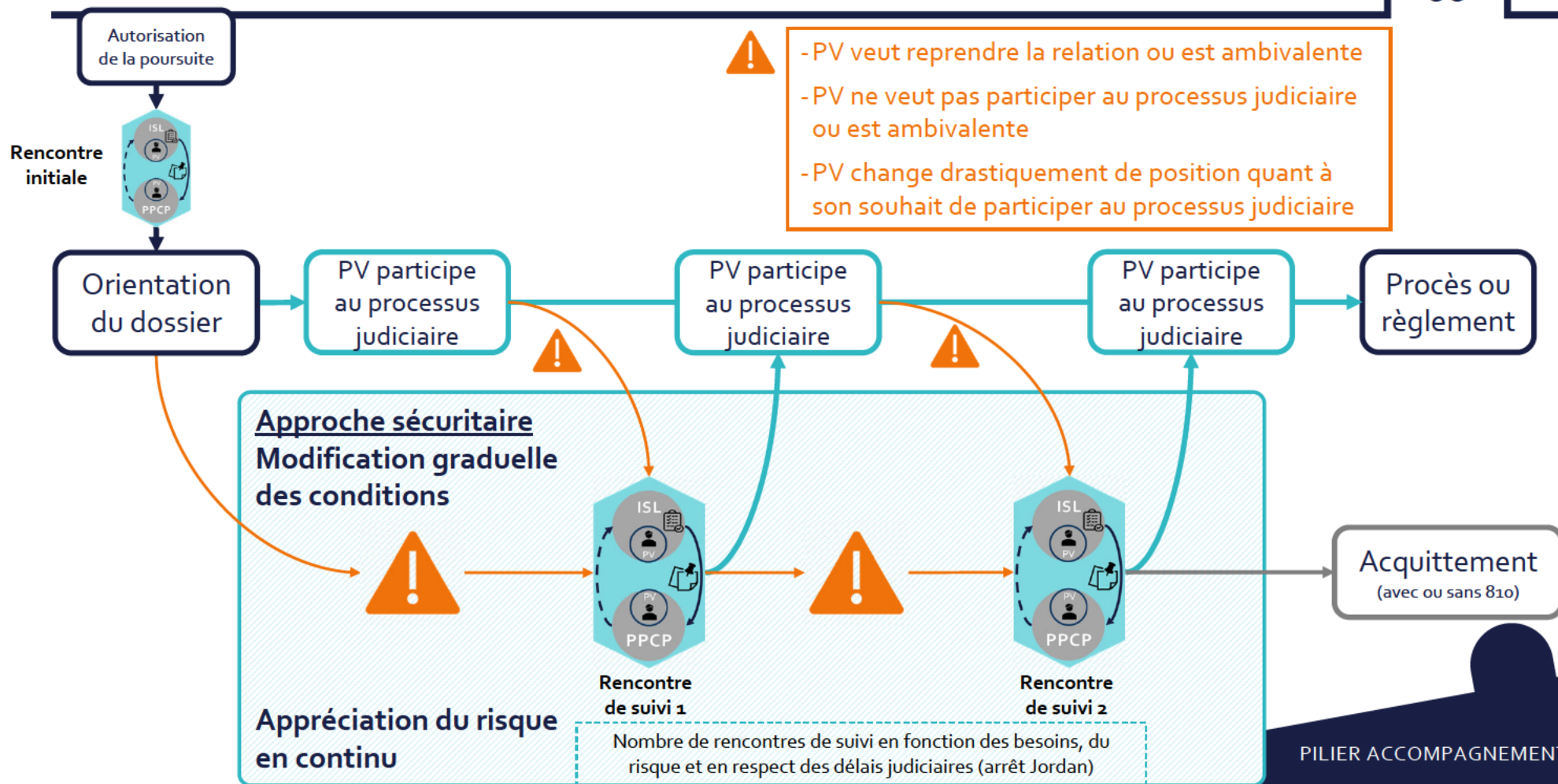
Orientation d'un dossier VC – 2 situations

32



Orientation du dossier – Situation 2: Autres situations

33



Chiens d'assistance judiciaire

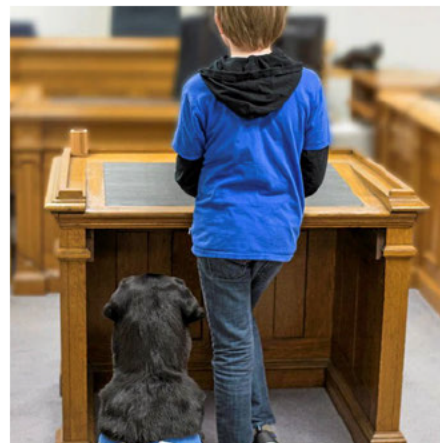
34

LES GRANDES ÉTAPES DU PROJET

1 Formation des intervenant(e)s CAVAC par la Fondation Mira

2 Entrée en poste des chiens d'assistance. Début du projet pilote novembre 2022.

3 Développer une offre de services adaptée



Jade et Falkor

CAVAC Centre-du-Québec
District de Drummond



PALAIS BÉNÉFICIAIRE D'UN CAJ

- ✓ Salaberry-De-Valleyfield
- ✓ Drummondville
- ✓ Granby

A VENIR

- ✓ CAVAC Bas-Saint-Laurent
- ✓ CAVAC Côte-Nord
- ✓ CAVAC Laval
- ✓ CAVAC Mauricie
- ✓ CAVAC CNCA

Protocole CAVAC - CSJ

Protocole CAVAC – Services correctionnels
(agent(e) de probation)

Enjeux d'éloignement, de transport

Disponibilité des interprètes

Entente pré-dénonciation

Dédommagement

Adaptation du modèle aux milieux autochtones

Communication du/de la PPCP à l'ISL des
conditions au stade de mise en liberté
provisoire

Trajectoire des suspects et auteur(e)s de
violence

Protocole CAVAC – Services correctionnels
(agent(e) BAR)

Trajectoire des PV de VS – Remarques préliminaires

36



Les travaux sur la trajectoire des PV de VS sont en cours



- Dans le cadre du comité interministériel « **pré-dénonciation** », il est prévu que:
 - Chaque PV qui le souhaite se voit offrir une rencontre pré-dénonciation (soutien et information sociale et juridique) dès son souhait de dénoncer
 - L'intervenant(e) de confiance joue un rôle central dans la suite des procédures, le cas échéant
- Des discussions sont à poursuivre avec les partenaires sociojudiciaires afin de faire atterrir la trajectoire des PV de VS dans le modèle de tribunal spécialisé
- La trajectoire des PV d'exploitation sexuelle fera l'objet de travaux dans un deuxième temps

Principes généraux qui orientent les travaux en VS

37

1. Éviter la multiplicité des intervenant(e)s
2. S'assurer que chaque PV qui n'a pas d'IC soit rencontrée par le CAVAC afin qu'on puisse évaluer ses besoins
 - La notion de risque n'a pas la même portée en VS: l'accès au dossier n'est pas nécessaire (à moins d'un contexte de VC ou d'ES)
3. S'assurer que la PV soit davantage préparée et informée en lien avec la rencontre pré-autorisation avec le/la PPCP
4. Favoriser l'intégration de l'IC dès la rencontre pré-autorisation avec le/la PPCP
5. S'assurer de la présence d'un(e) intervenant(e) (IC et/ou ISL) lors de la rencontre pré-autorisation avec le/la PPCP et particulièrement lors de l'annonce d'un refus d'autoriser les accusations
6. S'assurer d'un arrimage en continu entre l'enquêteur.e au dossier, le/la PPCP et l'IC/ISL tout au long de la trajectoire

**SÉQUENCE DE DÉPLOIEMENT
AU NIVEAU LOCAL**

Apprentissages des premiers déploiements

39



- Collaboration accrue entre les partenaires : MJQ – équipe TS, DPCP, réseau des CAVAC
 - Favoriser une meilleure implication des gestionnaires locaux
 - Enjeux de ressources humaines et souci de ne pas sursolliciter
 - Évaluer en continu et suivre l'implantation des bonnes pratiques : soutien au déploiement
-
- Entente d'accès au dossier de la poursuite
 - Mettre en place des mécanismes de collaboration opérationnels entre les partenaires
 - Assurer en continu la compréhension commune du modèle
 - Arrimage encore plus grand du CAVAC et du DPCP au plan local
 - Identification d'une personne répondante de l'implantation du TS au niveau local, pour chaque partenaire

Mécanismes de collaboration

41

LISTE DES MÉCANISMES DE COLLABORATION

1. ☐ Orientation du dossier vers la division spécialisée
2. ☐ Identification des dossiers physiques de VS/VC
3. ☐ Identification du/de la PPCP (identification de la personne, comment une personne extérieure peut savoir qui est le/la PPCP au dossier)
4. ☐ Identification de l'ISL (identification de la personne, comment une personne extérieure peut savoir qui est l'ISL au dossier)
5. ☐ Convocation systématique pour toute rencontre avec les PV (prise de rendez-vous - synchronisation des calendriers, arrimage du soutien vertical à la poursuite verticale, outils, informations transmises)
Clarification du processus pour les rencontres : i) initiales, ii) de suivi et iii) à la demande de la défense
6. ☐ Démarches quand les PV ne se présentent pas. Si la PV ne se présente pas, définir les suites à donner au dossier (refixer une autre date, modification possible ou non par téléphone, etc.)
7. ☐ Consultation du dossier de la poursuite par l'ISL avant/après/pendant sa rencontre avec la PV (où, quand, comment, identification des documents consultables)
8. ☐ Communication de la note de l'ISL vers le/la PPCP (délai de communication, lieu de stockage)
9. ☐ Communication de la décision du/de la PPCP à l'ISL
10. ☐ Communication des conditions au stade de mise en liberté provisoire du PPCP à l'ISL

Rôle du MJQ, du DPCP
et du réseau des CAVAC

Soutien des équipes locales
dans la mise en place des
mécanismes de collaboration
entre les partenaires et dans
l'atterrissage des bonnes
pratiques.

SÉQUENCE DÉPLOIEMENT

Séquence de déploiement

TS opérationnel

42

Phase 2
DÉPLOIEMENT



6 à 12 mois

Implantation des bonnes pratiques

Rencontres avec d'autres partenaires
(milieux autochtones, magistrature, corps de police,
avocat(e)s de la défense, etc.)

Collaboration avec le comité local d'intégration de services

Début des rencontres systématiques

Formation ISL (3 jours)

Séance information ISL/PPCP (1/2 journée)

Statutaires gestion
CAVAC/DPCP

Consolidation des
mécanismes de collaboration

Soutien clinique ISL

Atelier PPCP

Implantation des nouveaux
protocoles de collaboration

Phase 1
PRÉ-DÉPLOIEMENT

Mise en place des
mécanismes de
collaboration

Décret et annonce du ministre

Présentation générale

Présentation services judiciaires

Rencontre gestionnaires DPCP/CAVAC

Collecte données DPCP/CAVAC

SEQUENCE DEPLOIEMENT

Proposition de priorisation des dossiers pour les rencontres initiales

43

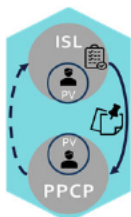
OBJECTIF À ATTEINDRE

Rencontre initiale systématique pour l'ensemble des dossiers

PRIORISATION POUR L'ACQUISITION DES COMPÉTENCES PROGRESSIVE

Priorités

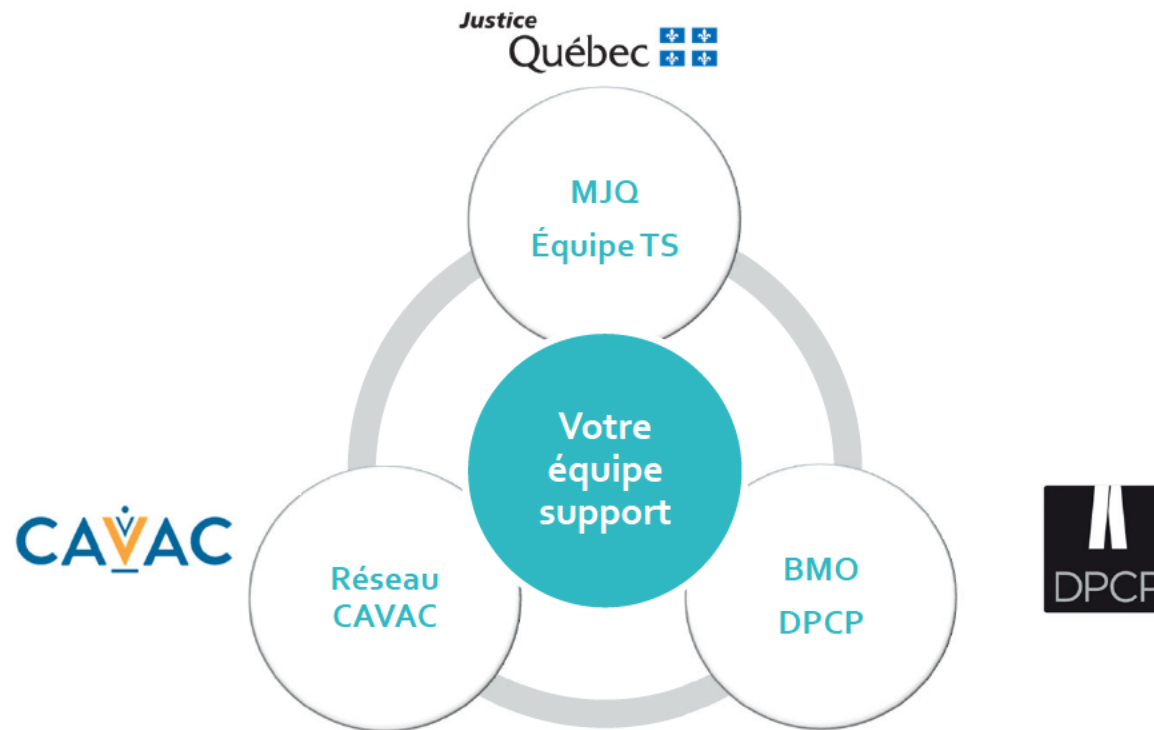
Rencontres initiales



1. Demande de retrait des accusations
2. Demande de modification de conditions
3. Dossiers où la personne accusée a comparu détenue
4. Dossiers identifiés comme étant à risque par un des acteurs sociojudiciaires
5. Dossiers dans lesquels des facteurs de vulnérabilités importants et/ou particuliers chez la PV sont identifiés par un des acteurs sociojudiciaires

Personnes ressources

44



Retour sur les objectifs de la rencontre

45

- 1 Nouveaux concepts
- 2 Vision commune
- 3 Engagement
- 4 Prochaines étapes et rôles

MERCI !

tribunal.specialise@justice.gouv.qc.ca

Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

Présentation générale



OBJECTIFS DE LA RENCONTRE

2

Présenter:

- 1 Les principaux éléments de la *Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale*
- 2 Le modèle de tribunal spécialisé
- 3 Les prochaines étapes de déploiement dans votre district

MISE EN CONTEXTE

Décembre 2020

Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale » - **190 recommandations**

25 novembre 2021

Loi 92 visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale, votée à l'unanimité

Le Québec devient la première juridiction dans le monde à regrouper les dossiers de violence conjugale et de violence sexuelle au sein d'un tribunal spécialisé.

30 novembre 2021

Sanction de la Loi visant la création d'un tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale

OBJECTIFS DE LA LOI

Rebâtir la **confiance** des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale envers le système de justice

Assurer un accompagnement qui tienne compte des **réalités culturelles et historiques** des personnes victimes des Premières Nations et des Inuits

Assurer l'accompagnement des personnes victimes par **des intervenants spécialisés** et dédiés

Loi 92

Offrir aux personnes victimes des **services psychosociaux et judiciaires** intégrés et adaptés

Assurer un **cheminement particulier** des poursuites qui impliquent un contexte de violence sexuelle et de violence conjugale

Permettre la prise en considération des **besoins particuliers** des personnes victimes de violence sexuelle et de violence conjugale tout au long de leur cheminement

DÉTAILS DE LA LOI : PROJET PILOTE

5

Contexte

Le ministre de la Justice doit, par règlement, mettre en œuvre, dans au moins cinq districts judiciaires, un projet pilote visant à établir un tribunal spécialisé afin de réserver un cheminement particulier aux poursuites qui impliquent un contexte de violence sexuelle ou conjugale.

Durée

Tout projet pilote mis en œuvre se termine au plus tard le 30 novembre 2024.

Division de la Cour du Québec

Le ministre peut, par règlement, établir au sein de la chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec une division appelée « Division spécialisée en matière de violence sexuelle et de violence conjugale » qui entend toute poursuite impliquant un tel contexte.

Districts

Le ministre peut, par arrêté et après avoir consulté la Cour du Québec et les autres partenaires du milieu judiciaire qu'il estime appropriés, déterminer les districts judiciaires dans lesquels la Division spécialisée peut siéger. La détermination des districts tient compte de la représentativité territoriale et populationnelle, des installations physiques et du volume de poursuites.

DÉTAILS DE LA LOI : PROJET PILOTE

6

Directeur des poursuites criminelles et pénales

Doit identifier, à la lumière des faits et des circonstances d'un dossier, si l'infraction criminelle alléguée implique un contexte de violence sexuelle ou conjugale et, le cas échéant, soumettre le dossier à la Division spécialisée.

Services offerts

Le ministre offre aux personnes victimes des services intégrés et adaptés à leurs besoins lesquels doivent inclure des mesures d'accompagnement, l'aménagement des lieux physiques et la coordination des dossiers, et ce, quelle que soit la chambre de la Cour du Québec ou de la Cour supérieure ou une éventuelle poursuite est entendue.

Formation aux intervenant(e)s

Le ministre est responsable de s'assurer que les MO concernés offrent de la formation continue, de base et spécialisée, sur les réalités relatives à la violence sexuelle et conjugale aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé.

Le Conseil de la magistrature a la responsabilité d'établir un programme de perfectionnement sur les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale.

Déploiement

Le ministre doit préparer l'établissement du tribunal spécialisé permanent et s'engage à ce que cet établissement soit réalisé partout au Québec dans les deux ans qui suivent la fin du projet pilote.

DÉTAILS SUR LE PROJET PILOTE

16

districts

22

palais et
points de service

7

Vague 1 - 26 janvier 2022

Beauharnois, *Salaberry-de-Valleyfield*

Bedford, *Granby*

Drummond, *Drummondville*

Saint-Maurice, *La Tuque*

Québec, *Québec*

Vague 2 - 02 mai 2022

Saint-François, *Sherbrooke*

Laval, *Laval*

Montmagny, *Montmagny*

Mégantic, *Lac-Mégantic*

Mingan, *Sept-Îles*

Vague 3 - 23 mai 2023

Saint-Maurice, *Shawinigan*

Alma, *Alma*

Chicoutimi, *Chicoutimi*

Kamouraska, *Rivière-Du-Loup*

Rimouski, *Rimouski - Mont-Joli - Matane - Amqui*

Gaspé, *Percé - Ste-Anne-Des-Monts*

Bonaventure, *New Carlisle - Carleton-Sur-Mer*

STRUCTURE DE GOUVERNANCE

GROUPE DE TRAVAIL SUR LA MISE EN PLACE D'UN TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

MANDAT

Évaluer et déterminer les éléments nécessaires à la mise en place d'un tribunal spécialisé au Québec.

COMPOSITION

Principaux ministères et organismes impliqués dans l'accompagnement des personnes victimes de violence sexuelle et conjugale, Cour du Québec, Barreau du Québec

TABLE NATIONALE SUR LA MISE EN PLACE D'UN PROJET PILOTE DE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ

MANDAT

Contribuer à orienter les travaux nationaux réalisés dans le cadre du projet pilote de tribunal spécialisé.

COMPOSITION

Ministère de la Justice, Barreau du Québec, Associations des avocats de la défense, Réseau des CAVAC, principaux organismes sociocommunautaires offrant des services aux personnes victimes de violence sexuelle et conjugale

MODÈLE PROJETÉ DE TRIBUNAL SPÉCIALISÉ



Formation

Formations de base, spécifiques et spécialisées en continu sur les réalités relatives à la VS et VC



Accompagnement

Modèle d'accompagnement centré sur la personne victime



Division spécialisée

Organisation particulière des activités judiciaires pour les poursuites en VS ou VC

Sous la responsabilité de la Cour du Québec



Aménagement

Espaces sécuritaires et sécurisants pour la personne victime



Comité local d'intégration de services

Comité local sociojudiciaire

STRATÉGIE DE FORMATION (1/2)

OBJECTIF GÉNÉRAL

Permettre aux personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé de développer les **connaissances**, le **savoir-faire** et le **savoir-être** en lien avec les réalités relatives à la violence sexuelle et à la violence conjugale et ce, afin de contribuer à rebâtir la confiance envers le système de justice des personnes victimes.

L'ensemble des personnes susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé :

- Procureur(e)s aux poursuites criminelles et pénales
- Avocat(e)s de la défense
- Intervenante(s) sociaux
- Policiers/policières
- Agent(e)s de probation, agent(e)s de liaison et agent(e)s de libérations conditionnelles
- Greffiers/greffières, constables spéciaux et autres agent(e)s administratifs
- Etc.

CLIENTÈLE CONCERNÉE

MODE DE DIFFUSION

Virtuel



*Synchrone
Asynchrone*

Présentiel



Techno pédagogique



STRATÉGIE DE FORMATION (2/2)

Portail des formations TS

Justice Québec

[Accueil](#)
[Ministère](#)
[Nous joindre](#)
[Québec.ca](#)

English

A A

CENTRE DE DOCUMENTATION

REGISTRES LÉGAUX

ESPACE PROFESSIONNEL

Offre de formation

Accueil / Tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale / Le Portail / Offre de formation

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Votre gouvernement

Québec

Le Portail

Restez informé

Inscription

Offre de formation

Information générale

Formations de base

Formations spécifiques

Formations spécialisées

Guide de la participante ou du participant

Foire aux questions

Contactez-nous

OFFRE DE FORMATION HIVER 2023

Information générale

Description	Offerte par	Format	Liens utiles
Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale	MJO - Équipe du tribunal spécialisé	Virtuel synchrone 1 h	Inscription Feuillelet résumé Calendrier

Formations de base – Violence conjugale

Formation	Offerte par	Format	Liens utiles
Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale (RMFVVC)	Virtuel synchrone 2 séances de 4 h	Inscription Feuillelet résumé Calendrier
Prévenir l'homicide du partenaire intime	Christine Drouin (UQAM) en collaboration avec des	Virtuel synchrone 4 h	Inscription Feuillelet résumé Calendrier

Feuillelet résumé

SÉANCE D'INFORMATION

TRIBUNAL SPÉCIALISÉ EN MATIÈRE DE VIOLENCE SEXUELLE ET DE VIOLENCE CONJUGALE

Justice Québec

PRÉSENTATION

Le déploiement du tribunal spécialisé incarne l'idée qu'un changement de culture est nécessaire afin de rebâtir la confiance des personnes victimes et du public envers le système de justice. L'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir au tribunal spécialisé doivent repenser, améliorer et développer leur collaboration. Cette présentation explique comment la mise en œuvre de ce projet y contribuera.

OBJECTIFS

Améliorer la compréhension du contexte et du modèle du tribunal spécialisé

Présenter les principaux collaborateurs et leur implication

Présenter les différents travaux et protocoles mis en place

Faire état du déploiement dans les districts visés par les projets pilotes

Répondre aux questions des participants

VIRTUEL SYNCHRONE

1 h

PLAN

Exposé magistral suivi d'une période de question

Formation

Accompagnement

Division spécialisée

Aménagement

FORMATIONS – QUELQUES CHIFFRES

12

INFORMATION GÉNÉRALE

Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale – MJQ

FORMATION SPÉCIFIQUE

La violence ne cesse pas après la rupture : Démystifier la violence conjugale postséparation – Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale

FORMATIONS – QUELQUES CHIFFRES

13

FORMATIONS DE BASE

Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes –
Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale

Prévenir l’homicide du partenaire intime – Christine Drouin, professionnelle de recherche à l’UQÀM, en collaboration avec des acteurs des cellules d’intervention rapide locales

Rebâtir – Violences sexuelles – Université McGill

Formation générale sur les violences à caractère sexuel – Juripop

Les connaissances de base sur la violence sexuelle envers les jeunes et ses conséquences –
Fondation Marie-Vincent

Les violences conjugales, familiales et sexuelles en milieux autochtones – Bureau des affaires autochtones, en collaboration avec divers intervenants et chercheurs spécialisés

FORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES DISPONIBLES

14

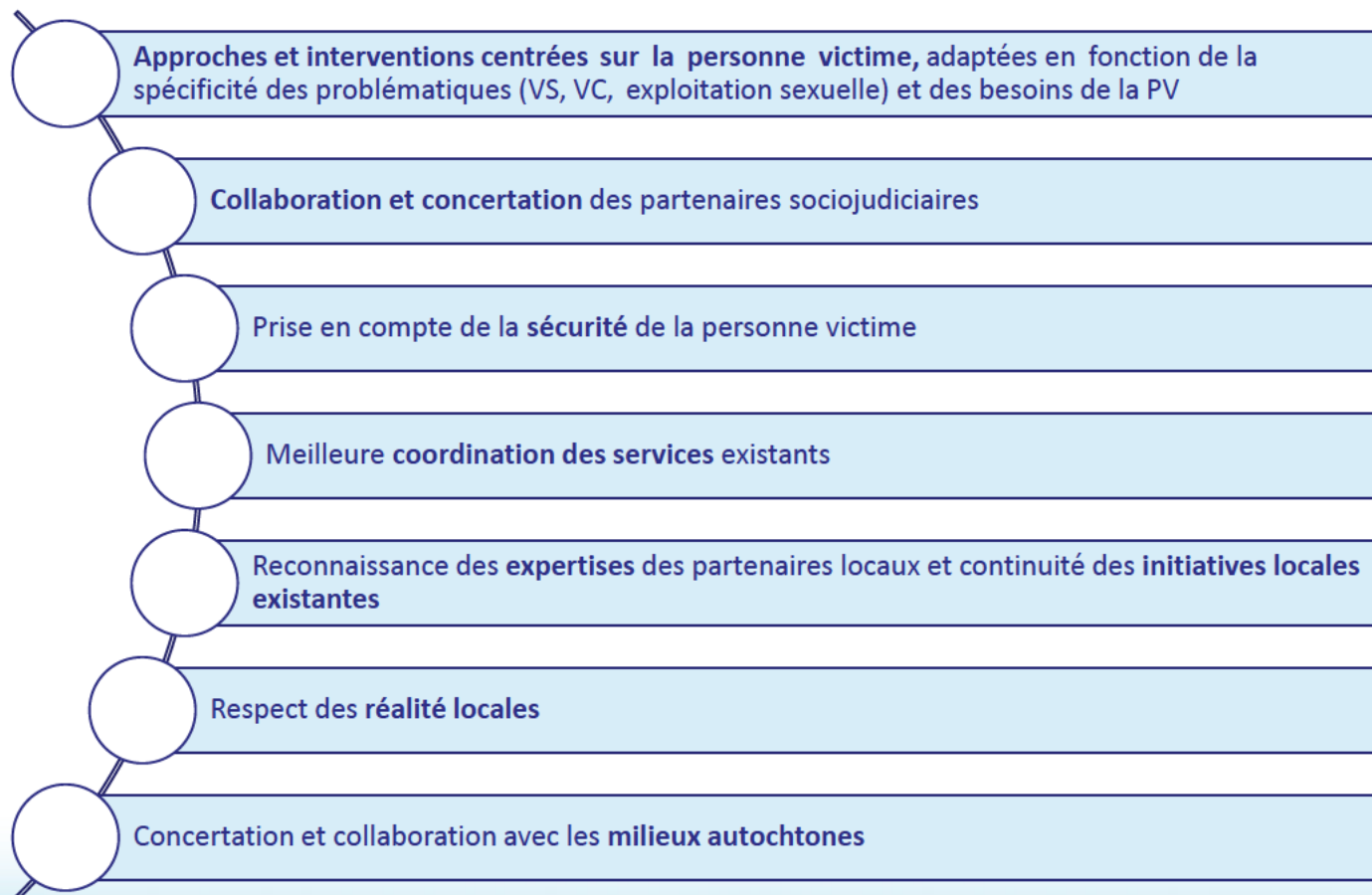
L'exploitation sexuelle – Concertation des luttes contre l'exploitation sexuelle (CLES)

Les enfants vivant en contexte de VC – Institut PEVC

Accompagner l'enfant victime de violence sexuelle et ses proches à travers la trajectoire sociojudiciaire – Fondation Marie-Vincent

PRINCIPES DIRECTEURS DU MODÈLE D'ACCOMPAGNEMENT

15



CHANGEMENT DE CULTURE IMPORTANT

16

Transformation des pratiques et de la façon d'aborder les situations de violence sexuelle et de violence conjugale pour l'ensemble des acteurs du système judiciaire.

Bonification et uniformisation des services d'accompagnement pour offrir un encadrement plus soutenu aux personnes victimes tout en tenant compte des réalités locales.

Conditions de réussite

Mieux intégrer les ressources existantes à l'accompagnement
Investir les efforts nécessaires à la mise en place des mécanismes de collaboration

AU CŒUR DU MODÈLE : LA CRÉATION DU POSTE D'ISL

17

« La plupart des services [...] disposent déjà d'intervenants spécialisés, centrés sur les besoins des personnes victimes et de leurs enfants. Le défi est maintenant de créer des liens entre eux et de les relier plus étroitement au processus judiciaire » - Rapport « Rebâtir la confiance du comité d'experts sur l'accompagnement des victimes d'agressions sexuelles et de violence conjugale »

Intervenant(e) sociojudiciaire de liaison (ISL)

relevant des CAVAC

RÔLE DE L'ISL



Attitré(e) à la personne victime (**soutien vertical**) et dédié(e) à la **coordination des interventions et des services**

Rédige le **plan d'accompagnement sociojudiciaire (PAS)** qui suivra la personne victime et sera adapté

Collabore avec les **ressources spécialisées** et les **partenaires judiciaires** en continu



Travaille en étroite collaboration avec **l'intervenant(e) de confiance** présente dans la trajectoire de la personne victime

Évaluation sociojudiciaire des besoins et de la situation

Appréciation du risque

Soumet **une note** au PPCP dans les dossiers de VC et VSVC

RÔLE DU DPCP - PPCP



19

Poursuite verticale

**Convocation à une rencontre
ISL/PPCP** le plus rapidement
possible après l'autorisation de
la poursuite

**Collaboration étroite en
continu avec l'ISL**

**Prendre en compte la note de
l'ISL** dans l'orientation du
dossier

Approche sécuritaire

Cheminement particulier lors
de **demandes de modification
de conditions** ou de « **retrait** »
des **accusations**

DIVISION SPÉCIALISÉE

20

Présentation des modalités relatives à la Division spécialisée
de la Chambre criminelle et pénale de la Cour du Québec

[AMÉNAGEMENT]



21

Différents travaux d'aménagement sont en cours dans les palais de justice tenant compte des besoins des PV :

- Salles des personnes victimes et des témoins lumineuses et spacieuses;
- Salles de télé-témoignage et d'entrevue multifonction;
- Ajout de bureaux en fonction des nouveaux/lles ISL;

Les travaux visent à créer des espaces **sécuritaires et sécurisants**, dont l'emplacement permet de réduire les contacts possibles avec la personne accusée.

INTÉGRATION DE SERVICES

22

- En réponse à certains constats du rapport Rebâtir la confiance, le ministère de la Justice et le ministère de la Santé et des Services sociaux ont développé un modèle de **standards nationaux d'intégration de services**.
 - Vise à offrir une réponse adaptée et fluide à l'ensemble des besoins des personnes victimes et à instaurer une collaboration systémique entre les organisations ;
 - Modèle flexible et adaptable aux réalités locales ;
 - Prévoit la création d'un poste de coordination dédié à l'intégration des services dans les districts judiciaires ;
 - Prévoit la mise en place d'un comité local inclusif et multidisciplinaire composé des organisations pertinentes ;
 - Modèle implanté graduellement à travers la province, dans les mêmes districts judiciaires que ceux visés par les projets pilotes de tribunal spécialisé ;
 - Plus large que la justice criminelle - implique l'ensemble des services offerts aux personnes victimes, qu'il y ait ou non une dénonciation policière ou une procédure judiciaire.
- Le MJQ et le MSSS soutiennent également des initiatives de modèles physiques d'intégration de services, communément appelés « centres de services intégrés », correspondant à des lieux physiques regroupant un ensemble de partenaires œuvrant sous un même toit.

TRAVAUX EN COURS

23

- [Comité de travail sur les ententes prédénouciation (production d'un cadre de référence)
- [Comité de travail sur les collaborations entre l'ISL et l'intervenante de confiance (production d'un guide de pratiques)
- [Groupe de travail sur la trajectoire des suspects et des auteurs de violence et les mécanismes de surveillance des dossiers à risque
- [Protocole de collaboration entre les services correctionnels et le CAVAC
- [Protocole de collaboration entre la Commission des services juridiques et le CAVAC
- [Travail de co-construction avec les milieux autochtones
- [Collaboration MSSS-MJQ dans l'implantation des standards nationaux d'intégration de services
- [Collaboration avec le SCF dans le cadre de la *Stratégie gouvernementale intégrée pour contrer la violence sexuelle, la violence conjugale et Rebâtir la confiance 2022-2027*.

PROCHAINES ÉTAPES

24

- Procéder au lancement officiel des projets pilotes dans les six nouveaux districts
- Poursuivre la démarche de consultation au sujet des palais de justice concernés
- Poursuivre les travaux d'implantation au niveau local, dans le respect des initiatives déjà en place
 - ✓ Arrimer le modèle de tribunal spécialisé au contexte régional
 - ✓ Offrir les premières séances de formation de base et démarrer l'offre de formation spécialisée aux ISL
 - ✓ Démarrer les travaux des comités locaux
- Poursuivre les travaux d'aménagement
- Poursuivre les travaux entourant les divers chantiers nationaux
- Déployer les protocoles développés
- Poursuivre les travaux relatifs à l'évaluation du projet pilote

CONCLUSION

tribunal.specialise@justice.gouv.qc.ca

Liste des formations offertes dans le cadre du tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale
État de situation au 1^{er} février 2024

Titre	Organisme offrant la formation	Format	Nombre d'inscrits
Séance d'information sur le tribunal spécialisé en matière de violence sexuelle et de violence conjugale	Ministère de la Justice	Virtuel synchrone - 1h	669 personnes
Mieux comprendre la violence conjugale pour améliorer le parcours judiciaire des victimes	Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale	Virtuel synchrone - 8h	1 100 personnes
Prévenir l'homicide du partenaire intime	Christine Drouin (Université du Québec à Montréal), en collaboration avec des intervenant(e)s des cellules d'intervention rapide locales	Virtuel synchrone - 4h	736 personnes
Rebâtir : Violence sexuelle	Université McGill	Présentiel - 14h	565 personnes
Formation générale sur les violences à caractère sexuel	Juripop	Virtuel asynchrone - 8h30	85 personnes
Les enfants visant en contexte de violence conjugale	Institut PEVC	Virtuel synchrone - 4h	244 personnes
Les connaissances de base sur la violence sexuelle envers les jeunes et ses conséquences	Marie-Vincent	Virtuel asynchrone - 2h	63 inscriptions
Les violences conjugales, familiales et sexuelles en milieu autochtones	Ministère de la Justice, en collaboration avec divers intervenant(e)s et chercheur(s) spécialisé(e)s	Virtuel asynchrone - 1h15	1 054 personnes
La violence ne cesse pas après la rupture : démystifier la violence conjugale post séparation	Alliance des maisons d'hébergement de 2e étape pour femmes et enfants victimes de violence conjugale	Virtuel synchrone - 1h	664 personnes
L'exploitation sexuelle	Concertation de luttes contre l'exploitation sexuelle	Virtuel asynchrone	Formation à venir
Formation spécialisée sur les fonctions de l'intervenant(e) sociojudiciaire de liaison	Ministère de la Justice, en collaboration avec le Réseau des Centres d'aide aux victimes d'actes criminels	Présentiel - 21 heures	190 personnes
Modalités de collaboration entre les CAVAC et les Services correctionnels du ministère de la Sécurité publique au stade de la mise en liberté provisoire	Ministère de la Justice, en collaboration avec le ministère de la Sécurité publique	Virtuel synchrone - 3h30	160 inscrits
Violence conjugale et droit de la famille - L'ordonnance de sauvegarde : une réponse à l'urgence	Commission des services juridiques	Virtuel synchrone - 3h30	219 inscrits